Procès-verbal Réunion du Conseil Municipal en date du 24 janvier 2018

Séance n° 2018_01

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye s'est réuni le vingt-quatre janvier deux mille dix-huit, à vingt heures trente, en séance ordinaire, avec l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

FINANCES - PERSONNEL

- Demande de subvention DETR Eglise
- Demande de subvention DETR Self
- Participations à l'extension du réseau électrique
- Acceptation d'un don
- Choix de la maîtrise d'œuvre pour la toiture de l'école
- Règlement intérieur bibliothèque
- Désherbage bibliothèque
- Créations de postes
- Démission d'un Conseiller Municipal
- Cession parcelle

QUESTIONS DIVERSES

Présents : (15) Mme Murielle PICQ (Maire), M. Daniel DEBET (1er Adjoint), Mme Stéphanie BAUDE (2ème Adjoint), M. Bernard GRIMEE (3ème Adjoint), Mmes Odette ANCELOT, Marie-Claude BELLUE, Valérie BERLEMONT, Valérie CHAMBOUNAUD, Géraldine VIRUMBRALES, MM. Thomas BERLINGER, François BERNY, Bruno CADUSSEAU, Eric GOUDONNET, Emmanuel MOULIN, Francis VITRAS.

Absents excusés : (3) : Mmes Michèle BILLIER (4ème Adjoint ayant donné pouvoir à Mme Murielle PICQ), Irène FIORAZZO, M. David RAYMOND

Madame Géraldine VIRUMBRALES est désignée Secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la dernière séance du 06 décembre 2017 a été transmis par mail à chaque conseiller le 12 décembre 2017. Madame le Maire demande aux membres présents s'il y a lieu de relever des observations sur celui-ci.

A la demande de M. Emmanuel MOULIN, il sera annoté sur le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 06 décembre 2017, que ce dernier n'était pas présent au moment de l'approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 04 octobre 2017.

Information des décisions prises en application de l'article L. 2122.22

Du Code Général des Collectivités Territoriales

Madame le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit :

Vu l'article L. 2122- du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération du Conseil Municipal N° 20140401 en date du 11 avril 2014

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Numéro de décision	Date	Objet
ARRETES		
2017-172	01/12/2017	Arrêté PC
2017-173	05/12/2017	Arrêté DP
2017-174	12/12/2017	Arrêté PC
2017-175	13/12/2017	Arrêté réglementant la circulation Bourg, La Poste…
2017-176	13/12/2017	Arrêté réglementant la circulation Les Places
2017-177	18/12/2017	Arrêté réglementant la circulation VC 21 et 120
2017-178	19/12/2017	Arrêté réglementant la circulation Rabut
2018-001	05/01/2018	Arrêté instaurant un règlement du marché
2018-002	05/01/2018	Arrêté réglementant la fermeture des routes dans le périmètre du marché
2018-003	08/01/2018	Arrêté alignement Birot
2018-004	23/01/2018	Arrêté réglementant la circulation La Poste
DECISIONS		
	04/12/2017	Signature d'un devis de la société DRAKKAR pour la surveillance du marché de noël (228,91€)
	05/12/2017	Signature d'un devis de la société BOUCAUD pour le remplacement d'un WC à l'école élémentaire (401,09€)
	05/12/2017	Signature d'un devis de la société FABREGUE pour la fourniture d'une plaque d'horaires du cimetière (44,47€)
	08/12/2017	Signature d'un devis de la société COMAT & VALCO pour la fourniture d'une vitrine (1 573,20€)
	14/12/2017	Signature d'un devis de la société ECTAUR pour des divisions cadastrales complémentaires des terrains situés derrière les écoles (492,00€)
	14/12/2017	Signature d'un devis de la société BERGER LEVRAULT pour la fourniture d'un guide pratique de l'état civil 2018 (68,20€)
	15/12/2017	Signature d'un devis de la société TRANSHORIZON pour une sortie de l'école élémentaire à Bordeaux (288,00€)
	18/12/2017	Signature d'un devis de la société BS MEDIA pour la

		fourniture d'un guide pratique (354,00€)
	20/12/2017	Signature d'un devis de l'entreprise GILLES pour les travaux de rénovation des WC publics et accessibilité salle des mariages (24 614,58€)
	20/12/2017	Signature d'un devis de GACHES CHIMIE pour la fourniture de panneaux plexiglass (424,93€)
	12/01/2018	Signature de deux devis de la société TRANSHORIZON pour deux transports scolaires à destination de CENON (167,00€)
	12/01/2018	Signature d'un devis de la société SEPL HAUTE GIRONDE pour la parution de l'annonce du marché photocopieurs (163,94€)

Délibération n° 20182401-01 – DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) EXERCIDE 2018 – DEMANDE DE SUBVENTION

Madame le Maire rappelle la Loi de Finances n° 2010-1657 du 29 Décembre 2010 créant la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR). Cette dotation vise à subventionner entre autres les équipements de la collectivité.

Vu l'avis favorable de la commission finances/personnel réunie le 16 janvier 2018,

Madame le Maire propose donc de solliciter au titre de la DETR 2018, attribuée par l'Etat, une subvention pour la réhabilitation de l'église :

- Réhabilitation de l'église pour un montant global de 76 568,80€ HT, soit 91 882,56€ TTC

Le montant prévisionnel de cette opération s'élève à 76 568,80€ HT.

C'est à ce titre que le Conseil Municipal décide :

- De solliciter l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2018, pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 35 % pour la réhabilitation de l'église dont le montant total s'élève à 76 568,80€ HT ;

Le plan de financement prévisionnel de ces travaux s'établit de la façon suivante :

Dépenses d'investissement :
- Dépenses HT : 76 568,80 €
- Dépenses TTC 91 882,56 €

Recettes d'investissement :
- DETR 35 % 26 799,08 €
- DRAC 11 485,00 €
- Région 11 485,00 €
- Département 15 314,00 €
- Programme leader 10 000,00 €
- Autofinancement 16 799,48 €

- D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents relatifs à l'aboutissement de ce dossier et à encaisser cette subvention.

VOTE : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20182401-02 – DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) EXERCIDE 2018 – DEMANDE DE SUBVENTION

Madame le Maire rappelle la Loi de Finances n° 2010-1657 du 29 Décembre 2010 créant la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR). Cette dotation vise à subventionner entre autres les équipements de la collectivité.

Vu l'avis favorable de la commission finances/personnel réunie le 16 janvier 2018,

Madame le Maire propose donc de solliciter au titre de la DETR 2018, attribuée par l'Etat, la subvention pour la fourniture, l'installation d'un self et l'achat du matériel nécessaire à son fonctionnement :

- Un self pour un montant global de23 234,08€ HT, soit 27 880,90€ TTC
- Matériel divers pour un montant de 9 774,20€ HT, soit 11 729,04€ TTC

Le montant prévisionnel de cette opération s'élève à 33 008,28€ HT soit 39 609,94€ TTC.

C'est à ce titre que le Conseil Municipal décide :

- De solliciter l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2018, pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 35 % pour l'achat et la mise en place d'un self ainsi que le matériel correspondant dont le montant total s'élève à 33 008,28€ HT ;

Le plan de financement prévisionnel de ces travaux s'établit de la façon suivante :

Dépenses d'investissement :
- Dépenses HT : 33 008,28€
- Dépenses TTC 39 609,94€

Recettes d'investissement :
- DETR 35 % 11 552,90€
- Autofinancement 28 057,04€

- D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents relatifs à l'aboutissement de ce dossier et à encaisser cette subvention.

VOTE : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20182401-03 – PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'EXTENSION DE RESEAU ELECTRIQUE

Discussion :

M. BERLINGER demande si l'extension de réseau pourra alimenter d'autres constructions dans le secteur. Mme Le Maire précise que cette extension est spécifiquement liée au permis de construire de réhabilitation d'un bâtiment existant et que les travaux étant situés en zone N de la carte communale, aucune autre construction ne pourra être accordée. Mme Le Maire ajoute que ce permis de construire fera l'objet d'une taxe d'aménagement estimée à 5 000€ qui viendra compenser une partie du coût engendré par l'extension de réseau.

M. MOULIN demande si les 60% à charge de la collectivité représente 60% du coût de l'extension. Mme Le Maire répond que oui, les 40% restant sont pris en compte par ENEDIS.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 332-15,

Madame le Maire expose qu'elle vient de recevoir une demande de permis de construire concernant la parcelle n° 74-75 section YE située en zone N de la carte communale, appartenant à Monsieur Christian MERIOCHAUD.

Madame le Maire précise que cette parcelle nécessite une extension de réseau électrique et que la viabilité de ce terrain dépend du cadre législatif en vigueur en matière d'urbanisme.

Considérant que l'extension de réseau dépasse cent mètres, la Commune peut prendre en charge 60% des frais d'extension, conformément aux barèmes d'ENEDIS.

Vu l'avis favorable de la commission finances/personnel réunie le 16 janvier 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide de prendre en charge 60% des frais relatifs à l'extension du réseau d'électricité soit 5 971,33€ HT.

- donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches administratives afférentes à cette affaire.

VOTE : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20182401-04 – PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'EXTENSION DE RESEAU ELECTRIQUE

Madame le Maire expose qu'un permis de construire a été accordé concernant la parcelle n° 150p section YB situé en zone U de la carte communale, appartenant à Monsieur Marc PORGES.

Madame le Maire précise que cette parcelle n'est actuellement pas desservie par le réseau d'électricité et que la viabilité de ce terrain dépend du cadre législatif en vigueur en matière d'urbanisme.

Considérant l'extension de réseau d'une longueur de 38 mètres, la Commune doit prendre en charge les frais d'extension, conformément aux barèmes du SDEEG.

Vu l'avis favorable de la commission finances/personnel réunie le 16 janvier 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide de prendre en charge les frais relatifs à l'extension, en sous-terrain, du réseau d'électricité soit 2 507,14€ HT.

- donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches administratives afférentes à cette affaire.

OTE : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20182401-05 – ACCEPTATION D'UN DON

Vu l'article L.2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le courrier de M. MERIOCHAUD informant de son souhait de faire un don à la commune d'un montant de 2 000,00€,

Vu l'avis favorable de la commission finances/personnel réunie le 16 janvier 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ACCEPTE le don de M. MERIOCHAUD d'un montant de 2 000,00€.

VOTE : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20182401-06 – REFECTION DE LA TOITURE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE – DESIGNATION DE LA MAÎTRISE D'OEUVRE

Discussion :

M. MOULIN expose le fait que le toit de l'école est refait à l'identique et que cela ne nécessitera pas un permis de construire ni un suivi de chantier réalisé par un prestataire extérieur. Il ajoute que les 6 680€ d'honoraires auraient pu être affectés ailleurs et que les élus étaient en capacité de suivre le chantier. Mme Le Maire rappelle que le Conseil Municipal l'a autorisée à lancer une consultation et que l'importance des travaux justifie d'avoir recours à un architecte.

Mme BELLUE souhaite savoir qui choisira les entreprises qui réaliseront l'opération. Mme le Maire réunira la commission d'appel d'offres pour avis qui sera soumis au vote du Conseil Municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21-1

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la Loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

Vu le Décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit.

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment l'article 35 bis relatif à l'obligation d'identifier une équipe de maîtrise d'œuvre chargée de la conception de l'ouvrage et du suivi de sa réalisation,

Vu la délibération n°20170712-01 du 12 juillet 2017 relative au lancement de la consultation pour une assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la réfection de la toiture de l'école élémentaire.

Vu les pièces du marché de maîtrise d'œuvre pour la réfection de la toiture de l'école élémentaire.

Vu les offres des architectes, Sites et Architectures, Michel SOULE et ZARUBA Architectes,

Vu l'avis de la commission finances/personnel réunie le 16 janvier 2018 relatif à l'analyse des offres de maîtrise d'œuvre concernant la réfection de la toiture de l'école élémentaire à savoir :

Société : ZARUBA Architectes

Adresse : 11 rue Lamartine, 33 390 BLAYE

Taux honoraires mission de base : 4%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de retenir la société ZARUBA Architectes, 11 rue Lamartine, 33 390 BLAYE pour un taux d'honoraire de mission de base de 4% pour la maitrise d'œuvre relative à la réfection de la toiture de l'école élémentaire.

VOTE : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 2 (Mme Odette ANCELOT, M. Emmanuel MOULIN)

Délibération n° 20182401-07 – REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE

Discussion :

Mme BELLUE suggère de modifier les articles 14 et 15 du règlement intérieur et pense que 15 jours après la relance sont insuffisants. Mme CHAMBOUNAUD et M. CADUSSEAU partagent cet avis. Le Conseil après discussion n'adhèrera pas à cette suggestion. Mme CHAMBOUNAUD demande de rajouter à l'article 16 le terme « vapoter ». La modification sera apportée.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1421-4 ;

Vu la délibération n°20170612-19 du 06 décembre 2017 relative à la création de la bibliothèque municipale ;

Sur le rapport de Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

-Approuve le règlement intérieur de la bibliothèque municipale ci-annexé.

VOTE : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 1 (Mme Marie-Claude BELLUE)

Délibération n°20182401-08 – AUTORISATION DE SUPPRIMER DES DOCUMENTS DU FOND DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Discussion :

Mme BELLUE souligne qu'il faudra être prudent sur les opérations de désherbage. Parfois selon les auteurs, il est préférable de les stocker car les lecteurs désirent lire leurs ouvrages même anciens. Mme CHAMBOUNAUD propose de faire une armoire extérieure avec des livres en libre-service. Mme BAUDE précise que c'est un projet du Conseil Municipal Enfant et qu'une boîte à livres sera installée dans la commune. M. MOULIN dit que ces opérations et le temps consacré par l'agent de la bibliothèque vont coûter cher à la collectivité. Mme Le Maire répond que cette demande émane de la nouvelle bibliothécaire, que c'est une pratique habituelle qui nécessite une délibération depuis que la bibliothèque est municipale. Mme BELLUE rappelle que l'ancien agent n'a quasiment pas réalisé de désherbage.

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.
Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- Le nombre d'exemplaires
- La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années)
- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- La valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de documents de substitution

Il est proposé à l'assemblée que selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés gratuitement à des institutions ou des associations ou être vendus ou être détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

Le Conseil Municipal,

► **AUTORISE**, dans le cadre d'un programme de désherbage, l'agent chargé de la bibliothèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :

- Suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie)
- Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document

► **DONNE** son accord pour que ces documents soient, selon leur état :

- Vendus au tarif de 0,50€ (ouvrages jeunesse, album conte) et 1,00€ (romans), à l'occasion de ventes organisées par la bibliothèque municipale, soit dans ses lieux, soit lors de manifestations locales ou d'événements particuliers. Les sommes récoltées pourront être réaffectées au budget d'acquisition d'ouvrages de la bibliothèque.
- Cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin.
- Détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.

► **INDIQUE** qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Mme le Maire mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire).

VOTE : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

***Délibération n° 20182401-09* – CRÉATIONS DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-1798 du 20 décembre 2016 modifiant le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux :

Vu le décret n° 2016-1799 du 20 décembre 2016 modifiant le décret n° 87-1100 du 30 décembre 1987 portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux

Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;

Vu le tableau des agents promouvables de catégorie C.

Sur le rapport de Madame le Maire devant la Commission « Finances – Gestion du Personnel » qui s'est réunie le 16 janvier 2018, et qui a convenu de la nécessité de la création des emplois suivants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Décide, sous réserve de l'accord du Comité Technique Paritaire

- la création au tableau des effectifs de la Commune d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe pour une durée hebdomadaire de **28h44** à compter du **1er mars 2018 ;**

- la création au tableau des effectifs de la Commune d'un poste d'adjoint technique pour une durée hebdomadaire de **35h** à compter du **1er mars 2018 ;**

- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

VOTE : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20182401-10 – DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Discussion :

M. MOULIN regrette la démission de M. MACEIRA car il avait des idées. Mme CHAMBOUNAUD trouve cette délibération incohérente. C'est une délibération de principe.

Mme Le Maire informe le Conseil Municipal qu'à ce jour, M. MACEIRA n'est pas remplacé et que la collectivité est en train de solliciter les suivants sur la liste. M. MOULIN propose de soumettre quelqu'un si personne ne répond favorablement à la succession du conseiller démissionnaire.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le courrier de M. Jean-Marie MACEIRA remis à Mme Le Maire à la fin de la séance du Conseil Municipal du 06 décembre 2017 faisant part au Conseil Municipal de sa démission de son poste de conseiller municipal en raison de divergences d'opinions.

Comme le prévoit l'article 2121-4 du Code Général des Collectivités territoriales, la démission d'un Conseiller Municipal est définitive dès sa réception en Mairie.

De ce fait, l'assemblée délibérante se trouve réduite à 18 membres dans l'attente des réponses des personnes figurant sur la liste déposée en préfecture lors du vote du scrutin de 2014.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Accepte la démission de M. Jean Marie MACEIRA à compter du 06 décembre 2017,

VOTE : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 3 (Mmes Odette ANCELOT, Marie-Claude BELLUE et Valérie CHAMBOUNAUD)

Délibération n° 20182401-11 – VENTE DE TERRAIN RUE DE LA GARE (Annulation de la délibération n°20130409)

Discussion :

M. BERLINGER souligne que la commune ne peut pas laisser dans l'état cette situation et regrette que les dispositions nécessaires n'aient pas été prises correctement car si des places de parking sont matérialisées, des problèmes d'entretien et d'accident se feront jour. Mme Le Maire porte à connaissance des membres présents que cet espace n'est utilisé que par les locataires riverains et que l'aménagement d'un parking à cet endroit ne lui paraît pas être une priorité..

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2241-1, L.3213-2, L.4221-4, L5211-37 et L5722-3 ;

Vu la délibération n°20130409 du 19 avril 2013 relative à la vente d'une partie des parcelles cadastrées AB 432 et AB 433 au profit de M. EL BOUKHARI Djamel ;

Considérant la situation de la parcelle cadastrée AB 69,

Considérant la configuration des parcelles cadastrées AB 432 et AB 433,

Considérant le courrier de M. Emmanuel MOULIN, propriétaire de la parcelle cadastrée AB n°69, souhaitant que cette dernière puisse bénéficier d'une servitude de passage afin de ne pas être enclavée,

Considérant le courrier de la Mairie de St Christoly de Blaye, du 18 septembre 2014, adressé à M. Djamel EL BOUKHARI relatif aux démarches à entreprendre par ce dernier,

Considérant qu'à ce jour, en l'absence de démarche relative à cette cession, les parcelles restent communales,

Monsieur Emmanuel MOULIN ayant quitté la séance, conformément à l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide de conserver dans le domaine public, les parcelles cadastrées AB 432 et AB 433,

Approuve l'annulation de la délibération n°20130409 du 19 avril 2013 relative à la vente d'une partie des parcelles cadastrées AB 432 et AB 433,

VOTE : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 1 (M. Bruno CADUSSEAU)

QUESTIONS DIVERSES

1. Contrôle des hydrants : Mme Le Maire fait lecture du courrier du Service Départemental d'Incendie et Secours de la Gironde informant la collectivité de la gratuité, à titre exceptionnel, du contrôle des hydrants pour l'année 2018. Les élus autorisent Mme Le Maire à signer la convention ad hoc.
2. Elaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) : Mme Le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes de Blaye a lancé la démarche PCAET avec pour objectif de le finaliser au plus tard le 31 décembre 2018.
3. Retrait LNG : La préfecture a pris en compte la saisine de la commune et un arrêté préfectoral fixant la répartition des biens sera pris au plus tard le 06 juin 2018.
4. Eglise : Mme Le Maire informe le Conseil Municipal que la Direction Régionale des Affaires Culturelles a donné son accord relatif au permis de construire pour les travaux de l'église.
5. Une réunion du collectif patrimoine auquel la commune adhère se tiendra le 16 février 2018 à 17h30 à Blaye. L'association de restauration de l'église doit y participer ainsi que les élus qui le souhaitent.
6. Mme Le Maire rappelle qu'une sortie jeune est prévue le mercredi 14 février 2018 au cinéma de Blaye et qu'à cet effet, la présence d'accompagnants est souhaitée. Mme BERLEMONT se porte volontaire.
7. M. LE GOFF du syndicat des lycées de Blaye regrette l'absence des délégués de St Christoly de Blaye lors des réunions.
8. L'inauguration du raccordement NRA avec Orange aura lieu le mercredi 14 février 2018 à 18h.
9. Le prochain conseil municipal aura lieu le mardi 27 février 2018 à 19h.

La séance est levée à 22h00

Signatures des Elus Membres du Conseil Municipal **Séance 2018_01 du 24 janvier 2018**	
NOM Prénom et Qualité	*Signature*
Mme **PICQ** Murielle, Maire	

M. **DEBET** Daniel, Premier Adjoint	
Mme **BAUDE** Stéphanie, Second Adjoint	
M. **GRIMEE** Bernard, Troisième Adjoint	
Mme **BILLIER** Michèle, Quatrième Adjoint	*Pouvoir à Mme PICQ*
Mme **ANCELOT** Odette, Conseillère Municipale	
Mme **BELLUE** Marie-Claude, Conseillère Municipale	
Mme **BERLEMONT** Valérie, Conseillère Municipale	
M. **BERLINGER** Thomas, Conseiller Municipal	
M. **BERNY** François, Conseiller Municipal	
M. **CADUSSEAU** Bruno, Conseiller Municipal	
Mme **CHAMBOUNAUD** Valérie, Conseillère Municipale	
Mme **FIORAZZO** Irène, Conseillère Municipale	*Excusée*

M. **GOUDONNET** Eric, Conseiller Municipal	
M. **MOULIN** Emmanuel, Conseiller Municipal	
M. **RAYMOND** David, Conseiller Municipal	*Excusé*
M. **VITRAS** Francis, Conseiller Municipal	
Mme **VIRUMBRALES** Géraldine, Conseillère Municipale	

Procès-verbal Réunion du Conseil Municipal en date du 27 février 2018

Séance n° 2018_02

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye s'est réuni le vingt-sept février deux mille dix-huit, à vingt et une heure, en séance ordinaire, avec l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- Installation d'un nouveau Conseiller Municipal
- Motion en faveur de la création d'une sortie d'autoroute
- Modification de la composition de la commission municipale «Culture, Vie associative… »
- Modification de la composition de la commission municipale «Voirie, Urbanisme… »
- Modification de la composition de la commission extra-municipale «Programmation supplémentaire Vox »
- Création d'une commission extra-municipale en charge de l'étude de la réorganisation de la restauration scolaire
- Rétrocession concession cimetière
- Terrain DUCLA
- Bail Télédiffusion De France
- Choix du prestataire du marché de reprographie
- Vote du Compte Administratif Communal
- Vote du Compte Administratif Assainissement
- Vote du Compte Administratif Transport scolaire
- Vote du Compte de Gestion Communal
- Vote du Compte de Gestion Assainissement
- Vote du Compte de Gestion Transport scolaire
- Mise à disposition des biens meubles et immeubles affectés à la compétence assainissement
- Clôture du budget assainissement et transfert d'une partie de l'excédent
- Suppression de postes
- Régime indemnitaire
- Actualisation des statuts de la Communauté de Communes de Blaye

QUESTIONS DIVERSES

Présents : (17) Mme Murielle PICQ (Maire), M. Daniel DEBET (1er Adjoint), Mme Stéphanie BAUDE (2ème Adjoint), M. Bernard GRIMEE (3ème Adjoint), Mme Michelle BILLIER (4ème Adjoint), Mmes Odette ANCELOT, Marie-Claude BELLUE, Valérie CHAMBOUNAUD, Irène FIORAZZO, Géraldine VIRUMBRALES, MM. Thomas BERLINGER, Bruno CADUSSEAU, Eric GOUDONNET, Bruno LESCENE, Emmanuel MOULIN, David RAYMOND, Francis VITRAS.

Absents excusés : (2) : Mme Valérie BERLEMONT, M. François BERNY (ayant donné pouvoir à Géraldine VIRIMBRALES.)

Madame Stéphanie BAUDE est désignée Secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la dernière séance du 06 décembre 2017 a été transmis par mail à chaque conseiller le 26 janvier 2018. Madame le Maire demande aux membres présents s'il y a lieu de relever des observations sur celui-ci.

Le compte rendu, soumis au vote, est approuvé par l'ensemble des élus.

Information des décisions prises en application de l'article L. 2122.22

Du Code Général des Collectivités Territoriales

Madame le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit :

Vu l'article L. 2122- du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération du Conseil Municipal N° 20140401 en date du 11 avril 2014

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Numéro de décision	Date	Objet
ARRETES		
2018-005	23/01/2018	Arrêté de voirie p° branchement borne automobile
2018-006	05/02/2018	Arrêté réglementant le stationnement parking Courade
2018-007	12/02/2018	Arrêté réglementant la circulation rue des anciens combattants
2018-008	19/02/2018	Arrêté réglementant la circulation durant la reconnaissance des réseaux eaux usées
DECISIONS		
	01/02/2018	Signature d'un devis de la société CAPEM pour la fourniture de produits d'entretien (300.30€)
	13/02/2018	Signature d'un devis de la société BROSSARD pour la réparation d'une tête de pont (1 922.47€)
	22/02/2018	Signature d'un devis de la société BPE pour la fourniture de livres bibliothèque (335.83€)

Délibération n° 20182702-01– INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL SUITE A DEMISSION

Discussion :
M. MOULIN demande les raisons des refus De Mmes JAQUET, BERTRAND et M. LE BOUSTOULLER. Mme Le Maire précise que les courriers de refus sont consultables en Mairie et que les motifs sont d'ordres personnels. Mme Le Maire ajoute qu'elle a bien perçu le sous- entendu de M. MOULIN et qu'en aucun cas, ces refus sont liés à la Mairie ou aux élus en place.
M. LESCENE est ravi d'avoir été sollicité pour pouvoir siéger au Conseil Municipal et dit qu'un temps d'adaptation lui sera nécessaire.

Monsieur Jean-Marie MACEIRA, élu de la liste « Murielle PICQ » suite au scrutin de mars 2014, a transmis sa démission de Conseiller Municipal par lettre remise en mains propres le 06 décembre 2017.

L'article L 270 du Code Electoral précise que « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Dans le respect de l'article L 270 du Code Electoral :

Madame Sandrine JAQUET, suivante immédiate, suite à la démission de M. Jean-Marie MACEIRA a été sollicitée. Ayant refusé la fonction par courrier reçu le 15 janvier 2018, Monsieur Mickaël LE BOUSTOULLER, suivant sur la liste a été sollicité. N'ayant pas retiré la lettre recommandée adressée le 10 janvier 2018, Madame Sylvie BERTRAND, suivante sur la liste a été sollicitée. Ayant refusé la fonction par courrier reçu le 15 février 2018. Monsieur Bruno LESCENE, suivant sur la liste a été sollicité à son tour et a accepté la fonction par courrier reçu en Mairie le 16 février 2018.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'installer Monsieur Bruno LESCENE comme Conseiller Municipal à compter de ce jour.

Le tableau sera modifié, tenant compte de cette installation. Monsieur Bruno LESCENE prenant rang à la suite des Conseillers Municipaux élus antérieurement dans l'ordre selon lequel il a accédé au Conseil.

Monsieur Le Préfet de la Gironde sera informé de cette modification.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré prend acte de l'installation de M. Bruno LESCENE à compter de ce jour.

<u>*Après en avoir délibéré,*</u> le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye

- *Prend acte de l'installation de M. Bruno LESCENE à compter de ce jour.*

VOTE : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20182702-02– MOTION EN FAVEUR DE LA CREATION D'UNE SORTIE D'AUTOROUTE SUR L'A10 A HAUTEUR DE LA COMMUNE DE SAINT-CHRISTOLY DE BLAYE.

Discussion :
Madame la Maire indique que M. CLUZEAU, 1er Adjoint au Maire de GENERAC, membre du SRADDET et de l'inter-scot, lesquels s'imposent au Scot, présente la motion. Cette motion a été préparée et présentée à plusieurs maires en parallèle de la démarche du Conseiller Départemental, M. Renard qui a adressé un courrier à Mme La Députée pour demander son concours. La Députée nous a également adressé un courrier. Il se trouve que nos intentions se rejoignent.

M. MOULIN soutien cette initiative mais remarque la position de la métropole désirant conserver ses emplois et profiter du passage à 2 fois 3 voies de la rocade Bordelaise. Mme Le Maire souligne la liberté laissée aux entreprises de s'installer là où elles le veulent et que les élus ne peuvent que favoriser leurs implantations.

M. MOULIN dit qu'il faut créer une zone industrielle et négocier avec Vinci les tarifs autoroutiers sur ce tronçon. M. CLUZEAU et Mme Le Maire recentrent le débat et rappellent que tout existe pour la création de cette sortie autoroutière et que c'est une opportunité à saisir.
Il est important que les élus de St Christoly de Blaye se prononcent car des articles sont déjà parus dans la presse.
M. MOULIN demande quel est le lieu d'implantation envisagé. Mme Le Maire évoque le lieu-dit l'Ombrière (D22) car le CRD avait évoqué avec la création de l'échangeur, le recalibrage de la D22. M. BERLINGER ajoute que les infrastructures d'accès pour les secours de dépannage pourraient être dévolues à la sortie d'autoroute.
Il est également rappelé que 30 kms séparent les deux sorties (entre St Aubin et Virsac) alors qu'en moyenne, c'est une distance de 18 kms. A l'époque de la création des sorties, St Christoly de Blaye avait marqué son refus. Mme Le Maire précise que l'on ne peut pas refaire l'histoire.
Mme BELLUE regrette qu'il n'y ait pas eu de concertation préalable avec la Commune de St Savin et au niveau intercommunal et que cela aurait eu plus de poids. Mme CHAMBOUNAUD dit que ça va venir et qu'à terme ce sera un projet de territoire.

Dans le cadre de l'élaboration des nouveaux SCoT (Schéma de Cohérence Territorial) de Haute Gironde, nous souhaitons apporter notre contribution sur le sujet de la mobilité, sujet particulièrement prégnant sur notre territoire.

De par sa situation géographique, la Haute Gironde a de nombreux rapports avec la métropole voisine que ce soit pour le travail, les services, les loisirs, etc..., les échanges sont quotidiens.

Il y a aujourd'hui un constat partagé à tous les niveaux sur les difficultés d'accès à cette métropole régionale et la nécessité de trouver des solutions alternatives au fonctionnement actuel, humainement, économiquement et écologiquement inapproprié.

Les recherches de solutions ne peuvent être unilatérales mais bien au contraire, être le fruit d'un travail commun.

Pour s'inscrire dans la ligne des projets métropolitains et départementaux orientés principalement pour ce qui nous concerne vers le transport en commun routier et le covoiturage, nous proposons l'ouverture d'un accès à l'autoroute A10 sur l'emprise initialement prévue lors de la réalisation de cette autoroute sur la commune de Saint-Christoly-de-Blaye.

Cet accès, véritable porte d'entrée métropolitaine comme prévu dans le manifeste des mobilités de l'Inter-Scot Girondin, devra comporter un parking pour le covoiturage ainsi que des aménagements susceptibles d'intégrer un réseau de Bus à Haut Niveau de Service. (BHNS, véhicules qui ne cessent d'évoluer vers de nouvelles technologies, propulsion au bio gaz, électrique, autonomes, mais aussi confort, accès wifi etc..).

L'implantation de cet échangeur en plein cœur de la Haute Gironde lui confère une position stratégique pour irriguer par rabattement le centre, l'ouest et le nord de ce territoire.

Quelques aménagements sur la D22 ou D252 permettraient de le lier étroitement à la ville centre de Blaye et délester ainsi en partie la D137 notamment au niveau du rond-point de la Garosse à Saint-André-de-Cubzac, en passe de devenir un point noir à certaines heures.

Un accès cycliste pourrait être aménagé le long de la voie de chemin de fer (Blaye / Saint-Mariens). Cette liaison douce pouvant avoir aussi une fonction touristique entre les lacs du moulin blanc et la citadelle de Blaye.

A terme, dans l'éventualité de la réalisation du contournement métropolitain, cet accès autoroutier pourrait servir d'embranchement.

Nous sommes pleinement convaincus de l'intérêt général apporté par cet échangeur pour un aménagement organisé, maitrisé et harmonieux de notre territoire dans le respect des règles que le futur SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement, Durable et d'Egalité du Territoire) s'apprête à instaurer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **souhaite** que la mise en œuvre de cette opération d'aménagement soit engagée dans les plus proches délais, et donne lieu, à l'étude d'opportunité jusqu'à la réalisation des travaux ;

- **souhaite** une réflexion et une mise en œuvre s'inscrivant dans une réelle concertation entre les autorités organisatrices de transport compétentes et les territoires concernés, et en respectant les règles régissant le débat public ;

- **souhaite** une démarche de développement raisonnée du territoire, au regard des enjeux de développement durable, des caractéristiques économiques, sociales, historiques, patrimoniales et naturelles de la Haute Gironde.

Les élus de la commune de Saint Christoly de Blaye demandent la consignation de cette motion dans les dossiers en cours relatifs au projet mentionné ci-dessus et sa transmission au maître d'ouvrage national.

VOTE : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20182702-03– MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION MUNICIPALE « CULTURE, VIE ASSOCIATIVE, FETES ET CEREMONIES ».

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°20140402 du 11 avril 2014 portant création des commissions municipales,

Considérant la démission de M. Jean-Marie MACEIRA de son poste de Conseiller Municipal,

Considérant l'installation de M. Bruno LESCENE en tant que Conseiller Municipal en remplacement de M. Jean-Marie MACEIRA,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Dit que la commission municipale « Culture, Vie associative, Fêtes et cérémonies » sera composée des membres suivants :

  Mmes Odette ANCELOT, Valérie BERLEMONT (Vice-Présidente), Irène FIORAZZO, Géraldine VIRUMBRALES.

  MM. Bruno CADUSSEAU, Daniel DEBET, Eric GOUDONNET, Bruno LESCENE, Emmanuel MOULIN.

VOTE : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20182702-04– MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION MUNICIPALE « VOIRIE, URBANISME, ACCESSIBILITE, ENTRETIEN DES BATIMENTS, ENTRETIEN DU CIMETIERE, ASSAINISSEMENT ».

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°20140402 du 11 avril 2014 portant création des commissions municipales,

Considérant la démission de M. Jean-Marie MACEIRA de son poste de Conseiller Municipal,

Considérant l'installation de M. Bruno LESCENE en tant que Conseiller Municipal en remplacement de M. Jean-Marie MACEIRA,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Dit que la commission municipale « Voirie, Urbanisme, Accessibilité, Entretien des bâtiments, Entretien du cimetière, Assainissement » sera composée des membres suivants :

  Mmes Odette ANCELOT, Irène FIORAZZO, Géraldine VIRUMBRALES.

  MM. Thomas BERLINGER, François BERNY, Bruno CADUSSEAU, Daniel DEBET (Vice-Président), Eric GOUDONNET, Bernard GRIMEE, Bruno LESCENE, Francis VITRAS.

  VOTE : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20182702-05 – MODIFICATION DE LA COMPOSITION D'UNE COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°2014121714 du 17 décembre 2014 portant création d'une commission extra-municipale en charge de la programmation supplémentaire du VOX,

Considérant la démission de M. Jean-Marie MACEIRA de son poste de Conseiller Municipal,

Considérant l'installation de M. Bruno LESCENE en tant que Conseiller Municipal en remplacement de M. Jean-Marie MACEIRA,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Dit que la commission extra-municipale sera composée des membres suivants :

Mmes Odette ANCELOT, Valérie BERLEMONT, Valérie CHAMBOUNAUD, Géraldine VIRUMBRALES, Sandrine PHILIPS, Michèle ROGNARD.

MM. Bruno CADUSSEAU, Daniel DEBET, Bernard GIRAUD, Eric GOUDONNET, Bruno LESCENE, Emmanuel MOULIN, Patrice RAIMBAUD, Philippe ROUYER, Emmanuel THIERRY.

VOTE : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20182702-06 – CREATION COMMISSION EXTRA MUNICIPALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2143-2 relatif à la création de commissions extra-municipales,

Considérant la nécessité de réunir l'ensemble des intervenants concernés au sein d'une même commission chargée de l'étude de la réorganisation de la restauration scolaire à la rentrée de septembre 2018,

Considérant la proposition des parents d'élèves de désigner, pour siéger aux réunions de cette commission, Mmes GABARD-FAUVILLE, PINTO, WEMEAUX, M. SERAN,

Considérant la proposition de Mme Le Maire de désigner, pour siéger aux réunions de la commission chargée de l'étude de la réorganisation de la restauration scolaire à la rentrée de septembre 2018, Mmes BAUDE, BELLUE, BILLIER, VIRUMBRALES, FIORAZZO, M. BERNY, GRIMEE, RAYMOND.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** de créer la commission chargée de l'étude de la réorganisation de la restauration scolaire à la rentrée de septembre 2018.

- **Dit** que cette commission sera composée de :

* Mmes GABARD-FAUVILLE, PINTO, WEMEAUX, M. SERAN (représentants des parents d'élèves),

* Mmes BAUDE, BELLUE, BILLIER, PICQ, VIRUMBRALES, FIORAZZO, MM. BERNY, GRIMEE, RAYMOND.

- **Charge** Mme le Maire de l'élaboration d'un planning de réunions de travail.

VOTE : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20182702-07 – RETROCESSION CONCESSION CIMETIERE

Par courrier du 10 janvier 2018, Monsieur et Madame MALMANCHE, domiciliés 7, bis Les Cabanes – 33 920 ST CHRISTOLY DE BLAYE, souhaitent rétrocéder à la commune la concession trentenaire n°514 qu'ils avaient acquise le 25 novembre 2011 et dans laquelle il n'y a aucune inhumation.

Considérant que cette concession n'a pas été utilisée

Vu l'avis de la commission finances en date du 30 janvier 2018,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **Autorise** Mme Le Maire à dresser l'acte de rétrocession de la concession n°514 et à rembourser aux intéressés les deux tiers du prix d'achat de la concession soit 163,20€. Ce montant représente ce qui avait été versé au budget communal, le tiers restant, affecté au CCAS, n'étant pas remboursable.

VOTE : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20182702-08 – APPROBATION DE L'ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE ST CHRISTOLY DE BLAYE, D'UNE PARCELLE APPARTENANT A M. DUCLA

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et suivants,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 30 janvier 2018,

Il est exposé à l'assemblée délibérante qu'afin de permettre un cheminement piétonnier derrière les écoles, il est nécessaire d'acquérir une partie de la parcelle (3m²) cadastrée section YC n°327 d'une superficie de 5 755 m², appartenant à DUCLA Investissement, représentée par Monsieur Nicolas DUCLA, dont le siège social est situé 281 rue Nationale 33 240 SAINT ANDRE DE CUBZAC.

ECTAUR, géomètre expert, a procéder à la réalisation d'une division cadastrale de la parcelle YC n°327 dont il résulte un nouveau numérotage de parcelle : YC n°379 de 3m² et YC n°380 de 5 752m².

Les parties signeront un acte administratif de vente et les frais de publication aux Hypothèques seront à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le principe de l'acquisition de la parcelle cadastrée YC n°379 d'une superficie de 3m², issue de la division de la parcelle cadastrée YC n°327, appartenant à DUCLA Investissement, représentée par Monsieur Nicolas DUCLA, dont le siège social est situé 281 rue Nationale, 33 240 SAINT ANDRE DE CUBZAC,

- AUTORISE Mme Le Maire à authentifier l'acte en la forme administrative,

- FIXE le prix de vente à l'euro symbolique,

- DONNE délégation au Premier Adjoint au Maire Monsieur Daniel DEBET pour représenter les intérêts de la commune

VOTE : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20182702-09 – BAIL A CONCLURE AU PROFIT DE LA SAS TDF

Discussion :

M. BERLINGER demande si ce projet nécessite une enquête publique. Mme Le Maire répond que non, que le lieu d'implantation a été choisi proche de l'autoroute afin de couvrir une des zones blanches sur le tracé de l'autoroute et que la délibération ne garantit pas la mise en place car l'étude de faisabilité n'a pas encore aboutie. M. DEBET ajoute qu'il n'y a pas d'habitation dans cette zone.

Mme Le Maire informe les membres de l'Assemblée que la SAS TDF souhaite louer un terrain appartenant à la Commune, situé lieu-dit Les Trias afin d'y édifier un relais radioélectrique audiovisuel et de télécommunications composé d'équipements techniques au sol et d'un pylône supportant des antennes. Ce terrain est une partie de la parcelle figurant au cadastre, section ZT n°32, pour une contenance de 240 m².

Madame Le Maire précise que la durée du bail est fixée à 12 ans renouvelables. Le loyer annuel est de 1.400 € net.

Vu l'avis de la commission finances en date du 30 janvier 2018,

Après en avoir fait lecture, Madame Le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver le bail de location à conclure au profit de TDF dont le siège social est situé 155, avenue Pierre Brossolette – 92 541 MONTROUGE, comme joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le bail à conclure au profit de la SAS TDF dont le siège social est situé 155, avenue Pierre Brossolette – 92 541 MONTROUGE, comme joint en annexe,

- autorise Mme Le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment ledit bail. Conseil Municipal après en avoir délibéré,

VOTE : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20182702-10– Appel d'offres : Reprographie. Choix du prestataire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Considérant que le contrat actuel de maintenance des matériels de reprographie arrive à expiration le 01 juillet 2018,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence en date du 19 janvier 2018 publié au Journal SEPL Haute Gironde,

Vu les offres déposées par les sociétés Buro Partner, R2S, Sharp, Soram, Toshiba,

Vu l'analyse des offres en fonction des critères de valeur technique et du prix des prestations,

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir l'offre de :

Société : SHARP Business Systems France
Adresse : 12 rue Louis Courtois de Viçose
31 036 TOULOUSE Cedex 1

Location (5 ans) : 440,89€ HT / 529,07€ TTC
Coût copie Noir et Blanc : 0,0028€ HT la copie
Coût copie Couleur : 0,028€ HT la copie

Le Conseil, <u>après en avoir délibéré</u>

- **Décide** de retenir l'offre de :

  Société : SHARP Business Systems France
  Adresse : 12 rue Louis Courtois de Viçose
  31 036 TOULOUSE Cedex 1

  Location (5 ans) : 440,89€ HT / 529,07€ TTC
  Coût copie Noir et Blanc : 0,0028€ HT la copie
  Coût copie Couleur : 0,028€ HT la copie

  VOTE : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

***Délibération n° 20182702-11* – Vote du compte administratif 2017 du budget de la Commune.**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2,

Vu l'avis de la commission finances en date du 30 janvier 2018,

Considérant que Mme Odette ANCELOT, Conseillère Municipale, a été désignée pour présider la séance lors du vote du compte administratif,

Madame le Maire ayant quitté la séance, conformément à l'article L.2121-14 précité,

Entendu l'exposé sur les conditions d'exécution du Budget de l'exercice 2017,

Entendu la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement :

- Montant des dépenses : 1 218 980,74 €
- Montant des recettes : 1 417 399,17 €
- Solde positif de : 198 418,43 €
- Résultat reporté N-1 : 726 105,20 €
- **Résultat/Solde positif : 924 523,63 €**

Section d'investissement :

- Montant des dépenses : 372 722,91 €
- Montant des recettes : 339 029,72 €
- Solde négatif de : - 33 693,19 €
- Résultat reporté N-1 : - 127 728,96 €
- **Résultat/Solde négatif : - 161 422,15 €**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **Approuve** le compte administratif du budget de la Commune de l'exercice 2017

VOTE : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20182702-12– **Vote du compte administratif 2017 du budget assainissement.**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2,

Vu l'avis de la commission finances en date du 30 janvier 2018,

Considérant que Mme Odette ANCELOT, Conseillère Municipale, a été désignée pour présider la séance lors du vote du compte administratif,

Madame le Maire ayant quitté la séance, conformément à l'article L.2121-14 précité,

Entendu l'exposé sur les conditions d'exécution du Budget de l'exercice 2017,

Entendu la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

Section d'exploitation :

- Montant des dépenses : 42 712,68 €
- Montant des recettes : 52 481,25 €
- Solde positif de : 9 768,57 €
- Résultat reporté N-1 : 176 059,83 €
- **Résultat/Solde positif : 185 828,40 €**

Section d'investissement :

- Montant des dépenses : 25 394,12 €
- Montant des recettes : 29 867,35 €
- Solde positif de : 4 473,23 €
- Résultat reporté N-1 : 148 113,59 €
- **Résultat/Solde positif : 152 586,82 €**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **Approuve** le compte administratif du budget assainissement de l'exercice 2017

VOTE : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

***Délibération n° 20182702-13* – Vote du compte administratif 2017 du transport scolaire.**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2,

Vu l'avis de la commission finances en date du 30 janvier 2018,

Considérant que Mme Odette ANCELOT, Conseillère Municipale, a été désignée pour présider la séance lors du vote du compte administratif,

Madame le Maire ayant quitté la séance, conformément à l'article L.2121-14 précité,

Entendu l'exposé sur les conditions d'exécution du Budget de l'exercice 2017,

Entendu la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

Section d'exploitation :

- Montant des dépenses : 8 397,44 €
- Montant des recettes : 6 780,50 €
- Solde négatif de : - 1 616,94 €
- Résultat reporté N-1 : 8 577,40 €
- **Résultat/Solde positif : 6 960,46 €**

Section d'investissement :

- Montant des dépenses : 0,00 €
- Montant des recettes : 1 463,00 €
- Solde positif de : 1 463,00 €
- Résultat reporté N-1 : 6 120,32 €
- **Résultat/Solde positif : 7 583,32 €**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **Approuve** le compte administratif du transport scolaire de l'exercice 2017

VOTE : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

***Délibération n° 20182702-14* – Vote du Compte de Gestion 2017 du budget de la Commune.**

Le Compte Administratif ayant été adopté à l'unanimité par les Membres du Conseil Municipal par délibération 20182702-11 en date du 27 février 2018, il est présenté le compte de gestion de l'exercice 2017 réalisé par le receveur municipal.

Les recettes et les dépenses portées dans ce document sont, sans exception, celles faites pour la Commune de ST CHRISTOLY DE BLAYE pendant l'année 2017 et sont le reflet exact du Compte Administratif précité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **Approuve** le Compte de Gestion 2017 du receveur municipal de la Commune de l'exercice 2017

VOTE : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

***Délibération n° 20182702-15* – Vote du Compte de Gestion 2017 de l'assainissement.**

Le Compte Administratif du budget assainissement ayant été adopté à l'unanimité par les Membres du Conseil Municipal par délibération 20182702-12 en date du 27 février 2018, il est présenté le compte de gestion de l'exercice 2017 réalisé par le receveur municipal.

Les recettes et les dépenses portées dans ce document sont, sans exception, celles faites pour le budget assainissement de la Commune de ST CHRISTOLY DE BLAYE pendant l'année 2017 et sont le reflet exact du Compte Administratif précité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **Approuve** le Compte de Gestion 2017 du receveur municipal du budget assainissement de la Commune de ST CHRSITOLY DE BLAYE de l'exercice 2017

VOTE : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

***Délibération n° 20182702-16* – Vote du Compte de Gestion 2017 du transport scolaire.**

Le Compte Administratif du transport scolaire ayant été adopté à l'unanimité par les Membres du Conseil Municipal par délibération 20182702-13 en date du 27 février 2018, il est présenté le compte de gestion de l'exercice 2017 réalisé par le receveur municipal.

Les recettes et les dépenses portées dans ce document sont, sans exception, celles faites pour le Transport Scolaire de la Commune de ST CHRISTOLY DE BLAYE pendant l'année 2017 et sont le reflet exact du Compte Administratif précité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **Approuve** le Compte de Gestion 2017 du receveur municipal du Transport Scolaire la Commune de ST CHRSITOLY DE BLAYE de l'exercice 2017

VOTE : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20182702-17– **DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE À SIGNER LE PROCES-VERBAL DE MISE À DISPOSITION DES BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES AFFECTES A L'EXERCICE DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT**

Discussion :
M. CADUSSEAU souhaite avoir des précisions sur ce qu'on entend par désaffectation du bien. Mme Le Maire explique que la désaffectation concerne l'éventualité où le bien ne serait plus utile à l'exercice de la compétence assainissement dans le cas d'une création d'une nouvelle station d'épuration par exemple.

Vu la délibération n°121-170705-03 du conseil communautaire de la communauté de communes de Blaye du 05 juillet 2017 initiant le transfert des compétences Eau et Assainissement ;

Vu la délibération du conseil municipal du 06 septembre 2017 approuvant le transfert des compétences Eau et Assainissement à la communauté de commune de Blaye ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2017 portant modifications statutaires de la communauté de communes de Blaye ;

Vu l'article L.5211-5 III du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Madame Le Maire expose à l'assemblée que les biens meubles et immeubles suivants figurant aux procès-verbaux joints sont mis à disposition de la communauté de communes de Blaye conformément à ses compétences, à la mise en œuvre des arrêtés préfectoraux et aux dispositions légales.

Aux termes de l'article L.1321-2 du code général des collectivités territoriales, la remise des biens a lieu à titre gratuit. La communauté de communes de Blaye, bénéficiaire de la mise à disposition, assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion.

La communauté de communes de Blaye assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La communauté de communes de Blaye peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

La communauté de communes de Blaye est substituée de plein droit à la commune propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats relatifs aux biens. Ces contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux éventuels contrats conclus par la commune n'entraine aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

En cas de désaffectation des biens, c'est à dire dans le cas où ceux-ci ne seront plus utiles à l'exercice la compétence par la communauté de communes de Blaye, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations.

Madame Le Maire précise que cette mise à disposition doit être constatée par procès-verbaux établis contradictoirement, précisant notamment consistance, situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de l'éventuelle remise en état.

Après débat, il sera proposé au conseil municipal :

- *D'approuver les procès-verbaux de mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice des compétences Eau et Assainissement*
- *D'autoriser Madame Le Maire à signer les procès-verbaux de mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice des compétences Eau et Assainissement*
- *D'autoriser Madame Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye

- *Approuve les procès-verbaux de mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice des compétences Eau et Assainissement*
- *Autorise Madame Le Maire à signer les procès-verbaux de mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice des compétences Eau et Assainissement*
- *Autoriser Madame Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération,*

VOTE : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20182702-18– CLOTURE DU BUDGET ASSAINISSEMENT –INTEGRATION DES COMPTES DE CE BUDGET DANS LE BUDGET DE LA COMMUNE ET TRANSFERT D'UNE PARTIE DES EXCEDENTS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BLAYE ET TRANSFERT D'UNE PARTIE DES EXCEDENTS DE CLOTURE DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF TRANSFERES AU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BLAYE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-1-1 à L.2224-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2009 fixant le périmètre de la communauté de communes de Blaye,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes de Blaye au 1er janvier 2018,

Vu l'avis de la commission finances / personnel en date du 30 janvier 2018,

Considérant le vote du compte administratif 2017 du budget assainissement de la commune de St Christoly de Blaye ;

Considérant que dans le cadre du transfert de la compétence assainissement de la commune de St Christoly de Blaye à la communauté de communes de Blaye il est admis que les résultats budgétaires du budget annexe de l'assainissement collectif communal, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés en tout ou en partie,

Considérant que ce transfert doit donner lieu à des délibérations concordantes de la communauté de communes de Blaye et de la commune de St Christoly de Blaye,

Considérant que ces opérations budgétaires et comptables de transfert sont des opérations réelles et qu'il y a donc lieu de clôturer ce budget assainissement au 31 décembre 2017.
A cette date, le comptable public procédera au transfert des balances du budget annexe sur le budget principal par opérations d'ordre non budgétaires.

Considérant les résultats budgétaires de clôture 2017 du budget annexe assainissement définis comme suit :

Section d'exploitation :

- Montant des dépenses : 42 712,68 €
- Montant des recettes : 52 481,25 €
- Solde positif de : 9 768,57 €
- Résultat reporté N-1 : 176 059,83 €
- **Résultat/Solde positif : 185 828,40 €**

Section d'investissement :

- Montant des dépenses : 25 394,12 €
- Montant des recettes : 29 867,35 €
- Solde positif de : 4 473,23 €
- Résultat reporté N-1 : 148 113,59 €
- **Résultat/Solde positif : 152 586,82 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de procéder à la clôture du budget annexe de l'assainissement collectif au 31 décembre 2017 ;

Constate que les résultats reportés du compte administratif 2017 du budget assainissement collectif, à intégrer au budget principal s'élèvent à :

Section d'exploitation : 185 828.40 €
Section d'investissement : 152 586.82 €

Dit que la réintégration de l'actif et du passif du budget annexe dans le budget principal de la commune est effectuée par le comptable assignataire de la commune qui procède à la reprise du budget concerné en balance d'entrée dans les comptes du budget principal de la commune et réalise l'ensemble des écritures d'ordre non budgétaires nécessaires à la réintégration du budget annexe au budget principal de la commune.

Décide de transférer une partie des résultats du budget du service assainissement collectif constatés au 31 décembre 2017 à la Communauté de Communes de Blaye :

Résultat d'investissement : 151 800 €

Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20182702-19– SUPPRESSIONS DE POSTES

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Conformément à l'article ci-dessus cité, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la délibération n°20170609-04 relative à la création au tableau des effectifs de deux postes d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet (28,44/35ème) et d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème à temps complet,

Vu la délibération n°20170612-15 relative à la création au tableau des effectifs d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet (13h30),

Vu l'avis du comité technique paritaire du Centre de la Gestion de la Gironde en date du 31 janvier 2018,

Vu l'avis de la commission finances/personnel en date du 30 janvier 2018,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide,

- De supprimer un poste d'adjoint administratif à temps non complet (15,50/35ème)
- De supprimer deux postes d'adjoint techniques à temps non complet (28,44/35ème)
- De supprimer un poste d'adjoint technique à temps complet
- De supprimer un poste d'adjoint administratif à temps non complet (17,5/35ème)
- De supprimer un poste d'adjoint administratif à temps complet
- de modifier comme suit, le tableau des effectifs

Filière	Cadres d'emplois et grades :	Pourvu	Non Pourvu
Administrative	Attaché	1 poste à 35h	
	Rédacteur principal 1ère classe		1 poste à 35h
	Adjoint administratif territorial principal 2ème classe	1 poste à 35h	
	Adjoint administratif territorial 1ère classe		1 poste à 35h
	Adjoint administratif	1 poste à 13,50/35ème	
Culturelle	Adjoint territorial du patrimoine de 1ère classe	1 poste à 15.5/35ème	
Police	Brigadier de police municipal	1 poste à 35h	
	Garde champêtre chef		1 poste à 35h
Animation	Adjoint d'animation de 2ème classe	1 poste à 19,5/35ème	
	Adjoint d'animation	1 poste à 28,75/35ème	
Médico-sociale	ATSEM		1 poste à 28,44/35ème
Technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	2 postes à 35h 2 postes à 28,44/35ème	1 poste à 28,44/35ème
	Adjoint technique territorial 2ème classe	4 postes à 35h 1 poste à 28,44/35ème 1 poste à 28/35ème 1 poste à 23/35ème 1 poste à 18,75/35ème 1 poste à 6,05/35ème 1 poste à 5,25/35ème	2 postes à 35h

VOTE : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20182702-20– REGIME INDEMNITAIRE

Vu l'avis de la commission finances/personnel en date du 30 janvier 2018,

Le Maire propose à l'Assemblée de déterminer les modalités et conditions d'octroi des dispositifs indemnitaires auxquels les agents de la filière de police municipale et technique ont droit ainsi :

- Indemnité spéciale mensuelle de fonctions (filière police municipale),
- Indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés (filières police municipale et technique),
- Indemnité d'administration et de technicité (filière municipale).

Pour les agents de police municipale, le principe de parité n'existe pas, il n'y a pas d'équivalence de grade. Ainsi les textes applicables aux agents de police municipale sont des textes spécifiques.

I. Indemnité spéciale mensuelle de fonctions

- **Texte de référence**

. Loi n°96-1093 du 16 décembre 1996 **relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire ;**

. Décret n°97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

. Décret n°2000-45 du **20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;**

. Décret n°2006-1397 du 17 novembre 2006 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de garde champêtre, d'agent de police municipale, de chef de service de police municipale et créant le régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois de directeur de police municipale.

- **Bénéficiaires**

Agents titulaires et stagiaires occupant le cadre d'emploi de :

- agent de police municipale,

- **Conditions d'octroi**

L'agent doit exercer des fonctions de police municipale pour pouvoir bénéficier de cette indemnité.

- **Montant**

Le montant individuel est fixé par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites suivantes :

- Pour les grades du cadre d'emplois des agents de police municipale : indemnité égale au maximum à **20% du traitement mensuel brut** soumis à retenue pour pension (hors SFT et indemnité de résidence).

***NB** : Tous ces taux sont les taux maximums applicables. L'autorité territoriale peut décider de l'application de taux moins élevés.*

- **Cumul**

L'indemnité est cumulable avec :

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- L'indemnité d'administration et de technicité.

II. Indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés

- **Texte de référence**

. Arrêté du 19 août 1975 publié au JO le 2 septembre 1975 ;

. Arrêté du 31 décembre 1992 publié au JO le 31 décembre 1992.

- **Bénéficiaires**

- Agents titulaires et stagiaires relevant du cadre d'emplois des filières de police municipale et technique.

- **Conditions d'octroi**

Il faut que l'agent assure son service le dimanche et les jours fériés entre 6 heures et 21 heures, dans le cadre de la durée hebdomadaire de son travail.

- **Montant**

Le montant horaire de référence (au 1er janvier 1993) est de : **0,74€** par heure effective de travail.

- **Cumul**

Cette indemnité n'est pas cumulable avec :

- Indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

III. Indemnité d'administration et de technicité

- **Texte de référence**

. Décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 modifié, relatif à l'indemnité d'administration et de technicité ;

. Arrêté du 14 janvier 2002 publié au JO le 15 janvier 2002.

- **Bénéficiaires**
  - Agents titulaires et stagiaires employés à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet appartenant aux grades de catégorie C.

Peuvent donc bénéficier de cette indemnité, les brigadiers-chefs principaux.

- **Montant**

Le montant annuel de l'IAT est calculé par application d'un coefficient multiplicateur compris entre **0 et 8** (*fixé par l'organe délibérant*) à un montant de référence annuel fixé par grade.

Montants annuels de référence (au 1er février 2017) :

- Brigadier-chef principal : **495,94€**

- **Cumul**

Cette indemnité est cumulable avec :

- L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires
- L'indemnité spéciale de fonctions.

Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique dès lors que les montants ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Les attributions individuelles seront effectuées par arrêtés du Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Attribue** l'Indemnité spéciale mensuelle de fonctions (filière police municipale), l'Indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés (filières police municipale et technique) et l'Indemnité d'administration et de technicité (filière municipale).
- **Précise** que les dispositions de cette délibération prendront effet à compter de la transmission de cette délibération au contrôle de légalité et à sa publication ou affichage.

VOTE : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20182702-21– ACTUALISATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BLAYE

Discussion :

M. MOULIN prétend que cette nouvelle compétence aura un impact sur les impôts à hauteur de 60€/habitant. Mme Le Maire proteste et déclare qu'il est faux de donner un montant car, de par la mutualisation, l'effort fiscal se fera sur le foncier bâti et pas forfaitairement. M. MOULIN revient sur l'adhésion de la commune à la communauté de communes de Blaye et reproche aux élus de la commune d'avoir fait ce choix. M. Cadusseau conteste et rappelle qu'une majorité s'est prononcée contre. Mme Le Maire souligne que les dires de M. MOULIN travestissent la vérité puisque nous avons l'exemple d'une commune qui s'est prononcée contre à l'unanimité et qu'à Saint-Christoly-de-Blaye, la majorité du Conseil Municipal s'était opposée à cette adhésion mais que dans les deux cas cela reste une décision Préfectorale.

Madame Le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que la Communauté de Communes de Blaye a engagé une modification statutaire par délibération en date du 07 février 2018.

En effet, M. Le Préfet par courrier du 02 octobre 2017 a sollicité que la compétence GEPAMI soit rédigée en reprenant littéralement l'article L211-7 du Code de l'environnement

Aussi, est-il proposé de la modifier les statuts de l'EPCI, conformément à la demande des services de l'Etat, comme précisé en pièce jointe.

La procédure de modification statutaire est listée dans l'article L.5211-20 du CGCT.

L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires.

A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée.

A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

Aussi est-il proposé au Conseil Municipal :

- *D'approuver la modification des statuts de la communauté de communes de Blaye,*
- *D'autoriser Le Maire à effectuer toutes démarches relatives à cette modification statutaire.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye

- *Approuve la modification des statuts de la communauté de communes de Blaye,*
- *Autorise Le Maire à effectuer toutes démarches relatives à cette modification statutaire.*

VOTE : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

1. La cotisation du Moron sera directement prise en charge par la Communauté de Communes de Blaye. Cette dépense nouvelle pour la CCB devra faire l'objet d'une décision de la CLECT portant sur l'attribution de compensation.
2. Le prochain Conseil Communautaire se tiendra à St Christoly de Blaye le 21 mars 2018 à 18h30.
3. Syndicat du collège : Il est demandé aux représentants titulaires de siéger lors des réunions ou à minima de prévenir le suppléant. Mme BELLUE souhaite se désengager de cette mission. Le

sujet sera porté à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal. Mme CHAMBOUNAUD rappelle qu'elle assiste aux réunions dans la mesure de ses disponibilités.

4. Prochain spectacle communal le 10 mars 2018.

5. Dates des prochains Conseils et commissions :
   - 07/03/2018 Commission self à 19h
   - 07/03/2018 Commission école 20h30
   - 08/03/2018 Groupe Vox 20h30
   - 13/03/2018 Conseil d'école 17h30
   - 16/03/2018 CCAS 20h
   - 20/03/2018 Commission finances 19h
   - 28/03/2018 Conseil Municipal 20h30

6. Décès de M. PELLETAN : Ses obsèques auront lieu le vendredi 02 mars 2018 à 16h.

7. La Poste : Une autorisation d'urbanisme, en cours d'instruction auprès des Bâtiments de France, a été déposée le 05 février 2018 alors que la réunion, au cours de laquelle les représentants de la poste annonçaient que le dossier serait prêt sous trois semaines, s'est tenue le 09 novembre 2017.

8. La carrosserie est toujours dans l'attente des rendus des experts mandatés par les assurances. Bruno CADUSSEAU évoque un problème d'éverite qui nécessiterait la mise en place d'un tunnel de confinement.

9. M. MOULIN demande si une inauguration de la borne de recharge des véhicules électriques est prévue à l'instar de l'inauguration de la fibre. Mme Le Maire répond que l'inauguration de la fibre était à l'initiative de la société Orange.

La séance est levée à 20h45

Signatures des Elus Membres du Conseil Municipal **Séance 2018_02 du 27 février 2018**	
NOM Prénom et Qualité	*Signature*
Mme **PICQ** Murielle, Maire	
M. **DEBET** Daniel, Premier Adjoint	
Mme **BAUDE** Stéphanie, Second Adjoint	

M. **GRIMEE** Bernard, Troisième Adjoint	
Mme **BILLIER** Michèle, Quatrième Adjoint	
Mme **ANCELOT** Odette, Conseillère Municipale	
Mme **BELLUE** Marie-Claude, Conseillère Municipale	
Mme **BERLEMONT** Valérie, Conseillère Municipale	*Excusée*
M. **BERLINGER** Thomas, Conseiller Municipal	
M. **BERNY** François, Conseiller Municipal	*Pouvoir à Géraldine VIRUMBRALES*
M. **CADUSSEAU** Bruno, Conseiller Municipal	
Mme **CHAMBOUNAUD** Valérie, Conseillère Municipale	
Mme **FIORAZZO** Irène, Conseillère Municipale	
M. **GOUDONNET** Eric, Conseiller Municipal	
M. **LESCENE** Bruno, Conseiller Municipal	

M. **MOULIN** Emmanuel, Conseiller Municipal	
M. **RAYMOND** David, Conseiller Municipal	
M. **VITRAS** Francis, Conseiller Municipal	
Mme **VIRUMBRALES** Géraldine, Conseillère Municipale	

Procès-verbal Réunion du Conseil Municipal en date du 13 mars 2018

Séance n° 2018_03

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye s'est réuni le treize mars deux mille dix-huit, à vingt heure, en séance ordinaire, avec l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- Organisation des temps scolaires

Présents : (18) Mme Murielle PICQ (Maire), M. Daniel DEBET (1er Adjoint), Mme Stéphanie BAUDE (2ème Adjoint), M. Bernard GRIMEE (3ème Adjoint), Mme Michelle BILLIER (4ème Adjoint), Mmes Odette ANCELOT, Marie-Claude BELLUE, Valérie BERLEMONT, Valérie CHAMBOUNAUD, Irène FIORAZZO, Géraldine VIRUMBRALES, MM. Thomas BERLINGER, François BERNY, Bruno CADUSSEAU, Eric GOUDONNET, Bruno LESCENE, David RAYMOND, Francis VITRAS.

Absents excusés : (1) : M. Emmanuel MOULIN (ayant donné pouvoir à M. David RAYMOND)

Mme Géraldine VIRUMBRALES est désignée Secrétaire de séance

Le compte-rendu de la dernière séance du 27 février 2018 a été transmis par mail à chaque conseiller le 06 mars 2018. Madame le Maire demande aux membres présents s'il y a lieu de relever des observations sur celui-ci.

Le compte rendu, soumis au vote, est approuvé par l'ensemble des élus.

Information des décisions prises en application de l'article L. 2122.22

Du Code Général des Collectivités Territoriales

Madame le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit :

Vu l'article L. 2122- du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération du Conseil Municipal N° 20140401 en date du 11 avril 2014

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Numéro de décision	Date	Objet
ARRETES		
2018-009	26/02/2018	Arrêté de voirie p° branchement eau et assainissement au LD Rabut
2018-010	05/03/2018	Arrêté réglementant la circulation le 25/03/2018 pour le passage d'une course cycliste
2018-011	06/03/2018	Arrêté réglementant la circulation pendant le dépôt d'une benne LD Cottraud
2018-012	06/03/2018	Arrêté réglementant la circulation des piétons durant les travaux sur la toiture d'un immeuble rue de la poste
DECISIONS		
	26/02/2018	Signature d'un devis de la société Languedoc Chimie pour la fourniture de désherbant non chimique (813.72€)
	28/02/2018	Signature d'un devis de la société Transhorizon pour un transport scolaire à Cenon (83.50€)
	28/02/2018	Signature d'un devis de la société Gilles pour la restauration des pierres de gonds de la porte arrière de l'accueil Mairie (457.20€)
	01/03/2018	Signature d'un devis de la société Pépinières Charentaises pour la fourniture d'arbres (610.50€)
	06/03/2018	Signature d'un devis de la société KGMAT pour la fourniture de potelets et étriers de protection (1 156.80€)
	09/03/2018	Signature de deux devis de la société Transhorizon pour deux sorties scolaires aux archives départementales et au collège de St Yzan de Soudiac (299.00€)

Délibération n° 20181303-01 – Organisation des rythmes scolaires – Rentrée de septembre 2018. **Définition des horaires.**

Vu le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques.

Considérant que ce même décret permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours,

Considérant le Projet Educatif Territorial (PEDT) de la commune de St Christoly de Blaye, compétente en matière d'enfance et petite enfance ;

Vu l'avis de la commission des écoles en date du 07 mars 2018,

Vu l'avis du Conseil d'école du 13 mars 2018,

Pour l'école primaire publique Nelson Mandela, les horaires proposés pour la rentrée de septembre 2018 sont les suivants :

Site classes élémentaires : 8h30/12h – 13h30/16h

Site classes maternelles : 8h40/12h – 13h30/16h10

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

Approuve, à compter de la rentrée de septembre 2018, les horaires suivants (sous réserve de modification) :

Site classes élémentaires : 8h30/12h – 13h30/16h

Site classes maternelles : 8h40/12h – 13h30/16h10

VOTE : Pour : 12 Contre : 2 (MM. RAYMOND, MOULIN) Abstention : 5 (Mmes ANCELOT, BAUDE, BERLEMONT, CHAMBOUNAUD, VIRUMBRALES)

La séance est levée à 20h15

Signatures des Elus Membres du Conseil Municipal **Séance 2018_03 du 13 mars 2018**	
NOM Prénom et Qualité	*Signature*
Mme **PICQ** Murielle, Maire	
M. **DEBET** Daniel, Premier Adjoint	
Mme **BAUDE** Stéphanie, Second Adjoint	
M. **GRIMEE** Bernard, Troisième Adjoint	
Mme **BILLIER** Michèle, Quatrième Adjoint	
Mme **ANCELOT** Odette, Conseillère Municipale	
Mme **BELLUE** Marie-Claude, Conseillère Municipale	
Mme **BERLEMONT** Valérie, Conseillère Municipale	
M. **BERLINGER** Thomas, Conseiller Municipal	
M. **BERNY** François, Conseiller Municipal	
M. **CADUSSEAU** Bruno, Conseiller Municipal	

Mme **CHAMBOUNAUD** Valérie, Conseillère Municipale	
Mme **FIORAZZO** Irène, Conseillère Municipale	
M. **GOUDONNET** Eric, Conseiller Municipal	
M. **LESCENE** Bruno, Conseiller Municipal	
M. **MOULIN** Emmanuel, Conseiller Municipal	*Pouvoir donné à David RAYMOND*
M. **RAYMOND** David, Conseiller Municipal	
M. **VITRAS** Francis, Conseiller Municipal	
Mme **VIRUMBRALES** Géraldine, Conseillère Municipale	

Procès-verbal Réunion du Conseil Municipal en date du 28 mars 2018

Séance n° 2018_04

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye s'est réuni le vingt-huit mars deux mille dix-huit, à vingt heures trente, en séance ordinaire, avec l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- Signature des procès-verbaux de mise à disposition meubles et immeubles dans le cadre du transfert de compétence GEMAPI
- Financement Européen du WIFI dans les communes : Appel à projets
- Modification de la composition du groupe de travail en charge de l'aménagement du bourg et des travaux à l'église
- Désignation d'un représentant titulaire au Syndicat Intercommunal des Lycées de Blaye
- Signature d'une convention avec la Maison Familiale et Rurale de l'Entre Deux Mers
- Admissions en non valeurs
- Subventions 2018 aux associations
- Autorisation de lancement du marché voirie 2018
- Autorisation de lancement du marché de restauration scolaire pour la rentrée de septembre 2018
- Affectation du résultat 2017 du budget Transport Scolaire
- Affectation du résultat 2017 du budget Communal
- Vote des taux des taxes d'imposition 2018
- Vote du budget primitif 2018 du Transport Scolaire
- Vote du budget primitif 2018 Communal
- Décision modificative n°1

QUESTIONS DIVERSES

Présents : (14) Mme Murielle PICQ (Maire), M. Daniel DEBET (1er Adjoint), Mme Stéphanie BAUDE (2ème Adjoint), M. Bernard GRIMEE (3ème Adjoint), Mme Michelle BILLIER (4ème Adjoint), Mmes Marie-Claude BELLUE, Valérie BERLEMONT, Valérie CHAMBOUNAUD, Irène FIORAZZO, Géraldine VIRUMBRALES, MM. Bruno CADUSSEAU, Eric GOUDONNET, Bruno LESCENE, Francis VITRAS.

Absents excusés : (5) : Mme Odette ANCELOT, MM. Thomas BERLINGER, François BERNY (ayant donné pouvoir à Géraldine VIRUMBRALES), Emmanuel MOULIN, David RAYMOND

Mme Géraldine VIRUMBRALES est désignée Secrétaire de séance

Le compte-rendu de la dernière séance du 13 mars 2018 a été transmis par mail à chaque conseiller le 15 mars 2018. Madame le Maire demande aux membres présents s'il y a lieu de relever des observations sur celui-ci.

Le compte rendu, soumis au vote, est approuvé par l'ensemble des élus.

Information des décisions prises en application de l'article L. 2122.22

Du Code Général des Collectivités Territoriales

Madame le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit :

Vu l'article L. 2122- du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération du Conseil Municipal N° 20140401 en date du 11 avril 2014

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Numéro de décision	Date	Objet
ARRETES		
2018-013	25/03/2018	Arrêté réglementant la circulation pendant les travaux de branchement eau potable LD Coffin et Brisson
2018-014	26/03/2018	Arrêté réglementant la circulation pendant la mise à niveau des tampons d'assainissement
2018-015	27/03/2018	Arrêté permanent relatif aux divagations des animaux domestiques
DECISIONS		
	14/03/2018	Signature d'un devis de la société ASE pour les diagnostics amiante et termites de la toiture de l'école élémentaire (588€)
	26/03/2018	Signature d'un devis de la société Wurth pour la fourniture de kit anti pince doigts, ferme porte et absorbant (559.58€)
	26/03/2018	Signature d'un devis de la société Sanati pour la fourniture d'un barnum pliable (600€)
	26/03/2018	Signature d'un devis de la société Buro Partner pour la fourniture de cadre photo pour le Vox (363.42€)

***Délibération n° 20182803-01* – Signature des procès-verbaux de mise à disposition des biens meubles et immeubles dans le cadre du transfert de compétence GEMAPI**

Vu la délibération n°121-170705-03 du conseil communautaire de la communauté de communes de Blaye du 05 juillet 2017 initiant le transfert de la compétence GEMAPI;

Vu la délibération n°20182702-21 du conseil municipal en date du 27 février 2018 approuvant le transfert de la compétence GEMAPI à la communauté de commune de Blaye ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2017 portant modifications statutaires de la communauté de communes de Blaye ;

Vu l'article L.5211-5 III du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission finances en date du 20 mars 2018 ;

Madame le maire expose à l'assemblée que les biens meubles et immeubles suivants figurant aux procès-verbaux joints sont mis à disposition de la communauté de communes de Blaye conformément à ses compétences, à la mise en œuvre des arrêtés préfectoraux et aux dispositions légales.

Aux termes de l'article L.1321-2 du code général des collectivités territoriales, la remise des biens a lieu à titre gratuit. La communauté de communes de Blaye, bénéficiaire de la mise à disposition, assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion.

La communauté de communes de Blaye assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La communauté de communes de Blaye peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

La communauté de communes de Blaye est substituée de plein droit à la commune propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats relatifs aux biens. Ces contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux éventuels contrats conclus par la commune n'entraine aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

En cas de désaffectation des biens, c'est à dire dans le cas où ceux-ci ne seraient plus utiles à l'exercice de la compétence par la communauté de communes de Blaye, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations.

Madame le maire précise que cette mise à disposition doit être constatée par procès-verbaux établis contradictoirement, précisant notamment consistance, situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de l'éventuelle remise en état.

Après débat, il sera proposé au conseil municipal :

- D'approuver les procès-verbaux de mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence GEMAPI
- D'autoriser Madame le maire à signer les procès-verbaux de mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence GEMAPI
- D'autoriser Madame le maire à signer tous les documents relatifs à cette opération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye

- Approuve les procès-verbaux de mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence GEMAPI
- Autorise Madame le maire à signer les procès-verbaux de mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence GEMAPI
- Autorise Madame le maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

VOTE : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20182803-02 – Appel à projet WIFI4EU

Discussion :

Mme BAUDE demande qui définira le projet. Mme Le Maire précise que ce projet sera abordé en commission communication. M. CROISANT sera également sollicité.

M. CADUSSEAU souhaite connaître le coût du déploiement d'un tel dispositif. A ce jour, Mme Le Maire indique que le budget n'est pas déterminé et qu'une délibération comportant un plan de financement sera proposée au Conseil Municipal pour avis.

Mme Le Maire informe les membres du Conseil Municipal du lancement par la Commission Européenne d'un appel à projets pour le développement du WI FI sur les territoires.
Ce projet permet de faire financer par l'Union Européenne, à hauteur de 15 000€, l'installation de bornes WIFI publiques dans les communes. Les projets envisagés par les communes peuvent parfaitement dépasser les 15 000€ et dans ce cas, la Commune financera le reste à charge.
Le financement ne concerne que l'installation matérielle du point d'accès WIFI et en aucun cas l'abonnement et l'installation des équipements.

Considérant l'opportunité pour la Commune de St Christoly de Blaye de déposer un projet visant à permettre l'accès internet dans les lieux publics,

Considérant la date de préinscription sur le portail de l'Union Européenne fixée au 20 mars 2018, et la date d'appel à projets fixée au 15 mai 2018,

Considérant l'enveloppe de 120 millions d'euros consacrée par l'Union Européenne pour le déploiement du WIFI,

Considérant que cette enveloppe permettra de financer des projets dans 8 000 communes,

Il est proposé au Conseil Municipal :
- De répondre à l'appel à projets pour déployer l'accès à Internet via le WIFI
- D'autoriser Mme Le Maire à effectuer les démarches nécessaires

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
- Décide de répondre à l'appel à projets pour déployer l'accès à Internet via le WIFI
- Autorise Mme Le Maire à effectuer les démarches nécessaires
- Dit que les lieux publics concernés par le déploiement du WIFI seront déterminés ultérieurement

VOTE : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20182803-03 – MODIFICATION DE LA COMPOSITION D'UNE COMMISSION CONSULTATIVE

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°20150603-10 du 03 juin 2015 portant création d'une commission consultative en charge de l'aménagement du bourg et travaux à l'église,

Considérant la démission de M. Jean-Marie MACEIRA de son poste de Conseiller Municipal,

Considérant l'installation de M. Bruno LESCENE en tant que Conseiller Municipal en remplacement de M. Jean-Marie MACEIRA,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Dit que la commission consultative sera composée des membres suivants :

Mmes Odette ANCELOT, Murielle PICQ, Géraldine VIRUMBRALES, MM Daniel DEBET, Bernard GRIMEE, Bruno LESCENE, Emmanuel MOULIN.

VOTE : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20182803-04 – Désignation d'un représentant titulaire au Syndicat Intercommunal des lycées de Blaye

Vu la délibération n°20140404 relative à l'élection des délégués dans les différents organismes extérieurs et notamment le Syndicat Intercommunal des lycées de Blaye,

Considérant la demande de Mme Marie-Claude BELLUE de ne plus représenter la Commune de ST CHRISTOLY DE BLAYE au Syndicat Intercommunal des lycées de Blaye, Mme Le Maire informe qu'il convient de désigner un membre titulaire afin de la remplacer,

Considérant la candidature de M. Bruno LESCENE, Conseiller municipal,

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal que l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, permet, par décision prise à l'unanimité du conseil municipal, de désigner les membres du conseil municipal, pour remplir des fonctions ou siéger dans les organismes extérieurs sans avoir nécessairement recours au vote à bulletin secret.

Le Conseil Municipal décide :

De ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour procéder à la nomination du délégué.

Conformément à l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procède à la désignation de son nouveau délégué titulaire pour siéger au Syndicat Intercommunal des lycées de Blaye.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye

Désigne Monsieur Bruno LESCENE en tant que délégué titulaire au Syndicat Intercommunal des lycées de Blaye.

Les autres délégués restent inchangés.

Vote : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20182803-05 – MFR de l'Entre Deux Mers – Renouvellement de la convention

Madame le Maire fait part de la satisfaction du service rendu par la MFR de l'Entre Deux Mers dans le cadre de la convention signée l'année dernière qui arrive à échéance le 14 avril 2018.

Madame le Maire propose la reconduction de ladite convention qui vise la plantation et/ou l'entretien de végétaux sur le territoire de la Commune de Saint-Christoly de Blaye.

Cette convention fixe l'attribution d'une participation visant à couvrir l'ensemble des frais engagés ainsi que le travail réalisé par les élèves. Cette participation s'élève à 300.00 € maximum par intervention (cette participation pouvant être réduite selon le travail réalisé après accord des deux parties).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye

- APPROUVE les termes de la convention
- AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention

Vote Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20182803-06 – Admission en non-valeurs

Monsieur le Trésorier informe la Commune que des créances sont irrécouvrables.
La liste annexée à la présente délibération concerne l'admission en non-valeur de titres de recettes pour un montant global de 1 216.98€.
Madame le Maire tient à préciser que l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.
En conséquence, le Conseil Municipal doit statuer sur l'admission en non valeurs de cette liste de créances.
Suite à cette délibération, un mandat sera émis à l'article 6541 "créances admises en non-valeur".

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 20 mars 2018 ;

Madame le Maire propose d'admettre en non-valeur la somme de 1 216.98€ selon l'état transmis, arrêté à la date du 14 février 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye

- Décide d'admettre en non-valeur – article 6541 la somme de 1 216.98€
- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Vote : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20182803-07 – Attribution des subventions aux associations 2018

Discussion :
Mme BAUDE informe le Conseil Municipal que des dossiers de demandes de subventions types seront adressés aux associations dans un souci d'harmonisation..

Mme le Maire présente après étude des demandes de subventions reçues des associations, les propositions de subventions retenues par la commission finances réunie le 20 mars 2018, pour l'année 2018.

Après délibération, le Conseil Municipal :
- Accorde une subvention aux associations figurant dans le tableau joint en annexe
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2018 de la commune – article 6574

VOTE : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Nom Association	Subvention 2018
Acca	450
ADECAV	201
Aéroclub Marcillac	50
Amicale pétanque	300
APE	800
Blue Dress Code	600
Comité jumelage	500
Comité des fêtes	6200
Culture vox	4700
Fnaca	50
Groupe Cyclo Tourisme du Blayais	200
Gym et Form	150
Harmonie Hauts de Gironde	450
Les pattes sportives	150
Lycée Jaufré Rudel	150
MFR Ribérac	50
Simaprod	400
Stade blayais handball	75
Stade blayais rugby	45
Théâtre épicé	1100
UNC	200
Union sport Nord Gironde (tennis)	90
Union Sport Nord Gironde (foot)	150
TOTAL	**17061**

Délibération n° 20182803-08 – Appel d'offres : Travaux de Voirie sur les Voies Communales

Madame le Maire rappelle le choix de la Commission « voirie – urbanisme » d'effectuer les travaux de voirie sur les voies communales

Madame Le Maire précise qu'une somme a été prévue au budget communal 2018 pour la réalisation de ces travaux.

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 20 mars 2018 ;

Madame le Maire, demande au Conseil son accord pour lancer l'appel d'offres pour la réalisation de ces travaux.

Le Conseil, <u>après en avoir délibéré</u>

- **Autorise** Madame le Maire à lancer l'appel d'offres
- **Décide** d'admettre la dépense en section d'investissement, à l'article 2151 du budget communal

VOTE : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20182803-09 – Appel d'offres : Lancement marché de restauration scolaire

Discussion :

M. CADUSSEAU demande si les grosses structures (Sodexo) sont susceptibles de répondre à cet appel d'offres. Mme Le Maire souligne que certains fournisseurs actuels proposent ces services.

Les analyses actuellement réalisées par les agents communaux feront partie du cahier des charges et seront réalisés par le prestataire retenu. Il est précisé que le pain sera exclu du marché. Concernant les fruits et légumes, la question de les exclure ou pas de l'appel d'offres se pose pour des contraintes liées à l'ordonnance relative aux marché publics.

Mme Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le changement de fonctionnement a été vu avec les parents d'élèves et le personnel du restaurant scolaire. Mme BAUDE précise qu'à ce jour, 4 agents interviennent au restaurant scolaire. A terme, ils ne seront plus que 3 et en conséquence, il conviendra de diminuer la charge de travail. Mme BAUDE ajoute que la restauration se fera toujours sur place et que ce changement de fonctionnement devrait permettre aux agents de consacrer moins de temps aux tâches administratives. La personne qui n'interviendra plus au sein de la nouvelle organisation est actuellement employée en contrat aidé. Elle a bénéficié d'une dérogation qui s'achève à l'automne 2018.

Mme Le Maire souligne que la baisse des dotations de l'Etat contraint les collectivités à réduire leurs dépenses et notamment les charges de personnel ce qui est d'autant plus délicat considérant la disparition des CAE. Mme CHAMBOUNAUD intervient en indiquant que c'est un choix et une volonté de la commune de travailler ou pas avec des personnes en insertion et que les CAE vont être remplacés par un autre dispositif.

Madame le Maire rappelle le choix de la Commission des écoles et de la Commission chargée de l'étude de la réorganisation de la restauration scolaire de modifier le fonctionnement actuel et de proposer de lancer un appel d'offres dans le cadre d'un marché à procédure adaptée pour l'assistance technique en matière de restauration scolaire.

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 20 mars 2018 ;

Madame le Maire, demande au Conseil son accord pour lancer l'appel d'offres pour l'assistance technique en matière de restauration scolaire.

Le Conseil, après en avoir délibéré

- **Autorise** Madame le Maire à lancer l'appel d'offres

VOTE : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 1 (Mme CHAMBOUNAUD)

***Délibération n° 20182803-10* – AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET TRANSPORT AU TITRE DE L'EXERCICE 2017**

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 20 mars 2018 ;

Le Conseil Municipal décide de procéder à l'affectation du résultat des sections de d'exploitation et d'investissement comme suit :

- **Résultat de la section d'exploitation à affecter :**

Résultat de l'exercice 2017 :	Déficit	1 616.94 €
Résultat reporté de l'exercice 2016 :	Excédent	8 577.40 €
Résultat de clôture à affecter :	**Excédent**	**6 960.46 €**

- **Résultat de la section d'investissement :**

Résultat de l'exercice 2017 :	Excédent	1 463.00 €
Résultat reporté de l'exercice 2016 :	Excédent	6 120.32 €
Résultat de clôture à affecter :	Excédent	**7 583.32 €**

Dépenses d'investissement engagées non mandatées :
Recettes d'investissement restant à réaliser :
Solde des restes à réaliser :

Besoin réel de financement :
Excédent réel de financement : 7 583.32 €

- **Affectation du résultat de la section d'exploitation** :
  En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (R1068) :
  En déficit reporté à la section d'investissement :
  En excédent reporté à la section d'exploitation : 6 960.46 €

- **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :**

Section d'exploitation		Section d' investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté 6 960.46	D001 : solde d'exécution N-1	R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé
			R001 : Solde d'exécution N-1 7 583.32

VOTE : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

***Délibération n° 20182803-11* – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL AU TITRE DE L'EXERCICE 2017**

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 20 mars 2018 ;

Le Conseil Municipal décide de procéder à l'affectation des résultats des sections de fonctionnement et d'investissement comme suit :

- **Résultat de la section de fonctionnement à affecter :**

Résultat de l'exercice 2017 :	Excédent	198 418.43 €
Résultat reporté de l'exercice 2016 :	Excédent	726 105.20 €
Résultat de clôture à affecter :	**Excédent**	**924 523.63 €**

- **Résultat de la section d'investissement :**

Résultat de l'exercice 2017 :	Déficit	33 693.19 €
Résultat reporté de l'exercice 2016 :	Déficit	127 728.96 €
Résultat de clôture à affecter :	**Déficit**	**161 422.15 €**

Dépenses d'investissement engagées non mandatées : 000 000.00 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :
Solde des restes à réaliser : 000 000.00 €

Besoin réel de financement : 161 422.15 €
Excédent réel de financement :

- **Affectation du résultat de la section de fonctionnement** :

En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (R1068) :	161 422.15 €
En déficit reporté à la section d'investissement :	161 422.15 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement :	763 101.48 €

- **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :**

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 Déficit reporté	R002 Excédent reporté 763 101.48 €	D001 Solde d'exécution 161 422.15 €	R1068 Excédent reporté 161 422.15 €

VOTE : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20182803-12 – Vote du taux des taxes 2018

Madame le Maire propose, selon l'avis de la Commission « Finances, Gestion du Personnel » réunie le 20 mars 2018, de maintenir pour 2018 les taux des taxes tels que votés en 2017.

Après discussion, le Conseil Municipal décide :

- de FIXER comme suit les taux des taxes 2018 :

Nature des taxes	Taux votés En 2017	Bases 2017 d'imposition	Taux votés En 2018	Produits correspondants
Taxe d'habitation	**11,79%**	**1 676 000**	**11,79%**	**197 600**
Foncier bâti	**15,87%**	**1 179 000**	**15,87%**	**187 107**
Foncier non bâti	**50,46%**	**67 300**	**50,46%**	**33 960**
			TOTAL	**418 667**

VOTE : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

***Délibération n° 20182803-13* – VOTE DU BUDGET ANNEXE – TRANSPORT SCOLAIRE 2018**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et sur proposition de la Commission « Finances / Personnel », réunie le 20 mars 2018, vote le budget annexe « transport scolaire » 2018 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Libellé	DEPENSES	RECETTES
Section d'exploitation	7 497.46	7 497.46
Section d'investissement	7 583.32	7 583.32

VOTE : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

***Délibération n° 20182803-14* – VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2018**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et sur proposition de la Commission « Finances / Personnel », réunie le 20 mars 2018, vote le budget principal 2018 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Libellé	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 881 983.48	1 881 983.48
Section d'investissement	745 491.11	745 491.11

VOTE : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20182803-15 – Budget Communal – Décision Modificative Budgétaire n°1/2018

Mme le Maire expose qu'il convient d'effectuer une décision modificative budgétaire suite à l'intégration des excédents du budget assainissement.

Cette décision modificative budgétaire a été vue en Commission Communale « Finances / Personnel », en date du 20 mars 2018.

Le Maire fait donc part à ses collègues des propositions transcrites dans le tableau suivant :

Désignation	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT		
R 002 (chapitre 65) : Excédent reporté assainissement		185 828.40 €
D 023 : Virement à la section d'investissement	185 828.40 €	
INVESTISSEMENT		
R 021 (chapitre 20) : Virement de la section d'investissement		185 828.40 €
R 001 (chapitre 21) : Excédent reporté assainissement		152 586.82 €
D 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé	151 800,00 €	
D 21312 : Bâtiments publics	186 615.22 €	
TOTAL	**0,00 €**	**0,00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye, décide :

- De voter la Décision Modificative Budgétaire ainsi transcrite.

VOTE : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

1. Mme Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Communauté de Communes de Blaye travaille sur la mise en place d'une offre de prévoyance à l'attention des agents des collectivités territoriales et après étude, les communes du périmètre communautaires seront sollicitées afin d'adhérer à la démarche
2. Mme Le Maire fait lecture du courrier de la Députée qui, accuse réception de la motion relative au désenclavement autoroutier de la Haute Gironde et assure de son soutien.
3. La Commune a reçu les remerciements pour son attention suite au décès de M. PELLETAN.
4. Mme Le Maire fait part au Conseil Municipal de la possibilité de consulter au secrétariat de la Mairie, le dossier relatif au projet de parc éolien de l'estuaire de la Gironde.
5. Le forum jobs d'été se tiendra le samedi 31 mars 2018 à St Martin Lacaussade. Mme CHAMBOUNAUD, de par son activité professionnelle, sera présente.

6. La cérémonie citoyenne et l'accueil des nouveaux arrivants se tiendront le samedi 07 avril à 18h à la salle des mariages. Deux places pour un spectacle au Vox ainsi qu'un abonnement à la bibliothèque seront offerts à tous les présents (jeunes + nouveaux arrivants).

7. Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) sera présenté le jeudi 05 avril 2018 à 18h à la salle Vox.

8. M. CADUSSEAU demande à quoi correspondent les travaux rue de la gare. Mme Le maire et M. DEBET répondent qu'il s'agit de relèvements de tampons qui étaient recouverts par de l'enrobé.

9. Dates des prochains Conseils et commissions :
   - 09/04/2018 Commission voirie / urbanisme à 16h
   - 17/04/2018 Commission finances / personnel à 19h
   - 25/04/2018 Conseil Municipal à 20h30

La séance est levée à 21h50

Signatures des Elus Membres du Conseil Municipal **Séance 2018_04 du 28 mars 2018**	
NOM Prénom et Qualité	*Signature*
Mme **PICQ** Murielle, Maire	
M. **DEBET** Daniel, Premier Adjoint	
Mme **BAUDE** Stéphanie, Second Adjoint	
M. **GRIMEE** Bernard, Troisième Adjoint	
Mme **BILLIER** Michèle, Quatrième Adjoint	
Mme **ANCELOT** Odette, Conseillère Municipale	*Excusée*

Mme **BELLUE** Marie-Claude, Conseillère Municipale	
Mme **BERLEMONT** Valérie, Conseillère Municipale	
M. **BERLINGER** Thomas, Conseiller Municipal	*Excusé*
M. **BERNY** François, Conseiller Municipal	*Pouvoir à Géraldine VIRUMBRALES*
M. **CADUSSEAU** Bruno, Conseiller Municipal	
Mme **CHAMBOUNAUD** Valérie, Conseillère Municipale	
Mme **FIORAZZO** Irène, Conseillère Municipale	
M. **GOUDONNET** Eric, Conseiller Municipal	
M. **LESCENE** Bruno, Conseiller Municipal	
M. **MOULIN** Emmanuel, Conseiller Municipal	*Excusé*
M. **RAYMOND** David, Conseiller Municipal	*Excusé*
M. **VITRAS** Francis, Conseiller Municipal	

Mme **VIRUMBRALES** Géraldine, Conseillère Municipale	

Procès-verbal Réunion du Conseil Municipal en date du 25 avril 2018

Séance n° 2018_05

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye s'est réuni le vingt-cinq avril deux mille dix-huit, à vingt heures trente, en séance ordinaire, avec l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- FDAEC 2018
- Vente de terrain au lieu-dit « Les Quints »
- Convention avec l'Association d'Enquête et de Médiation
- Signature des procès-verbaux de mise à disposition meubles et immeubles dans le cadre du transfert de compétence GEMAPI
- Suppressions de postes

QUESTIONS DIVERSES

Présents : (17) Mme Murielle PICQ (Maire), M. Daniel DEBET (1er Adjoint), Mme Stéphanie BAUDE (2ème Adjoint), M. Bernard GRIMEE (3ème Adjoint), Mme Michelle BILLIER (4ème Adjoint), Mmes Valérie BERLEMONT, Valérie CHAMBOUNAUD, Irène FIORAZZO, Géraldine VIRUMBRALES, MM. Thomas BERLINGER, François BERNY, Bruno CADUSSEAU, Eric GOUDONNET, Bruno LESCENE, Emmanuel MOULIN, David RAYMOND, Francis VITRAS.

Absents excusés : (2) : Mmes Odette ANCELOT, Marie-Claude BELLUE.

Mme Géraldine VIRUMBRALES est désignée Secrétaire de séance. M. Moulin lui succède à 21h12.

Le compte rendu du conseil municipal du 28 mars 2018, soumis au vote, est approuvé par l'ensemble des élus.

Information des décisions prises en application de l'article L. 2122.22

Du Code Général des Collectivités Territoriales

Madame le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit :

Vu l'article L. 2122- du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération du Conseil Municipal N° 20140401 en date du 11 avril 2014

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Numéro de décision	Date	Objet
ARRETES		
2018-016	03/04/2018	Arrêté réglementant la circulation pendant les travaux de raccordement électrique route de rabut
2018-017	05/04/2018	Arrêté PC 033 382 18 J0001 portant sur une extension
2018-018	11/04/2018	Arrêté réglementant la circulation pendant les travaux de branchement eau potable LD « Les cabanes »
2018-019	13/04/2018	Arrêté réglementant la circulation pendant la mise à niveau de tampons d'assainissement rue des anciens combattants
2018-020	13/04/2018	Arrêté réglementant la circulation pendant la mise à niveau de tampons d'assainissement LD « Les Quins »
2018-021	17/04/2018	Arrêté réglementant la circulation pendant la réfection de chaussées sur les VC 21 et 120
2018-022	13/04/2018	Arrêté PC 033 382 18 J0006 portant sur une maison individuelle
2018-023	16/04/2018	Arrêté PC 033 382 18 J0005 portant sur la construction d'un tunnel et d'un conteneur à usage agricole
2018-024	24/04/2018	Arrêté réglementant la circulation pendant les travaux de raccordement électrique route de rabut
DECISIONS		
	28/03/2018	Signature d'un devis de l'entreprise Claude Normand pour le nettoyage des collecteurs (1 192.80€)
	28/03/2018	Signature d'un devis de la société UGAP pour la fourniture d'un bac à BD pour la bibliothèque (560,47€)
	28/03/2018	Signature d'un contrat avec la société DEKRA pour la vérification annuelle des appareils de levage (367,20€)
	29/03/2018	Signature d'un devis de la société Les travaux de l'Estuaire pour le fauchage des pistes 2018 (13 274,24€)
	04/04/2018	Signature d'un devis de la société Barthélemy pour la fourniture de plantes (283,20€)
	13/04/2018	Signature d'un devis de la société SOPREM pour le remplacement d'un montant de porte au centre de soins suite à une tentative d'effraction (2 025,60€).
	13/04/2018	Signature d'un devis de la société FICHET pour la fourniture de clés (368,86€)
	19/04/2018	Signature d'un devis de la société FLASHBAY pour la fourniture de 100 clés USB (614,40€)
	20/04/2018	Signature d'un devis de la société FOUSSIER pour la fourniture de clés du centre de soins (71,47€)
	24/04/2018	Signature d'un devis de la société MANUTAN pour la fourniture

		d'une poubelle hygiène canine (482,40€)
	25/04/2018	Signature d'un devis de la société AGRI33 pour l'achat en commun d'un aspirateur de feuille avec la mairie de St Girons (2 394,00€)

M. Moulin demande pourquoi un arrêté du maire pour une permis de construire. Mme Le Maire informe M. Moulin que chaque autorisation d'urbanisme nécessite un arrêté du Maire et ajoute que cela fait partie du travail qui ne se voit pas.

Délibération n° 20182504-01 – FDAEC 2018

Madame le Maire fait part aux Conseillers des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Equipement des Communes (FDAEC) votées par le Conseil Départemental lors du vote du Budget Primitif 2018.

Par courrier, en date du 19 mars dernier, Monsieur Alain RENARD, Vice-Président du Conseil Départemental, et Madame Célia MONSEIGNE, Conseillère Départementale, nous informaient de l'attribution pour SAINT-CHRISTOLY DE BLAYE pour 2018 d'un montant de 28 699.00 euros.

Cette somme doit servir aux dépenses d'investissement concernant les travaux de voirie, équipements communaux, acquisition de matériel ou de mobilier. Les opérations pouvant en relever ont été présentées à la Commission « Finances-Gestion du Personnel » réunie le 17 avril 2018.

Après délibération, Le Conseil Municipal décide :

- **de réaliser** en 2018 les opérations suivantes :

  Opérations de voirie :

  - Voies Communales devis : 47 510,00€ HT

  Montant total des opérations de voirie : 47 510,00€ HT

- **de demander** au Conseil Départemental de nous attribuer une subvention au titre du FDAEC 2018 de 28 699.00 EUROS au titre des opérations de voirie.

VOTE : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20182504-02 – Vente de terrain communal au lieu-dit « Les Quints »

Madame le Maire fait part à l'assemblée de la demande de Monsieur et Madame GRILLET, domiciliés 2ter « Les Quins » à ST CHRISTOLY DE BLAYE, qui sollicitent la possibilité d'acquérir une parcelle communale cadastrée YC 191, pour une superficie d'environ 38 m2. Elle précise que cette acquisition lui permettrait de régulariser une situation « ancienne » d'accès à sa propriété par un terrain communal depuis de nombreuses années.

Elle expose alors que le déclassement préalable ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation, ce déclassement est dispensé d'enquête publique conformément à l'article L 141-3 du Code de la voirie routière.

Vu l'avis de la commission finances/personnel en date du 17 avril 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. donne un avis favorable pour cette cession de terrain,

2. prononce le déclassement du terrain communal cadastré YC 191 pour une superficie d'environ 38m2 au lieu-dit « Les Quints »,

3. charge Mme le Maire de faire réaliser le document d'arpentage par un géomètre expert,

4. dit que tous les frais liés à cette vente seront supportés par l'acquéreur,

5. fixe le prix de cession à dix euros le m2,

7. mandate Mme le Maire pour accomplir les formalités de publication dont les frais seront supportés par les acquéreurs.

VOTE : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20182504-03 – Association d'Enquête et de Médiation – Signature d'une convention

Discussion :

M. Cadusseau demande si la convention fera l'objet d'une tacite reconduction. Mme Le Maire précise que la convention sera signée jusqu'au 31 décembre 2018 et qu'elle fera l'objet d'une reconduction tacite sauf si un problème survient auquel cas, elle sera dénoncée.

Mme Baude soulève la question de la fermeture à clé des classes. Mme Le Maire répond qu'une seule porte donne accès aux classes et aux toilettes adultes.

Madame le Maire fait part de la demande de l'Association d'Enquête et de médiation d'occuper, à compter du 1er mai 2018, le local de restauration de l'école maternelle Nelson Mandela et l'espace d'accueil périscolaire sis 12 rue de la gare 33 920 Saint Christoly de Blaye afin de tenir, tous les samedis, des permanences pour la mise en œuvre de diverses missions socio-judiciaires comme les médiations pénales et les enquêtes de personnalité. Mme Le Maire précise que le matériel d'équipement « petite enfance » présent dans ces locaux sera également mis à disposition.

Madame le Maire ajoute que l'association a été orientée par Monsieur le Sous-Préfet, en recherche d'un lieu central sur la Haute Gironde afin de répondre au mieux aux besoins des familles.

Madame le Maire propose que cette mise à disposition soit réalisée moyennant une participation de 150€ mensuels d'AEM.

Vu l'avis de la commission finances/personnel en date du 17 avril 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye

- APPROUVE les termes de la convention
- AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention

VOTE : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

***Délibération n° 20182504-04* – Signature des procès-verbaux de mise à disposition des biens meubles et immeubles dans le cadre du transfert de compétence GEMAPI**
Annule et remplace la délibération n° 20182803-01 du 28 mars 2018

Vu la délibération n°121-170705-03 du conseil communautaire de la communauté de communes de Blaye du 05 juillet 2017 initiant le transfert de la compétence GEMAPI;

Vu la délibération n°20182702-21 du conseil municipal en date du 27 février 2018 approuvant le transfert de la compétence GEMAPI à la communauté de commune de Blaye ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2017 portant modifications statutaires de la communauté de communes de Blaye ;

Vu l'article L.5211-5 III du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission finances en date du 17 avril 2018 ;

Madame le Maire expose à l'assemblée que les biens meubles et immeubles suivants figurant aux procès-verbaux joints sont mis à disposition de la communauté de communes de Blaye conformément à ses compétences, à la mise en œuvre des arrêtés préfectoraux et aux dispositions légales à compter du 1er janvier 2018.

Aux termes de l'article L.1321-2 du code général des collectivités territoriales, la remise des biens a lieu à titre gratuit. La communauté de communes de Blaye, bénéficiaire de la mise à disposition, assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion.

La communauté de communes de Blaye assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La communauté de communes de Blaye peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

La communauté de communes de Blaye est substituée de plein droit à la commune propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats relatifs aux biens. Ces contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux éventuels contrats conclus par la commune n'entraine aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. Dans ce cadre, les échéances des emprunts transférés seront honorées directement par la communauté auprès des organismes bancaires ou remboursés aux communes qui les auraient réglées à tort depuis le 1er janvier 2018.

En cas de désaffectation des biens, c'est à dire dans le cas où ceux-ci ne seraient plus utiles à l'exercice de la compétence par la communauté de communes de Blaye, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations.

Madame le Maire précise que cette mise à disposition doit être constatée par procès-verbaux établis contradictoirement, précisant notamment consistance, situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de l'éventuelle remise en état.

Après débat, il sera proposé au conseil municipal :

- D'approuver les procès-verbaux de mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence GEMAPI
- D'autoriser Madame le Maire à signer les procès-verbaux de mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence GEMAPI
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération,

<u>*Après en avoir délibéré,*</u> le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye

- Approuve les procès-verbaux de mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence GEMAPI
- Autorise Madame le maire à signer les procès-verbaux de mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence GEMAPI
- Autorise Madame le maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

VOTE : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20182504-05 – SUPPRESSIONS DE POSTES

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Conformément à l'article ci-dessus cité, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la délibération n°20150902-02 relative à la création au tableau des effectifs d'un poste de Brigadier de police municipal à temps complet,

Vu la délibération n°20161116-09 relative à la création au tableau des effectifs d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet,

Vu la délibération n°201700405-19 relative à la création au tableau des effectifs d'un poste d'attaché territorial à temps complet,

Vu l'avis du comité technique paritaire du Centre de la Gestion de la Gironde en date du 28 mars 2018,

Vu l'avis de la commission finances/personnel en date du 17 avril 2018,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide,

- De supprimer un poste de garde champêtre chef à temps complet
- De supprimer un poste d'adjoint administratif de 1ère classe à temps complet
- De supprimer un poste de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet
- de modifier comme suit, le tableau des effectifs

Filière	Cadres d'emplois et grades :	Pourvu	Non Pourvu
Administrative	Attaché	1 poste à 35h	
	Adjoint administratif territorial principal 2ème classe	1 poste à 35h	
	Adjoint administratif	1 poste à 13,50/35ème	
Culturelle	Adjoint territorial du patrimoine de 1ère classe	1 poste à 15.5/35ème	
Police	Brigadier de police municipal	1 poste à 35h	
Animation	Adjoint d'animation de 2ème classe	1 poste à 19,5/35ème	
	Adjoint d'animation	1 poste à 28,75/35ème	
Médico-sociale	ATSEM		1 poste à 28,44/35ème
Technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	2 postes à 35h 2 postes à 28,44/35ème	1 poste à 28,44/35ème
	Adjoint technique territorial 2ème classe	5 postes à 35h 1 poste à 28,44/35ème 1 poste à 28/35ème 1 poste à 23/35ème 1 poste à 6,05/35ème 1 poste à 5,25/35ème	1 poste à 35h 1 poste à 18.75/35ème

VOTE : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

1. Mme Le Maire fait part des dernières informations au sujet du bureau de poste et notamment de l'attente de la nouvelle demande d'autorisation d'urbanisme. Devant la lenteur de ce dossier, Mme Le Maire a écrit à la sous-préfecture de Blaye avec copie à Mme Hammerer, Députée de la Gironde, Mme Lassarade, Sénatrice de la Gironde, Mme Le Maire de Plassac et M. Le Vice-président du Conseil Départemental de la Gironde, pour leur évoquer le dossier et les nuisances en résultant. Un point presse a également été organisé le 23 avril 2018. Mme Le Maire ajoute que le propriétaire du local est lui aussi victime de la situation.
   M. Moulin dit que pour aller moins vite ce serait très compliqué et qu'il faut saisir l'AMF qui a une convention avec la poste. Il souhaite qu'un courrier soit adressé à la direction générale de la poste à Paris leur demandant si la haute Gironde est le parent pauvre de la poste. Il ajoute qu'en 2020, le bureau ne sera pas rouvert à force d'y aller à petits pas.
   Mme Le Maire rétorque que les représentants de la poste avaient promis une dépose rapide du dossier et un rétablissement du service public dans les meilleurs délais ce à quoi M. Moulin répond que les promesses n'engagent que ceux qui les croient.

2. Mme Le Maire lance un appel aux conseillers municipaux volontaires pour encadrer la sortie jeunes organisée par le CCAS, le 10 juillet 2018 au parc Walibi. Cette sortie ne sera confirmée qu'après certitude du nombre d'accompagnants suffisant.

3. Mme Le Maire informe les membres du Conseil Municipal du départ de Castor park (wakeboard) du site des lacs du moulin blanc. La Cabane reste et une autre activité devrait s'implanter pour la saison estivale.
   La CCB travaille encore sur les activités et produira une plaquette de la saison qui sera lancée le 07 juillet 2018.
   Une consultation a été organisée par la CCB pour un snack ambulant et c'est « la popote de mina » qui a été retenu. Ce snack sera présent tous les jours fériés et tous les week-ends à compter du 1er mai 2018 et tous les mois de juillet et août. L'activité se prolongera jusqu'au premier week-end de septembre.
   M. Moulin remarque que l'eau du lac est marron et que le fond est boueux. Mme Le Maire demande à M. Moulin s'il a déjà vu l'eau bleue et qu'il est aisé de dire que c'est du fait de changement de communauté de communes. M. Moulin demande à la secrétaire de séance que soit noté sur le compte rendu que ce n'est pas du fait de changement de communauté de communes que la qualité de l'eau s'est dégradée et qu'il n'a pas dit que le changement de CDC avait généré l'envasement du lac. M. Berlinger précise qu'avec les intempéries de l'hiver et de ce début de printemps, il ne faut pas s'en étonner. Le peu d'eau qui transite par le lac ne permet pas de le nettoyer. La présence d'arbres aux abords et la chute des feuilles accentuent la production d'alluvions.
   M. Moulin dit qu'avec Latitude Nord Gironde, la vidange du lac était prévue et que cela serait judicieux considérant la couleur de l'eau. Mme Billier fait remarquer que des enfants s'y baignaient samedi dernier. Mme Le Maire souligne que la police de l'eau interdit la vidange du lac et qu'il n'y aura pas d'apport de sable cette année mais que la CCB étudie la question du nettoyage du sable présent sur la plage. Mme Le Maire souligne que la pêche est interdite dans le lac de baignade est que c'est une amélioration.
   Pour conclure, M. Moulin dit que ça n'incite pas à la baignade.

4. L'architecte est en phase de finalisation du dossier de consultation des entreprises pour le marché de toiture de l'école. Mme Le maire questionne les élus sur l'évacuation des ardoises. Il y a trois options :
   - Une entreprise récupère les ardoises et s'occupe de leur évacuation (chiffrage en attente).
   - Une entreprise les dépose aux services techniques et la commune en dispose.
   - Un particulier les récupère.

   M. Berlinger évoque des possibilités de valorisation (créations artistiques, paillage, allées du cimetière…). M. Grimée, en charge du dossier, informe que l'évacuation représente 700m² de toiture. Mme Chambounaud suggère de mettre une information dans le journal municipal dans l'hypothèse ou des administrés seraient intéressés. M. Cadusseau demande si les ardoises peuvent être considérées comme des matériaux anciens et précise que des entreprises sont spécialistes de leur récupération et retraitement.
   Mme Le Maire dit que la question sera de nouveau débattue lorsque le montant de l'évacuation sera connu.

5. La Sénatrice de la Gironde a été destinataire de la motion relative au désenclavement autoroutier de la Haute Gironde.

6. Mme Le Maire fait part de l'invitation de la compagnie Entre nous pour la représentation « Etre en danse » le vendredi 27 avril 2018 à 14h30 au Vox.

7. La cérémonie du 08 mai 1945 se fera en présence du 144ème régiment d'infanterie.

8. Date prochaines commissions :
   03 mai à 19h30 : groupe de travail restauration scolaire
   03 mai à 20h30 : commission des écoles
   17 mai à 19h30 : groupe de travail Vox
   22 mai à 20h30 : réunion avec les associations
   29 mai à 19h : commission finances/personnel

9. Date prochain Conseil Municipal : 06 juin à 20h30

La séance est levée à 21h25

Signatures des Elus Membres du Conseil Municipal **Séance 2018_05 du 25 avril 2018**	
NOM Prénom et Qualité	*Signature*
Mme **PICQ** Murielle, Maire	
M. **DEBET** Daniel, Premier Adjoint	
Mme **BAUDE** Stéphanie, Second Adjoint	
M. **GRIMEE** Bernard, Troisième Adjoint	
Mme **BILLIER** Michèle, Quatrième Adjoint	
Mme **ANCELOT** Odette, Conseillère Municipale	*Excusée*
Mme **BELLUE** Marie-Claude, Conseillère Municipale	*Excusée*
Mme **BERLEMONT** Valérie, Conseillère Municipale	
M. **BERLINGER** Thomas, Conseiller Municipal	
M. **BERNY** François, Conseiller Municipal	

M. **CADUSSEAU** Bruno, Conseiller Municipal	
Mme **CHAMBOUNAUD** Valérie, Conseillère Municipale	
Mme **FIORAZZO** Irène, Conseillère Municipale	
M. **GOUDONNET** Eric, Conseiller Municipal	
M. **LESCENE** Bruno, Conseiller Municipal	
M. **MOULIN** Emmanuel, Conseiller Municipal	
M. **RAYMOND** David, Conseiller Municipal	
M. **VITRAS** Francis, Conseiller Municipal	
Mme **VIRUMBRALES** Géraldine, Conseillère Municipale	

Procès-verbal Réunion du Conseil Municipal en date du 31 mai 2018

Séance n° 2018_06

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye s'est réuni le trente et un mai deux mille dix-huit, à vingt heures trente, en séance extraordinaire, avec l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- Demande de reconnaissance de catastrophe naturelle

Présents : (14) Mme Murielle PICQ (Maire), M. Daniel DEBET (1er Adjoint), Mme Stéphanie BAUDE (2ème Adjoint), M. Bernard GRIMEE (3ème Adjoint), Mme Michelle BILLIER (4ème Adjoint), Mmes Irène FIORAZZO, Géraldine VIRUMBRALES, MM. Thomas BERLINGER, François BERNY, Bruno CADUSSEAU, Bruno LESCENE, Emmanuel MOULIN, David RAYMOND, Francis VITRAS.

Absents excusés : (5) Mmes Odette ANCELOT (ayant donné pouvoir à M. MOULIN), Marie-Claude BELLUE, Valérie BERLEMONT, Valérie CHAMBOUNAUD, M. Eric GOUDONNET (ayant donné pouvoir à M. DEBET).

Mme Géraldine VIRUMBRALES est désignée Secrétaire de séance

Le compte rendu du conseil municipal du 25 avril 2018, soumis au vote, est approuvé par l'ensemble des élus.

Délibération n°20183105-01 - Demande de reconnaissance de catastrophe naturelle.

Discussion :

M. Raymond demande si la délibération est obligatoire. Mme Le Maire précise que non mais que 83 personnes ont déclaré en mairie des dommages sur leurs biens et que d'autres déclarations sont susceptibles d'arriver. A la demande de M. Moulin, Mme le Maire revient sur cet orage de grêle et énance les dégâts survenus sur les bâtiments communaux. A ce jour, le bôtiment de l'école élémentaire et la salle Vox restent fermés. Le bâchage de la toiture du bâtiment de l'écale élémentaire doit être achevé demain. L'expert de l'assurance de la collectivité est venu ce matin faire un état des dommages aux biens. Il reviendro le 19 juin pour une réunion de calage préalable à la communicatian de l'indemnisation. Mme Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en aucun cas, l'assurance prendra en charge la réfection camplète de la toiture de l'école élémentaire. Cet après-midi, un test électrique a été réalisé à l'école par les services techniques et ce dernier n'a rien révélé excepté un tableau blanc interactif qui ne fanctionne plus. De l'avis oral du bureau de contrôle sur la structure du bâtiment et de l'expert de l'assurance, rien n'empêcherait la réouverture dans des délais acceptables. Un bureau de cantrâle évaluera également vendredi motin le système électrique de l'école et de la salle Vox.

La salle Vox est fermée car l'extracteur de fumée a subi des dommages. Une entreprise vient demain réaliser un devis qui sera transmis ò l'expert afin d'être validé si le montant des réparations est conforme aux prix du marché. Des vitres ont également été cassées duront cet orage de grêle, les volants roulants du restaurant scolaire et une porte de l'écale maternelle sont criblés d'impacts et la toiture de la mairie est également endammagée.

M. Lescène demande quel est l'ovantage d'une recannaissance de catastrophe naturelle. Mme Le Maire indique que la commune fait une demande mais que la décision est une décision interministérielle et l'avantage varie selon les contrats d'assurance.. M. Moulin dit que si la commune ne le demande pas il n'y aura pas d'instructian. M. Moulin demande si cette décision peut être défavorable pour certoins et notamment les agriculteurs. Mme Le Maire répond que les agriculteurs sont concernés par la reconnaissance de calamité agricole et que la mairie n'a aucune démarche à faire pour cette recannaissance. M. Berlinger ajaute qu'il était présent en mairie lundi et qu'il a constaté un défilé d'administrés qui demandaient si la

commune ferait une démarche de reconnaissance de catastrophe naturelle. Mme Le Maire avait mis sur le site internet de la commune dès samedi un lien de la préfecture précisant la liste des épisodes climatiques susceptibles d'être classés en catastrophe naturelle. La grêle n'est pas listée car c'est un risque assurable. M. Moulin s'interroge sur l'intérêt d'une telle démarche. Mme Baude souligne que les dossiers des personnes correctement couvertes par leur assurance seront traités avant que l'Etat ait décidé de reconnaitre ou pas la catastrophe naturelle. L'intérêt est avéré pour des personnes mal au pas assurées ou avec des garanties peu élevées.
Mme Le Maire ajoute que la mairie a été ouverte dimanche matin ainsi que lundi après-midi et invite les conseillers municipaux à signaler au secrétariat de mairie, les personnes qui seraient en difficulté.

Considérant l'orage de grêle du samedi 26 mai 2018 et les dégâts occasionnés sur l'ensemble du territoire communal,

Considérant que les conséquences immédiates et futures liées à ce phénomène atmosphérique ne peuvent être chiffrées à ce jour,

Pour ces raisons, Madame Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter auprès de Monsieur Le Préfet de la Gironde la reconnaissance de catastrophe naturelle.

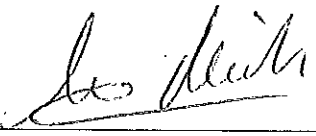
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE la proposition de Mme Le Maire de solliciter auprès de Monsieur Le Préfet de la Gironde, la reconnaissance de catastrophe naturelle suite à l'orage de grêle du samedi 26 mai 2018.

Votes Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

La séance est levée à 20h55

Signatures des Elus Membres du Conseil Municipal **Séance 2018_06 du 31 mai 2018**	
NOM Prénom et Qualité	Signature
Mme **PICQ** Murielle, Maire	
M. **DEBET** Daniel, Premier Adjoint	
Mme **BAUDE** Stéphanie, Second Adjoint	
M. **GRIMEE** Bernard, Troisième Adjoint	

M. **RAYMOND** David, Conseiller Municipal	
M. **VITRAS** Francis, Conseiller Municipal	
Mme **VIRUMBRALES** Géraldine, Conseillère Municipale	

Signature

Procès-verbal Réunion du Conseil Municipal en date du 06 juin 2018

Séance n° 2018_07

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye s'est réuni le six juin deux mille dix-huit, à vingt heures trente, en séance ordinaire, avec l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- Octroi de subventions (SIMAPROD, 1, 2, 3 vivons ensemble et USNG)
- Adhésion ADELFA 33
- Demandes de subventions Conseil Départemental (self, fenêtres école)
- Approbation des statuts du syndicat de gestion des bassins versants du Moron et du Blayais
- Cession de parcelle
- Convention avec la Commune de St Girons pour l'aspirateur à feuille
- Convention les pattes sportives (avenant)
- Choix prestataire self
- Renouvellement de la convention de prestations de services pour l'accompagnement à l'efficacité énergétique (SDEEG)
- Règlement Général sur la Protection des Données (désignation d'un Délégué à la Protection des Données)
- Vote tarifs spectacle Vox
- Approbation du règlement de l'école rentrée 2018/2019

QUESTIONS DIVERSES

Présents : (15) Mme Murielle PICQ (Maire), M. Daniel DEBET (1er Adjoint), Mme Stéphanie BAUDE (2ème Adjoint), M. Bernard GRIMEE (3ème Adjoint), Mme Michelle BILLIER (4ème Adjoint), Mmes Valérie BERLEMONT, Irène FIORAZZO, Géraldine VIRUMBRALES, MM. Thomas BERLINGER, François BERNY, Bruno CADUSSEAU, Eric GOUDONNET, Bruno LESCENE, Emmanuel MOULIN, , Francis VITRAS.

Absents excusés : (4) Mmes Odette ANCELOT, Marie-Claude BELLUE, Valérie CHAMBOUNAUD (ayant donné pouvoir à M. CADUSSEAU), M. David RAYMOND.

Mme Stéphanie BAUDE est désignée Secrétaire de séance

Le compte rendu du conseil municipal du 31 mai 2018, soumis au vote, est approuvé par l'ensemble des élus.

Information des décisions prises en application de l'article L. 2122.22

Du Code Général des Collectivités Territoriales

Madame le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit :

Vu l'article L. 2122- du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération du Conseil Municipal N° 20140401 en date du 11 avril 2014

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Numéro de décision	Date	Objet
ARRETES		
2018-025	06/04/2018	Arrêté DP 033 382 18 J0007 portant sur la construction d'une piscine
2018-026	27/04/2018	Arrêté réglementant le stationnement sur le site des lacs du moulin blanc
2018-027	04/05/2018	Arrêté réglementant le stationnement aux abords du monument aux morts
2018-028	02/05/2018	Arrêté PC 033 382 18 J0009 portant sur la construction d'une maison individuelle
2018-029	02/05/2018	Arrêté DP 033 382 18 J0008 portant sur la construction d'une terrasse
2018-030	11/05/2018	Arrêté PC 033 382 18 J0011 portant sur la régularisation d'une véranda et d'une piscine
2018-031	15/05/2018	Arrêté permanent réglementant la circulation lors des manifestations commémoratives aux abords du monument aux morts
2018-032	15/05/2018	Arrêté DP 033 382 18 J0012 portant sur une division parcellaire
2018-033	22/05/2018	Arrêté réglementant le stationnement sur le parking Courade lors du festival photo
2018-034	22/05/2018	Arrêté réglementant la circulation pendant les travaux de terrassement LD « Chauvin »
2018-035	23/05/2018	Arrêté réglementant la circulation pendant les travaux sur le réseau des eaux usées
2018-036	24/05/2018	Arrêté modificatif réglementant la circulation pendant les travaux sur le réseau des eaux usées
2018-037	25/05/2018	Arrêté réglementant la circulation pendant les travaux de branchement eau potable rue de la poste
2018-038	28/05/2018	Arrêté de fermeture du bâtiment élémentaire de l'école primaire Nelson Mandela suite à l'orage de grêle
2018-039	28/05/2018	Arrêté de fermeture de la salle de spectacle Vox suite à l'orage de grêle du 26/05/2018

2018-040	30/05/2018	Arrêté réglementant la circulation rue des écoles pendant le bâchage de la toiture
2018-041	29/05/2018	Arrêté PC 033 382 17 J0004 M01 portant sur la modification de façade et terrasse
DECISIONS		
	30/04/2018	Signature d'un devis de l'entreprise Brossard pour la réparation d'une tête de pont route de la gache (1 912,46€)
	03/05/2018	Signature d'un devis de la société Babian pour des travaux de maçonnerie au restaurant scolaire (2 160,00€)
	03/05/2018	Signature d'un devis de la société Gilles pour des travaux de rénovation extérieure de la bibliothèque (5 535,37€)
	04/05/2018	Signature d'un devis du géomètre Autefage pour un bornage de terrain dans le cadre de la cession El Boukhari (766,73€)
	15/05/2018	Signature d'un devis de la société NTI Conseil pour la refonte du site internet communal (1 800,00€)
	15/05/2018	Signature d'un devis de la société NR Elec pour la fourniture et pose d'une alarme confinement à l'école (1 278,60€).
	15/05/2018	Signature d'un devis de la miroiterie Pelong pour le remplacement d'un vitrage à l'école maternelle (316,03€)
	17/05/2018	Signature d'un devis de la société Buro Partner pour la fourniture de 10 bancs pour l'école (1 694,28€)
	17/05/2018	Signature d'un devis de la société SEPL pour la parution de l'annonce du marché pour la restauration scolaire (173,93€)
	23/05/2018	Signature d'un devis de la société SAGECES pour la mise en place d'une ventilation dans le cabinet de podologie au centre de soins (2 231,95€)
	25/05/2018	Signature d'un devis de la société Transhorizon pour une sortie scolaire à Blanquefort le 31/05 (291,01€)
	28/05/2018	Signature d'un devis de la société Neveu pour le bâchage de la toiture du bâtiment élémentaire suite à l'orage de grêle du 26/05 (19 415,47€)
	25/05/2018	Signature d'un devis de la société Sud Ouest Publicité pour la parution de l'annonce du marché des travaux de voirie 2018 (210,00€)
	25/05/2018	Signature d'un devis de l'entreprise Grimée pour la pose de buses plastiques (1 740,00€)
	25/05/2018	Signature d'un devis de l'entreprise Geay pour le nettoyage de la façade de la salle Courade (400,00€)
	30/05/2018	Signature d'un devis de la société SIETEL pour la fourniture de 2 rallonges électriques pour le comité des fêtes (422,78€)

	01/06/2018	Signature d'un devis de la société Qualiconsult pour le diagnostic des installations électriques de l'école suite à l'orage de grêle (540,00€)
	01/06/2018	Signature d'un devis de la société HBNET pour le nettoyage de l'école élémentaire à compter du 03/09/2018 (1 308€/mois)
	04/06/2018	Signature d'un devis de la société Qualiconsult pour le diagnostic de solidité du bâtiment de l'école élémentaire suite à l'orage de grêle (840,00€)
	04/06/2018	Signature d'un devis de la société Transhorizon pour une sortie scolaire à St Yzan de Soudiac le 08/06 (95,00€)

Délibération n° 20180606-01 – subvention complémentaire Association SIMAPROD

Vu la délibération n° 20182803-07 relative aux attributions de subvention 2018,

Vu l'avis de la commission finances en date du 29 mai 2018,

Madame le Maire propose, après étude de la demande de subvention reçue de l'Association SIMAPROD, l'octroi d'une subvention complémentaire pour l'année 2018 de 400€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye

- **Décide** d'accorder une subvention complémentaire de 400.00€ à l'Association SIMAPROD pour l'année 2018
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du Budget Principal.

VOTE : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20180606-02 – subvention Association 1,2,3 Vivons ensemble

Discussion :

Mme Le Maire évoque la possibilité d'implanter l'hôtel à insectes aux abords du lac. M. Berlinger répond qu'il est plus judicieux d'installer ce genre de dispositif dans des zones urbanisées. M. Cadusseau demande ce qu'est un hôtel à insectes. M. Berlinger donne une explication aux membres du Conseil Municipal.

Madame Valérie BERLEMONT ayant quitté la séance, conformément à l'article L.2131-11 précité,

Vu l'avis de la commission finances en date du 29 mai 2018,

Madame le Maire propose, après étude de la demande de subvention reçue de l'Association 1, 2, 3 Vivons ensemble relative à la construction d'un hôtel à insectes, l'octroi d'une subvention pour l'année 2018 de 100€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye

Décide d'accorder une subvention de 100.00€ à l'Association 1, 2, 3 Vivons ensemble pour l'année 2018

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du Budget Principal.

VOTE : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20180606-03 – Subvention exceptionnelle USNG

Discussion :

M. Debet demande si les crédits budgétaires sont suffisants pour verser les trois subventions votées ce jour ce à quoi Mme le Maire répond par l'affirmative.

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 29 mai 2018,

Madame le Maire propose, après étude de la demande de subvention reçue de l'Association USNG Tennis, l'octroi d'une subvention exceptionnelle pour l'année 2018 de 183€ relative à la sécurisation des manifestations « Sounds of Beach » et « Musicolac ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye

- **Décide** d'accorder une subvention exceptionnelle de 183.00€ à l'Association USNG Tennis pour l'année 2018
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du Budget Principal.

VOTE : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20180606-04 – Adhésion à l'ADELFA

Discussion :

Mme le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que l'adhésion à l'ADELFA n'implique pas l'installation d'un poste sur le territoire communal. C'est une contribution au maillage du réseau. M. Berlinger ajoute qu'un poste couvre 10km².

Vu l'avis de la commission finances en date du 29 mai 2018,

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à l'Association Départementale d'Etude et de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques (Adelfa). Cette association lutte contre les épisodes orageux et de grêle en postant des brûleurs de particules d'iodure d'argent. Le montant des adhésions est calculé en fonction du nombre d'habitants. La participation de la Commune s'élèverait à 200€.

Mme Le Maire précise que les adhésions permettent à cette association de mettre en place des canons contre la grêle qui sont déclenchés par des bénévoles dès que l'avis météorologique le nécessite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye

- **Décide** d'adhérer à l'ADELFA moyennant 200.00€ pour l'année 2018
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal.

VOTE : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20180606-05 – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour le remplacement des menuiseries sur le bâtiment maternelle de l'école primaire Nelson Mandela ainsi que la fourniture et l'installation d'un self au restaurant scolaire.

Discussion :

M. Berlinger demande quelles sont les fenêtres concernées et si les travaux nécessitent un avis des bâtiments de France.. Mme Le Maire répond qu'il s'agit des fenêtres de la maternelle rue de la gare et qu'un dossier avec des fenêtres alu sera transmis aux bâtiments de France pour avis.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 29 mai 2018,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de solliciter auprès du Conseil Départemental de la Gironde, une subvention afin de remplacer les fenêtres du bâtiment maternelle de l'école primaire Nelson Mandela ainsi qu'une subvention pour la fourniture et l'installation d'un self au restaurant scolaire.

Le montant prévisionnel pour le remplacement des fenêtres s'élève à 23 089,36€ HT.
Le montant prévisionnel pour la fourniture et l'installation du self s'élève à 22 387,00€ HT.
Montant prévisionnel total : 45 476,36€ HT.

Dans ce cadre, la subvention du Conseil Départemental peut atteindre 50 % du coût HT (sachant que le montant HT de l'investissement est plafonné à 25 000 €) et qu'à cela s'ajoute un coefficient de solidarité qui est de 1,2 pour l'année 2018 pour notre commune.

La subvention potentielle s'élève donc à 15 000,00€.

C'est à ce titre que le Conseil Municipal décide

- De solliciter le Conseil Départemental pour l'attribution d'une subvention pour le remplacement des fenêtres du bâtiment maternelle de l'école primaire Nelson Mandela ainsi que la fourniture et l'installation d'un self dont le montant total s'élève à 45 476,36€ HT.

Le plan de financement prévisionnel de ces travaux s'établit de la façon suivante :

Dépenses d'investissement :

- Dépenses HT : 45 476,36€
- Dépenses TTC 54 571,63€

Recettes d'investissement :

- Département 15 000,00€
- Autofinancement 39 571,63€

- AUTORISE Madame le maire à signer tous documents relatifs à l'aboutissement de ce dossier et à encaisser cette subvention.

VOTE : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20180606-06– APPROBATION DES STATUTS DU SYNDICAT DE GESTION DES BASSINS VERSANTS DU MORON ET DU BLAYAIS

Vu la loi n°2015-991 du 07 aout 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite « loi NOTRe » ;

Vu l'article 211-7 du Code de l'Environnement et plus particulièrement les items 1°, 2° et 8° ;

Bu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-16 à L5211-20 et L5214-21 ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2017 de Monsieur Le Préfet de la Région Nouvelle Aquitaine, autorisant la modification des statuts de la CCB intégrant à compter du 1er janvier 2018 la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

Vu la délibération du 18 avril 2018 du conseil syndical du SGBV du Moron et du Blayais portant « Modification des statuts du syndicat de gestion des bassins versants du Moron et du Blayais » ;

Vu la délibération du 23 mai 2018 du conseil communautaire de la CCB portant « Approbation des statuts du syndicat de gestion des bassins versants du Moron et du Blayais »

Vu l'avis de la commission finances du 29 mai 2018 ;

Considérant que la Communauté de Communes de Blaye s'est substituée aux communes historiquement membres du syndicat au 1er janvier 2018 ;

Ce transfert nécessite la révision de la structuration des maitrises d'ouvrage territoriales existantes au sein des communes, EPCI et syndicats mixtes liés à l'eau.

Dans ce cadre, il sera nécessaire d'actualiser les statuts du SGBV du Moron et du Blayais, syndicat de gestion existant historiquement sur ce bassin versant.

Après débat, il sera proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la modification des statuts du SGBV du Moron et du Blayais et l'extension de son périmètre selon le document annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye

- *Approuve la modification des statuts du SGBV du Moron et du Blayais et l'extension de son périmètre selon le document annexé à la présente délibération.*

VOTE : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20180606-07 – Vente d'une partie de la parcelle cadastrée AB 36

Madame le Maire fait part à l'assemblée de la demande de Monsieur EL BOUKHARI Rachid, domiciliés 9 rue des anciens combattants à ST CHRISTOLY DE BLAYE, qui sollicitent la possibilité d'acquérir une partie de la parcelle communale cadastrée AB 36, pour une superficie d'environ 50 m².

Elle expose alors que le déclassement préalable ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation, ce déclassement est dispensé d'enquête publique conformément à l'article L 141-3 du Code de la voirie routière.

Vu l'avis de la commission finances du 29 mai 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. donne un avis favorable pour cette cession de terrain,

2. prononce le déclassement d'une partie du terrain communal cadastré AB 36 pour une superficie d'environ 50m²,

3. charge Mme le Maire de faire réaliser le document d'arpentage par un géomètre expert,

4. dit que tous les frais liés à cette vente seront supportés par l'acquéreur,

5. fixe le prix de cession à quarante-cinq euros le m2,

7. mandate Mme le Maire pour accomplir les formalités de publication dont les frais seront supportés par les acquéreurs.

VOTE : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20180606-08 – Signature d'une convention avec la commune de St GIRONS D'AIGUEVIVES pour l'utilisation d'un aspirateur à feuilles

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune a fait l'acquisition avec la commune de ST GIRONS D'AIGUEVIVES d'un aspirateur à feuilles et qu'à cet effet, il convient de conventionner afin de déterminer les règles d'utilisation et de mise à disposition.

Madame le Maire fait lecture du projet de convention.

Vu l'avis de la commission finances du 29 mai 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye

- APPROUVE les termes de la convention
- AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention

VOTE : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20180606-09 – Avenant convention de mise à disposition d'un terrain à titre gratuit entre la Commune de Saint-Christoly de Blaye et l'association « Les Pattes Sportives ».

Vu la délibération n°20160330-11 du 30 mars 2016 relative à une convention de mise à disposition d'un terrain à titre gratuit entre la Commune et l'association « Les Pattes Sportives » pour des entraînements d'agility,

Vu la délibération n°20170612-01 du 17 décembre 2017 relative à un avenant à la convention citée ci-dessus,

Vu l'avis de la commission finances du 29 mai 2018,

Considérant la demande de l'association de mettre aux normes, demandées par la centrale canine, la superficie de terrain mis à disposition,

En conséquence, Mme le Maire propose au Conseil Municipal de mettre à disposition de l'association « Les Pattes Sportives » une partie supplémentaire de la parcelle cadastrée AB 239, soit une superficie totale de 832m², pour les entraînements d'agility et de modifier la convention en conséquence.

Le Conseil Municipal valide la proposition de Mme Le Maire de mettre à disposition de l'association « Les Pattes Sportives », à titre gratuit, la parcelle cadastrée AB 239 d'une superficie de 832m² pour les entraînements d'agility et de signer la convention annexée à la présente.

VOTE : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20180606-10 – Self (choix du prestataire)

Discussion :

Mme Billier précise qu'un cahier des charges a été adressé à quatre fournisseurs afin que nous puissions analyser des offres comparables. La commission finances a émis l'avis de retenir le moins-disant. Il est précisé que l'acquisition concerne un self, une friteuse et un four. M. Berlinger demande si l'installation est comprise dans le devis. Mme Le Maire répond que oui et que la collectivité doit faire réaliser par la société Babian un aménagement de maçonnerie et qu'il convient de créer l'alimentation électrique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance

Vu les offres déposées par les sociétés BONNET, CREAT, MALEYRAN et TIAZO,

Vu l'avis de la commission fiances du 29 mai 2018,

Mme le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de retenir pour la fourniture et l'installation d'un self au restaurant scolaire :

Société : CREAT SERVICES
Adresse : ZA Les Tabernottes – 33 370 YVRAC
Montant forfaitaire : 22 387,00€ HT ; 26 864,40€ TTC

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Autorise Mme Le Maire à signer le devis pour la fourniture et l'installation d'un self au restaurant scolaire avec la société ci-dessus dénommée.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018 de la commune article 2188

VOTE : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20180606-11 – Adhésion à la convention de prestations de services pour l'accompagnement à l'efficacité énergétique du patrimoine proposée par le Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG).

Vu l'article L5212-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) modifiés par arrêté préfectoral en date du 22 août 2006,

Vu le Code de l'énergie

Vu la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 présentant un caractère d'intérêt général pour la protection de l'environnement par l'obligation pesant sur les collectivités d'une meilleure connaissance de leurs performances énergétiques et d'entreprendre des travaux d'amélioration.

Considérant l'enjeu que représentent aujourd'hui l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, le SDEEG souhaite encourager et soutenir ses communes adhérentes dans la mise en œuvre d'une politique de bonne gestion énergétique.

Pour ce faire, le SDEEG a conclu, après procédure de mise en concurrence réglementaire, un ensemble de marchés de prestations de services avec des sociétés apportant les réponses nécessaires à améliorer efficacement la gestion du patrimoine au sens du développement durable.

Ainsi les outils mis à disposition de la Commune, au travers de cette convention, pourront porter notamment sur :

- Les audits énergétiques bâtiments et éclairage public.
- Les études de faisabilité.
- L'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage
- Le suivi énergétique et patrimonial
- …

L'adhésion à la convention est gratuite pour la Commune et lui permet immédiatement de valoriser financièrement certains de ces travaux d'économies d'énergie grâce au dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE).

Au moment de la survenance du besoin, la Commune sollicitera la ou les prestation(s) auprès du SDEEG qui chiffrera le coût de la ou des mission(s) au vue des conditions financières annexées à la convention et cadrées par les divers marchés conclus. Si le SDEEG bénéficie d'un programme d'aide (ADEME, REGION, CEE…) pour le ou les prestation(s) commandée(s), la Commune en sera informée et une minoration du coût chiffré sera directement appliquée à la facturation.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire de la commune de St Christoly de Blaye justifiant l'intérêt d'adhérer aux prestations de services pour l'accompagnement à l'efficacité énergétique du patrimoine proposée par le Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) selon les modalités décrites dans la convention et ses annexes, telles qu'approuvées par délibération du Comité syndical du SDEEG en date du 16 décembre 2011, du 14 Décembre 2012 et du 27 Juin 2013,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'adhérer aux prestations de services du SDEEG à partir du 1er septembre 2018 pour une durée minimale de 5 (cinq) ans pouvant se prolonger concomitamment avec l'existence du dispositif des CEE et donne pouvoir à Mme le Maire pour la signature de la convention d'adhésion.

VOTE : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20180606-12 – Désignation d'un délégué à la protection des données mutualisé – Syndicat Mixte Gironde Numérique

Discussion :

Mme Le Maire informe le Conseil Municipal que depuis le 25 mai 2018, une nouvelle loi sur la protection des données personnelles est entrée en vigueur et nécessitent de la part des entités qui les détiennent de mettre en place plusieurs choses. Considérant la complexité de la tâche, Gironde Numérique se propose d'accompagner les collectivités territoriales dans l'application de cette loi. Mme Le Maire ajoute que la CCB formera un agent qui viendra en appui technique aux référents désignés pour la Mairie car ces derniers auront un travail conséquent à réaliser.

Par délibération du 30 Novembre 2010, le conseil syndical a approuvé la modification des statuts du Syndicat permettant la mise en place d'une activité de services numériques mutualisés à caractère facultatif.

Vu la délibération n°20170308-12 du 08 mars 2017 portant adhésion de la Commune de St Christoly de Blaye aux services numériques mutualisés à caractère facultatifs proposés par Gironde Numérique.

Au titre des activités de services numériques proposées dans le pack e-sécurité, figure une prestation relative la CNIL et le DPD permettant, notamment, la mise en place d'un Délégué à la Protection des Données mutualisé.

Considérant que les collectivités territoriales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence. Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations à caractères personnelles sur les administrés.

Vu la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure ou leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

Vu le Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016 est une étape majeure dans la protection des données. Il vise à renforcer l'importance de cet enjeu auprès de ceux qui traitent les données et à responsabiliser les professionnels. Il consacre et renforce les grands principes de la loi Informatique et Libertés, en vigueur depuis 1978, et accroît sensiblement les droits des citoyens en leur donnant plus de maitrise sur leurs données.

La Commune traite des données personnelles et doit veiller au respect des textes tout au long du cycle de vie de la donnée dans le cadre d'une logique de conformité continue.

Considérant que pour veiller au respect du cadre réglementaire énoncé par la commission nationale informatique et liberté (CNIL), la commune doit désigner un délégué à la protection des données.

Le délégué est chargé de mettre en œuvre la conformité au règlement européen sur la protection des données au sein de l'organisme qui l'a désigné s'agissant de l'ensemble des traitements mis en œuvre par cet organisme.

« Chef d'orchestre » de la conformité en matière de protection des données au sein de son organisme, le délégué à la protection des données est principalement chargé :

- **d'informer et de conseiller** le responsable de traitement ou le sous-traitant, ainsi que leurs employés ;
- **de contrôler le respect du règlement** et du droit national en matière de protection des données ;
- **de conseiller l'organisme** sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution ;
- **de coopérer avec l'autorité de contrôle** et d'être le point de contact de celle-ci

Le délégué doit tenir à jour le registre des activités de traitement qui sont mis en œuvre par l'organisme qui l'a désigné. Le délégué contribue à une meilleure application de la loi et réduit les risques juridiques pesant sur le Maire en tant que responsable des données à caractère personnel détenues par les services communautaires.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Désigner Monsieur Joachim JAFFEL – Responsable administratif juridique et financier du Syndicat Mixte Gironde Numérique en tant que Délégué à la protection des données mutualisé de la Commune de St Christoly de Blaye.
- Désigner Monsieur Christophe JACQUES – Secrétaire Général en tant qu'agent de liaison avec Gironde Numérique et de coordination au sein de la Commune de St Christoly de Blaye.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye

- Désigne Monsieur Joachim JAFFEL – Responsable administratif juridique et financier du Syndicat Mixte Gironde Numérique en tant que Délégué à la protection des données mutualisé de la

Commune de St Christoly de Blaye.

- Désigne Madame Stéphanie BAUDE – Adjointe aux Finances et au Personnel et Monsieur Christophe JACQUES – Secrétaire Général en tant qu'agents de liaison avec Gironde Numérique et de coordination au sein de la Commune de St Christoly de Blaye.

VOTE : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20180606-13 – Programmation Vox : Vote du Tarif des places de Spectacles

Discussion :

M. Moulin demande à pouvoir bénéficier de places gratuites pour les lotos du comité des fêtes ce qui contribuerait à promouvoir la salle à l'extérieur de la commune. Mme le Maire répond que c'est une démarche déjà engagée (Places pour les spectacles « mairie » au Vox et abonnements à la bibliothèque) dont ont déjà bénéficié d'autres associations de la commune. Elle ajoute qu'il serait raisonnable de l'accorder une fois par an et par association. M. Cadusseau fait remarquer que lors de la dernière pièce du théâtre des salinières, seuls deux habitant de St Christoly étaient présents sur plus de 100 entrées.

Dans la cadre de la saison culturelle 2018 / 2019 planifiée à la Salle de Spectacles Vox, la Mairie de Saint-Christoly de Blaye est organisatrice de plusieurs spectacles :

- 24 novembre 2018 : one woman show – Laurence Ruatti
- 1er décembre 2018 : Anniversaire du Vox
- 23 janvier 2019 : un secret bien encombrant – Théâtre épicé
- 30 mars 2019 – Duo violon

Il convient donc d'acter les tarifs d'entrée de chaque spectacle, à savoir :

1/ spectacle de novembre 2018

⇒ Tarif unique 10 euros

2/ Anniversaire du Vox

⇒ Entrée gratuite

3/ spectacle du 23 janvier 2019

⇒ Enfants de moins de 12 ans 5 euros
⇒ Autres 8 euros

4/ spectacle du 30 mars 2019

⇒ Tarif unique 10 euros

Madame le Maire propose de prévoir des entrées gratuites pour chaque spectacle et demande au Conseil d'en définir le nombre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye, décide :

- D'acter, pour chaque spectacle, les tarifs ci-dessus mentionnés ;
- De proposer 30 entrées gratuites pour chaque spectacle
- De donner délégation de signature à Mme le Maire pour toutes démarches liées à cette décision.

VOTE : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20180606-14 – Approbation du nouveau règlement intérieur des Services périscolaires

Madame le Maire indique que la Commission Ecoles s'est réunie le 03 mai dernier, qu'elle a validé la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur des services périscolaires avant la prochaine rentrée scolaire.

Ce nouveau règlement acte notamment une modification des horaires, le retour à la semaine de 4 jours et la fin des TAP.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye

- **Décide** de valider le nouveau règlement intérieur des services périscolaires à compter de la rentrée de septembre 2018

- **Charge** Madame le Maire de la mise en œuvre de cette décision.

VOTE : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

1. Mme Le Maire informe le Conseil Municipal du fait que le dossier d'urbanisme pour les travaux du bureau de poste a été déposé en mairie la veille du rendez-vous organisé par M. Le Sous-préfet avec la direction de la Poste. Le dossier en cours d'instruction répond aux demandes de l'architecte des bâtiments de France.

2. La cardiologue arrivée en fin d'année 2018 a cessé son activité au centre de soins et donné son préavis. M. Moulin demande quels est le motif de son départ. Mme Le Maire précise son départ est lié à des raisons personnelles et à la distance depuis son lieu de résidence.

3. Mme Baude distribue aux conseillers municipaux de nouvelles clés USB sérigraphiées au nom et logo de la commune. Comme chaque année un exemplaire sera également remis aux élèves qui passent en sixième.

4. Le nouveau site internet devrait être présenté pour les vœux 2019.

5. La mairie de St Christol a fait part de son soutien suite à l'orage de grêle et propose d'aider financièrement la commune. Mme Le Maire souhaite attendre la conclusion des expertises avant de solliciter une quelconque aide.

6. Date prochaines commissions :
   25 juin à 14h00 : ouverture des plis (voirie et restauration scolaire)
   27 juin à 20h30 : commission bâtiments / voirie
   03 juillet à 19h00 : commission finances / personnel

7. Date prochain Conseil Municipal : 11 juillet à 20h30

8. Mme Le maire indique que le programme d'animation des lacs sera publié le 15 juin. Le lancement officiel de la saison estivale aux lacs aura lieu le 07 juillet à 17h00

9. Mme Le Maire fait part au conseil municipal de l'arrêté préfectoral relatif à la sortie de CCLNG. Il prévoit que la commune devienne propriétaire des lacs et de l'ALSH plus une somme d'approximativement 88 000€. Ces biens seront mis à disposition de la communauté

de communes de Blaye qui exerce les compétences afférentes. Cet arrêté est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois.

10. M. Moulin revient sur la dernière réunion de la CLECT. L'attribution de compensation pourrait être minorée des sommes correspondantes aux cotisations du Moron et de la Livenne pour 2018. Pour les années futures cela pourrait être compensé par les cotisations GEMAPI susceptibles d'être prélevées par la Communauté de Communes de Blaye. Le taux de prélèvement reste à déterminer.

11. M. Moulin dit que des personnes du comité des fêtes sont intéressées par la formation 1er secours proposée par la Mairie à toutes les associations. Mme Le Maire ajoute que lors de la réunion du 22 mai dernier, beaucoup de membres d'associations sont également intéressés. Un prestataire est recherché afin de dispenser la formation adéquate.

12. M. Moulin souhaite savoir si la salle des associations sera câblée pour le loto du 23 juin. Mme Le Maire répond que le nécessaire sera fait par Maxime Bonnaud.

13. M. Moulin informe que M. Raymond signale un problème d'éclairage public à Cottraud. Le signalement sera transmis au SDEEG.

14. M. Berlinger souligne l'incohérence de l'arrêté préfectoral relatif aux bruits de voisinage. En effet, cet arrêté interdit aux professionnels d'entreprendre des travaux les week-ends et jours fériés alors que c'est autorisé pour les particuliers le dimanche de 10h à 12h. Mme Le Maire stipule que pour les professionnels des dérogations sont possibles mais que les demandes doivent être faites préalablement.

La séance est levée à 21h50

Signatures des Elus Membres du Conseil Municipal **Séance 2018_07 du 06 juin 2018**	
NOM Prénom et Qualité	*Signature*
Mme **PICQ** Murielle, Maire	
M. **DEBET** Daniel, Premier Adjoint	
Mme **BAUDE** Stéphanie, Second Adjoint	
M. **GRIMEE** Bernard, Troisième Adjoint	

Mme **BILLIER** Michèle, Quatrième Adjoint	
Mme **ANCELOT** Odette, Conseillère Municipale	*Excusée*
Mme **BELLUE** Marie-Claude, Conseillère Municipale	*Excusée*
Mme **BERLEMONT** Valérie, Conseillère Municipale	
M. **BERLINGER** Thomas, Conseiller Municipal	
M. **BERNY** François, Conseiller Municipal	
M. **CADUSSEAU** Bruno, Conseiller Municipal	
Mme **CHAMBOUNAUD** Valérie, Conseillère Municipale	*Pouvoir à M. CADUSSEAU*
Mme **FIORAZZO** Irène, Conseillère Municipale	
M. **GOUDONNET** Eric, Conseiller Municipal	
M. **LESCENE** Bruno, Conseiller Municipal	
M. **MOULIN** Emmanuel, Conseiller Municipal	

M. **RAYMOND** David, Conseiller Municipal	*Excusé*
M. **VITRAS** Francis, Conseiller Municipal	
Mme **VIRUMBRALES** Géraldine, Conseillère Municipale	

Envoyé en préfecture le 13/07/2018
Reçu en préfecture le 13/07/2018
Affiché le
ID : 033-213303829-20180712-2018120701-DE

Commune de SAINT-CHRISTOLY DE BLAYE
Séance du 12 juillet 2018
République Française
Département de la Gironde

Délibération du Conseil Municipal

Nombre de Conseillers :
En exercice 19
Présents 14
Votants 17

L'an deux mille dix-huit, le 12 juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Murielle PICQ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 juillet 2018

Présents : (14) Mme Murielle PICQ (Maire), M. Daniel DEBET (1er Adjoint), Mme Stéphanie BAUDE (2ème Adjoint), M. Bernard GRIMEE (3ème Adjoint), Mmes Odette ANCELOT, Valérie BERLEMONT, Valérie CHAMBOUNAUD, Irène FIORAZZO, Géraldine VIRUMBRALES, MM. Thomas BERLINGER, François BERNY, Bruno CADUSSEAU, Bruno LESCENE, Emmanuel MOULIN.

Absents excusés : (5) Mmes Michèle BILLIER (4ème Adjoint ayant donné pouvoir à Mme VIRUMBRALES), Marie-Claude BELLUE, MM. Eric GOUDONNET (ayant donné pouvoir à M. DEBET), David RAYMOND, Francis VITRAS (ayant donné pouvoir à M. LESCENE).

Mme Géraldine VIRUMBRALES est désignée Secrétaire de séance

Délibération n° 20181207-01 – Subvention exceptionnelle OCCE33

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 03 juillet 2018,

Madame le Maire propose, l'octroi d'une subvention exceptionnelle pour l'année 2018 de 36,50€ à la coopérative scolaire de l'école élémentaire Nelson Mandela suite à l'avance faite par cette dernière pour l'acquisition de livre auprès de l'association Lire c'est partir. Ces livres ont été offerts par la municipalité aux élèves de CM2 le 29 juin 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye

- **Décide** d'accorder une subvention exceptionnelle de 36,50€ à la coopérative scolaire de l'école élémentaire Nelson Mandela pour l'année 2018
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du Budget Principal.

VOTE : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
En Mairie, le 12 JUILLET 2018

Le Maire,

Murielle PICQ

MAIRIE de ST-CHRISTOLY-DE-BLAYE (GIRONDE)

Envoyé en préfecture le 13/07/2018
Reçu en préfecture le 13/07/2018
Affiché le
ID : 033-213303829-20180712-2018120702-DE

Commune de SAINT-CHRISTOLY DE BLAYE
Séance du 12 juillet 2018
République Française
Département de la Gironde

Délibération du Conseil Municipal

Nombre de Conseillers :
En exercice 19
Présents 14
Votants 17

L'an deux mille dix-huit, le 12 juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Murielle PICQ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 juillet 2018

Présents : (14) Mme Murielle PICQ (Maire), M. Daniel DEBET (1er Adjoint), Mme Stéphanie BAUDE (2ème Adjoint), M. Bernard GRIMEE (3ème Adjoint), Mmes Odette ANCELOT, Valérie BERLEMONT, Valérie CHAMBOUNAUD, Irène FIORAZZO, Géraldine VIRUMBRALES, MM. Thomas BERLINGER, François BERNY, Bruno CADUSSEAU, Bruno LESCENE, Emmanuel MOULIN.

Absents excusés : (5) Mmes Michèle BILLIER (4ème Adjoint ayant donné pouvoir à Mme VIRUMBRALES), Marie-Claude BELLUE, MM. Eric GOUDONNET (ayant donné pouvoir à M. DEBET), David RAYMOND, Francis VITRAS (ayant donné pouvoir à M. LESCENE).

Mme Géraldine VIRUMBRALES est désignée Secrétaire de séance

Délibération n° 20181207-02- Spectacle commémoration centenaire armistice 14/18

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2018,

Considérant la volonté de la commune de commémorer, en partenariat avec le réseau d'éducation prioritaire, le centenaire de l'armistice du 11 novembre 1918, Madame Le Maire propose d'achat d'un spectacle présenté le lundi 12 novembre 2018.

Cette représentation dénommée « J'avais 25 ans... » sera proposée par la Compagnie Imagine située à Gauriac pour un montant de 850€.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide :

- de retenir le spectacle de la Compagnie Imagine dénommé « J'avais 25 ans... » pour un coût de 850€
- de donner délégation à Mme le Maire pour toutes démarches liées à cette affaire

VOTE : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
En Mairie, le 12 JUILLET 2018

Le Maire,
Murielle PICQ

MAIRIE DE ST-CHRISTOLY-DE-BLAYE (GIRONDE)

Envoyé en préfecture le 13/07/2018
Reçu en préfecture le 13/07/2018
Affiché le
ID : 033-213303829-20180712-2018120703-DE

Commune de SAINT-CHRISTOLY DE BLAYE
Séance du 12 juillet 2018
République Française
Département de la Gironde

Délibération du Conseil Municipal

Nombre de Conseillers :
En exercice 19
Présents 14
Votants 17

L'an deux mille dix-huit, le 12 juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Murielle PICQ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 juillet 2018

Présents : (14) Mme Murielle PICQ (Maire), M. Daniel DEBET (1er Adjoint), Mme Stéphanie BAUDE (2ème Adjoint), M. Bernard GRIMEE (3ème Adjoint), Mmes Odette ANCELOT, Valérie BERLEMONT, Valérie CHAMBOUNAUD, Irène FIORAZZO, Géraldine VIRUMBRALES, MM. Thomas BERLINGER, François BERNY, Bruno CADUSSEAU, Bruno LESCENE, Emmanuel MOULIN.

Absents excusés : (5) Mmes Michèle BILLIER (4ème Adjoint ayant donné pouvoir à Mme VIRUMBRALES), Marie-Claude BELLUE, MM. Eric GOUDONNET (ayant donné pouvoir à M. DEBET), David RAYMOND, Francis VITRAS (ayant donné pouvoir à M. LESCENE).

Mme Géraldine VIRUMBRALES est désignée Secrétaire de séance

Délibération n° 20181207-03 – ATTRIBUTION DE LA MISSION DE COORDINATION DE SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE (SPS) POUR LA REFECTION DE LA TOITURE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 85-704 sur la Maîtrise d'Ouvrage Publique et ses décrets d'application,

Vu le Code du Travail et notamment les articles L. 4532-2 à 4532-7 relatifs à la mission de coordination et coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé,

Vu la délibération n° 20170712-01 en date du 12 juillet 2017 relative à un recours à une assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour les travaux de réfection de la toiture de l'école élémentaire,

Madame Le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée l'obligation de désigner un Coordonnateur SPS qui suivra les travaux de réfection de la toiture de l'école élémentaire. Afin de pouvoir désigner ce coordonnateur SPS, une consultation a été lancée auprès de 4 bureaux d'études. 2 d'entre eux ont retourné une offre et la proposition jugée comme étant la mieux-disante est celle de la Société APAVE pour un montant de 1 240,00€ HT.

Madame Le Maire propose donc de retenir la Société APAVE pour assurer la mission de coordination Sécurité et Protection de la Santé pour la réfection de la toiture de l'école élémentaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

- attribue à la société APAVE la mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé pour la réfection de la toiture de l'école élémentaire pour un montant de 1 240,00€ HT,
- autorise Madame Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget.

Envoyé en préfecture le 13/07/2018
Reçu en préfecture le 13/07/2018
Affiché le
ID : 033-213303829-20180712-2018120703-DE

VOTE : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

En Mairie, le 12 JUILLET 2018

Le Maire,

Murielle PICQ

MAIRIE de ST-CHRISTOLY-DE-BLAYE (GIRONDE)

Envoyé en préfecture le 13/07/2018
Reçu en préfecture le 13/07/2018
Affiché le
ID : 033-213303829-20180712-2018120704-DE

Commune de SAINT-CHRISTOLY DE BLAYE
Séance du 12 juillet 2018
République Française
Département de la Gironde

Délibération du Conseil Municipal

Nombre de Conseillers :
En exercice 19
Présents 14
Votants 17

L'an deux mille dix-huit, le 12 juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Murielle PICQ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 juillet 2018

Présents : (14) Mme Murielle PICQ (Maire), M. Daniel DEBET (1er Adjoint), Mme Stéphanie BAUDE (2ème Adjoint), M. Bernard GRIMEE (3ème Adjoint), Mmes Odette ANCELOT, Valérie BERLEMONT, Valérie CHAMBOUNAUD, Irène FIORAZZO, Géraldine VIRUMBRALES, MM. Thomas BERLINGER, François BERNY, Bruno CADUSSEAU, Bruno LESCENE, Emmanuel MOULIN.

Absents excusés : (5) Mmes Michèle BILLIER (4ème Adjoint ayant donné pouvoir à Mme VIRUMBRALES), Marie-Claude BELLUE, MM. Eric GOUDONNET (ayant donné pouvoir à M. DEBET), David RAYMOND, Francis VITRAS (ayant donné pouvoir à M. LESCENE).

Mme Géraldine VIRUMBRALES est désignée Secrétaire de séance

Délibération n° 20181207-04 – Appel d'offres : Réfection de la toiture de l'école élémentaire

Madame le Maire rappelle le choix de la Commission « bâtiments » d'effectuer la réfection de la toiture de l'école élémentaire.

Madame Le Maire précise qu'une somme a été prévue au budget communal 2018 pour la réalisation de ces travaux et qu'un accord de subvention DETR a été obtenu.

Madame le Maire, demande au Conseil son accord pour lancer l'appel d'offres pour les travaux de réfection de la toiture de l'école élémentaire.

Le Conseil, après en avoir délibéré

- **Autorise** Madame le Maire à lancer l'appel d'offres et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

- **Dit** que la dépense est inscrite en section d'investissement, à l'article 21312 du budget communal.

VOTE : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 1 (Mme CHAMBOUNAUD)

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
En Mairie, le 12 JUILLET 2018

Le Maire,
Murielle PICQ

MAIRIE de ST-CHRISTOLY-DE-BLAYE (GIRONDE)

Envoyé en préfecture le 13/07/2018
Reçu en préfecture le 13/07/2018
Affiché le
ID : 033-213303829-20180712-2018120705-DE

Commune de SAINT-CHRISTOLY DE BLAYE
Séance du 12 juillet 2018
République Française
Département de la Gironde

Délibération du Conseil Municipal

Nombre de Conseillers :
En exercice 19
Présents 14
Votants 17

L'an deux mille dix-huit, le 12 juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Murielle PICQ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 juillet 2018

Présents : (14) Mme Murielle PICQ (Maire), M. Daniel DEBET (1er Adjoint), Mme Stéphanie BAUDE (2ème Adjoint), M. Bernard GRIMEE (3ème Adjoint), Mmes Odette ANCELOT, Valérie BERLEMONT, Valérie CHAMBOUNAUD, Irène FIORAZZO, Géraldine VIRUMBRALES, MM. Thomas BERLINGER, François BERNY, Bruno CADUSSEAU, Bruno LESCENE, Emmanuel MOULIN.

Absents excusés : (5) Mmes Michèle BILLIER (4ème Adjoint ayant donné pouvoir à Mme VIRUMBRALES), Marie-Claude BELLUE, MM. Eric GOUDONNET (ayant donné pouvoir à M. DEBET), David RAYMOND, Francis VITRAS (ayant donné pouvoir à M. LESCENE).

Mme Géraldine VIRUMBRALES est désignée Secrétaire de séance

Délibération n° 20181207-05 – Marché restauration scolaire (choix du prestataire)

Madame le Maire rappelle le choix de la Commission des écoles et de la Commission chargée de l'étude de la réorganisation de la restauration scolaire de modifier le fonctionnement actuel et d'opter pour une assistance technique en matière de restauration scolaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la délibération n° 20182803-09 relative au lancement de l'appel d'offres pour la restauration scolaire,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence en date du 25 mai 2018 publié au Journal Haute Gironde,

Vu les offres déposées par les sociétés Albert Restauration, Aquitaine Restauration, Agap'pro, GV Restauration et Transgourmet,

Vu l'avis de la commission finances réunie le 03 juillet 2018 pour le choix du prestataire et décidant de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères énoncés dans le cahier des charges à savoir :

Société : L'Aquitaine Restauration
Adresse : 87 chemin du Rozet – 33 360 LIGNAN DE BORDEAUX
Montant Prévisionnel annuel offre de base : 33 334,09€ HT

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

Envoyé en préfecture le 13/07/2018
Reçu en préfecture le 13/07/2018
Affiché le
ID : 033-213303829-20180712-2018120705-DE

Autorise Madame Le Maire Le Maire à signer le marché avec la société ci-dessus dénommée.

Dit que le montant de la dépense à engager au titre de ce marché sera imputé sur les crédits inscrits au budget de la commune, chapitre 011, article 611.

VOTE : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 1 (M. MOULIN)

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
En Mairie, le 12 JUILLET 2018

Le Maire,
Murielle PICQ

MAIRIE de ST-CHRISTOLY-DE-BLAYE (GIRONDE)

Envoyé en préfecture le 13/07/2018
Reçu en préfecture le 13/07/2018
Affiché le
ID : 033-213303829-20180712-2018120706-DE

Commune de SAINT-CHRISTOLY DE BLAYE
Séance du 12 juillet 2018
République Française
Département de la Gironde

Délibération du Conseil Municipal

Nombre de Conseillers :
En exercice 19
Présents 14
Votants 17

L'an deux mille dix-huit, le 12 juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Murielle PICQ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 juillet 2018

Présents : (14) Mme Murielle PICQ (Maire), M. Daniel DEBET (1er Adjoint), Mme Stéphanie BAUDE (2ème Adjoint), M. Bernard GRIMEE (3ème Adjoint), Mmes Odette ANCELOT, Valérie BERLEMONT, Valérie CHAMBOUNAUD, Irène FIORAZZO, Géraldine VIRUMBRALES, MM. Thomas BERLINGER, François BERNY, Bruno CADUSSEAU, Bruno LESCENE, Emmanuel MOULIN.

Absents excusés : (5) Mmes Michèle BILLIER (4ème Adjoint ayant donné pouvoir à Mme VIRUMBRALES), Marie-Claude BELLUE, MM. Eric GOUDONNET (ayant donné pouvoir à M. DEBET), David RAYMOND, Francis VITRAS (ayant donné pouvoir à M. LESCENE).

Mme Géraldine VIRUMBRALES est désignée Secrétaire de séance

Délibération n° 20171207-06 – Marché de voirie 2018 (choix du prestataire).

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé pour 2018 d'entreprendre des travaux de voirie et de revêtement.

Le financement de ces opérations a été prévu au budget primitif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la délibération n° 20182803-08 relative au lancement de l'appel d'offres pour les travaux de voirie 2018,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence en date du 31 mai 2018 publié au Journal Sud-Ouest,

Vu les offres déposées par les sociétés 2MTP, TAPHANEL Céline, COLAS et ATLANTIC ROUTE,

Vu l'avis de la commission finances réunie le 03 juillet 2018 pour le choix du prestataire et décidant de retenir l'offre, en fonction des critères de valeur technique et du prix des prestations, à savoir :

Société : 2MTP
Adresse : Lieu-dit Le Sablard – 17 270 SAINT PIERRE DU PALAIS
Montant : 111 979,25€ HT / 134 375,10€ TTC

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

Autorise Madame Le Maire Le Maire à signer le marché avec la société ci-dessus dénommée.

Envoyé en préfecture le 13/07/2018
Reçu en préfecture le 13/07/2018
Affiché le
ID : 033-213303829-20180712-2018120706-DE

Dit que le montant de la dépense à engager au titre de ce marc
inscrits au budget de la commune, chapitre 21, article 2151.

VOTE : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
En Mairie, le 12 JUILLET 2018

Le Maire,
Murielle PICQ

MAIRIE de ST-CHRISTOLY-DE-BLAYE (GIRONDE)

Envoyé en préfecture le 13/07/2018
Reçu en préfecture le 13/07/2018
Affiché le
ID : 033-213303829-20180712-2018120707-DE

Commune de SAINT-CHRISTOLY DE BLAYE
Séance du 12 juillet 2018
République Française
Département de la Gironde

Délibération du Conseil Municipal

Nombre de Conseillers :
En exercice 19
Présents 14
Votants 17

L'an deux mille dix-huit, le 12 juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Murielle PICQ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 juillet 2018

Présents : (14) Mme Murielle PICQ (Maire), M. Daniel DEBET (1er Adjoint), Mme Stéphanie BAUDE (2ème Adjoint), M. Bernard GRIMEE (3ème Adjoint), Mmes Odette ANCELOT, Valérie BERLEMONT, Valérie CHAMBOUNAUD, Irène FIORAZZO, Géraldine VIRUMBRALES, MM. Thomas BERLINGER, François BERNY, Bruno CADUSSEAU, Bruno LESCENE, Emmanuel MOULIN.

Absents excusés : (5) Mmes Michèle BILLIER (4ème Adjoint ayant donné pouvoir à Mme VIRUMBRALES), Marie-Claude BELLUE, MM. Eric GOUDONNET (ayant donné pouvoir à M. DEBET), David RAYMOND, Francis VITRAS (ayant donné pouvoir à M. LESCENE).

Mme Géraldine VIRUMBRALES est désignée Secrétaire de séance

Délibération n° 20181207-07– CESSION GROUPE ELECTROGENE

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2122-21 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La commune dispose d'un groupe électrogène qui ne correspond plus aux normes en vigueur

Considérant que ce matériel vétuste pourrait faire l'objet d'une cession à un ferrailleur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- AUTORISE Madame Le Maire à céder le groupe électrogène à un ferrailleur, au prix du kilo.

- DIT que ce matériel sera sorti de l'actif.

VOTE : Pour : 16 Contre : 1 (M. MOULIN) Abstention : 0

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
En Mairie, le 12 JUILLET 2018

Le Maire,
Murielle PICQ

MAIRIE de ST-CHRISTOLY-DE-BLAYE (GIRONDE)

Envoyé en préfecture le 13/07/2018
Reçu en préfecture le 13/07/2018
Affiché le
ID : 033-213303829-20180712-2018120708-DE

Commune de SAINT-CHRISTOLY DE BLAYE
Séance du 12 juillet 2018
République Française
Département de la Gironde

Délibération du Conseil Municipal

Nombre de Conseillers :
En exercice 19
Présents 14
Votants 17

L'an deux mille dix-huit, le 12 juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Murielle PICQ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 juillet 2018

Présents : (14) Mme Murielle PICQ (Maire), M. Daniel DEBET (1er Adjoint), Mme Stéphanie BAUDE (2ème Adjoint), M. Bernard GRIMEE (3ème Adjoint), Mmes Odette ANCELOT, Valérie BERLEMONT, Valérie CHAMBOUNAUD, Irène FIORAZZO, Géraldine VIRUMBRALES, MM. Thomas BERLINGER, François BERNY, Bruno CADUSSEAU, Bruno LESCENE, Emmanuel MOULIN.

Absents excusés : (5) Mmes Michèle BILLIER (4ème Adjoint ayant donné pouvoir à Mme VIRUMBRALES), Marie-Claude BELLUE, MM. Eric GOUDONNET (ayant donné pouvoir à M. DEBET), David RAYMOND, Francis VITRAS (ayant donné pouvoir à M. LESCENE).

Mme Géraldine VIRUMBRALES est désignée Secrétaire de séance

Délibération n° 20181207-08- PEDT

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune s'est engagée dans la mise en place des nouveaux rythmes scolaires et notamment le retour à la semaine de 4 jours à la rentrée de septembre 2018.

Madame le Maire indique que la Commune est dotée d'un PEDT (Projet Educatif Territorial) afin de disposer d'un cadre de collaboration qui rassemble tous les acteurs du domaine de l'éducation : Etat, Conseil Général, CAF, MSA, Commune. Ce PEDT s'achève à la fin de l'année scolaire 2017/2018. Il convient donc de le renouveler et d'y apporter les dernières modifications.

Pour mémoire ce document formalise une démarche partenariale et évolutive qui propose à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité. Il garantit également la cohérence et la continuité entre les projets de tous les partenaires.

Le projet de PEDT ci-joint met l'accent sur les points suivants :
- Périmètre et public du PEDT,
- Objectifs Educatifs,
- Ressources mobilisées et activités proposées,
- Structure de pilotage.

Madame Le Maire précise en outre que la signature du PEDT permet de bénéficier d'un taux d'encadrement des activités périscolaires moins contraignant.

Madame Le Maire demande à l'assemblée d'approuver le projet de PEDT joint à la présente et de procéder à sa signature.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

Envoyé en préfecture le 13/07/2018
Reçu en préfecture le 13/07/2018
Affiché le
ID : 033-213303829-20180712-2018120708-DE

APPROUVE le projet de PEDT joint à la présente.

AUTORISE M. Le Maire à signer le PEDT et tous documents afférents à ce dossier.

VOTE : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 1 (M. BERLINGER)

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

En Mairie, le 12 JUILLET 2018

Le Maire,

Murielle PICQ

MAIRIE de ST-CHRISTOLY-DE-BLAYE (GIRONDE)

Envoyé en préfecture le 13/07/2018
Reçu en préfecture le 13/07/2018
Affiché le
ID : 033-213303829-20180712-2018120709-DE

Commune de SAINT-CHRISTOLY DE BLAYE
Séance du 12 juillet 2018
République Française
Département de la Gironde

Délibération du Conseil Municipal

Nombre de Conseillers :
En exercice 19
Présents 14
Votants 17

L'an deux mille dix-huit, le 12 juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Murielle PICQ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 juillet 2018

Présents : (14) Mme Murielle PICQ (Maire), M. Daniel DEBET (1er Adjoint), Mme Stéphanie BAUDE (2ème Adjoint), M. Bernard GRIMEE (3ème Adjoint), Mmes Odette ANCELOT, Valérie BERLEMONT, Valérie CHAMBOUNAUD, Irène FIORAZZO, Géraldine VIRUMBRALES, MM. Thomas BERLINGER, François BERNY, Bruno CADUSSEAU, Bruno LESCENE, Emmanuel MOULIN.

Absents excusés : (5) Mmes Michèle BILLIER (4ème Adjoint ayant donné pouvoir à Mme VIRUMBRALES), Marie-Claude BELLUE, MM. Eric GOUDONNET (ayant donné pouvoir à M. DEBET), David RAYMOND, Francis VITRAS (ayant donné pouvoir à M. LESCENE).

Mme Géraldine VIRUMBRALES est désignée Secrétaire de séance

Délibération n° 20181207-09– CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF. CONTRAT UNIQUE D'INSERTION – CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CAE) – PARCOURS EMPLOI COMPETENCES

Le Conseil Municipal,

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, Madame Le Maire propose au Conseil Municipal de créer un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 1er août 2018.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Madame Le Maire propose donc de l'autoriser à signer la convention avec la Mission Locale et le contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 13/07/2018
Reçu en préfecture le 13/07/2018
Affiché le
ID : 033-213303829-20180712-2018120709-DE

- **DECIDE** de créer un poste d'Adjoint technique à compter du 1er a
« parcours emploi compétences».

- **PRECISE** que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

- **PRECISE** que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine *(20 heures minimum sauf cas particuliers)*.

- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.

- **AUTORISE** l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

VOTE : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

En Mairie, le 12 JUILLET 2018

Le Maire,

Murielle PICQ

MAIRIE de ST-CHRISTOLY-DE-BLAYE (GIRONDE)

Envoyé en préfecture le 13/07/2018
Reçu en préfecture le 13/07/2018
Affiché le
ID : 033-213303829-20180712-2018120710-DE

Commune de SAINT-CHRISTOLY DE BLAYE
Séance du 12 juillet 2018
République Française
Département de la Gironde

Délibération du Conseil Municipal

Nombre de Conseillers :
En exercice 19
Présents 14
Votants 17

L'an deux mille dix-huit, le 12 juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Murielle PICQ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 juillet 2018

Présents : (14) Mme Murielle PICQ (Maire), M. Daniel DEBET (1er Adjoint), Mme Stéphanie BAUDE (2ème Adjoint), M. Bernard GRIMEE (3ème Adjoint), Mmes Odette ANCELOT, Valérie BERLEMONT, Valérie CHAMBOUNAUD, Irène FIORAZZO, Géraldine VIRUMBRALES, MM. Thomas BERLINGER, François BERNY, Bruno CADUSSEAU, Bruno LESCENE, Emmanuel MOULIN.

Absents excusés : (5) Mmes Michèle BILLIER (4ème Adjoint ayant donné pouvoir à Mme VIRUMBRALES), Marie-Claude BELLUE, MM. Eric GOUDONNET (ayant donné pouvoir à M. DEBET), David RAYMOND, Francis VITRAS (ayant donné pouvoir à M. LESCENE).

Mme Géraldine VIRUMBRALES est désignée Secrétaire de séance

Délibération n° 20181207-10– CRÉATIONS DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-1798 du 20 décembre 2016 modifiant le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux :

Vu le décret n° 2016-1799 du 20 décembre 2016 modifiant le décret n° 87-1100 du 30 décembre 1987 portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux

Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;

Vu le tableau des agents promouvables de catégorie C.

Sur le rapport de Madame le Maire devant la Commission « Finances – Gestion du Personnel » qui s'est réunie le 03 juillet 2018, et qui a convenu de la nécessité de la création des emplois suivants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Décide, sous réserve de l'accord du Comité Technique Paritaire

- la création au tableau des effectifs de la Commune d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe pour une durée hebdomadaire de **28h44** à compter du **1er août 2018 ;**

- la création au tableau des effectifs de la Commune de deux postes d'adjoint technique principal de 2ème classe pour une durée hebdomadaire de **35h** à compter du **1er août 2018 ;**

Envoyé en préfecture le 13/07/2018
Reçu en préfecture le 13/07/2018
Affiché le
ID : 033-213303829-20180712-2018120710-DE

- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

Filière	Cadres d'emplois et grades :	Pourvu	Non Pourvu
Administrative	Attaché	1 poste à 35h	
	Adjoint administratif territorial principal 2ème classe	1 poste à 35h	
	Adjoint administratif	1 poste à 13,50/35ème	
Culturelle	Adjoint territorial du patrimoine de 1ère classe	1 poste à 19.5/35ème	
Police	Brigadier de police municipal	1 poste à 35h	
Animation	Adjoint d'animation de 2ème classe	1 poste à 19,5/35ème	
	Adjoint d'animation	1 poste à 28,75/35ème	
Médico-sociale	ATSEM		1 poste à 28,44/35ème
Technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	4 postes à 35h 3 postes à 28,44/35ème	
	Adjoint technique territorial 2ème classe	4 postes à 35h 1 poste à 28/35ème 1 poste à 23/35ème 1 poste à 6,05/35ème 1 poste à 5,25/35ème 1 poste à 20/35ème	2 poste à 35h 1 poste à 18.75/35ème 1 poste à 28,44/35ème

- de modifier comme suit, le tableau des effectifs

VOTE : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

En Mairie, le 12 JUILLET 2018

Le Maire,

Murielle PICQ

MAIRIE de ST-CHRISTOLY-DE-BLAYE (GIRONDE)

Envoyé en préfecture le 13/07/2018
Reçu en préfecture le 13/07/2018
Affiché le
ID : 033-213303829-20180712-2018120711-DE

Commune de SAINT-CHRISTOLY DE BLAYE
Séance du 12 juillet 2018
République Française
Département de la Gironde

Délibération du Conseil Municipal

Nombre de Conseillers :
En exercice 19
Présents 14
Votants 17

L'an deux mille dix-huit, le 12 juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Murielle PICQ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 juillet 2018

Présents : (14) Mme Murielle PICQ (Maire), M. Daniel DEBET (1er Adjoint), Mme Stéphanie BAUDE (2ème Adjoint), M. Bernard GRIMEE (3ème Adjoint), Mmes Odette ANCELOT, Valérie BERLEMONT, Valérie CHAMBOUNAUD, Irène FIORAZZO, Géraldine VIRUMBRALES, MM. Thomas BERLINGER, François BERNY, Bruno CADUSSEAU, Bruno LESCENE, Emmanuel MOULIN.

Absents excusés : (5) Mmes Michèle BILLIER (4ème Adjoint ayant donné pouvoir à Mme VIRUMBRALES), Marie-Claude BELLUE, MM. Eric GOUDONNET (ayant donné pouvoir à M. DEBET), David RAYMOND, Francis VITRAS (ayant donné pouvoir à M. LESCENE).

Mme Géraldine VIRUMBRALES est désignée Secrétaire de séance

Délibération n° 20170609-11 Modification du règlement intérieur du personnel

Vu la délibération n° 20151216-02 du 16 décembre 2015 relative à l'approbation du règlement intérieur du personnel.

Considérant la nécessité de préciser l'article 1d et notamment les modalités de récupération des heures supplémentaires,

Vu l'avis de la commission communale « Finances / Gestion du personnel » en date du 03 juillet 2018,

Mme le Maire propose que soit modifié l'article 1d « Heures supplémentaires et heures complémentaires » comme suit :

Les heures supplémentaires seront payées ou récupérées dans des conditions compatibles avec le bon fonctionnement et la continuité du service de la manière suivante :
- Heures de dimanche et jours fériés : 1h effectuée donne droit à 2h récupérées
- Heures de nuit entre 22h et 7h : 1h effectuée donne droit à 2h récupérées
- Autres cas : 1h effectuée donne droit à 1h récupérée

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye :

➢ Accepte la modification proposée par Mme Le Maire.

VOTE : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
En Mairie, le 12 JUILLET 2018

Le Maire,
Murielle PICQ

MAIRIE de ST-CHRISTOLY-DE-BLAYE (GIRONDE)

Procès-verbal Réunion du Conseil Municipal en date du 06 août 2018

Séance n° 2018_09

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye s'est réuni le six août deux mille dix-huit, à dix-neuf heures, en séance ordinaire, avec l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- Lancement appel d'offres marché restauration de l'église
- Choix du prestataire Marché pour la réfection de la toiture de l'école élémentaire

QUESTIONS DIVERSES

Présents : (10) Mme Murielle PICQ (Maire), M. Daniel DEBET (1er Adjoint), Mme Stéphanie BAUDE (2ème Adjoint), M. Bernard GRIMEE (3ème Adjoint), Mme Michèle BILLIER (4ème Adjoint), Mme Géraldine VIRUMBRALES, MM. Thomas BERLINGER, Bruno CADUSSEAU, Bruno LESCENE, Emmanuel MOULIN.

Absents excusés : (9) Mmes Odette ANCELOT, Marie-Claude BELLUE, Valérie BERLEMONT, Valérie CHAMBOUNAUD, Irène FIORAZZO, MM. François BERNY (ayant donné pouvoir à Mme VIRUMBRALES), Eric GOUDONNET, David RAYMOND, Francis VITRAS (ayant donné pouvoir à M. LESCENE).

Mme Géraldine VIRUMBRALES est désignée Secrétaire de séance

Le compte rendu du conseil municipal du 12 juillet 2018, soumis au vote, est approuvé par l'ensemble des élus.

Information des décisions prises en application de l'article L. 2122.22

Du Code Général des Collectivités Territoriales

Madame le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit :

Vu l'article L. 2122- du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération du Conseil Municipal N° 20140401 en date du 11 avril 2014

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation.

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Numéro de décision	Date	Objet
ARRETES		
2018-069	13/07/2018	Arrêté dérogatoire autorisant le traitement phytosanitaire les jours fériés
2018-070	13/07/2018	Arrêté réglementant la circulation pendant les travaux sur le réseau des eaux usées
2018-071	13/07/2018	Arrêté réglementant la circulation pendant les travaux de branchement d'eau potable à Caillau
2018-072	13/07/2018	Arrêté réglementant la circulation pendant les travaux de branchement d'eau potable à Querion
2018-073	13/07/2018	Arrêté réglementant le stationnement sur les parkings publics pour l'implantation des forains
2018-074	13/07/2018	Arrêté PC 033 382 18 J0015 portant sur la construction d'un bâtiment comprenant deux logements
2018-075	18/07/2018	Arrêté réglementant la circulation pendant les travaux de réparation d'une pompe de refoulement rue de la gare
2018-076	18/07/2018	Arrêté réglementant la circulation pendant les travaux de branchement eau potable à Rabut
2018-077	19/07/2018	Arrêté réglementant le stationnement pendant les travaux de renforcement du réseau électrique
2018-078	23/07/2018	Arrêté réglementant la circulation pendant la fête locale
2018-079	23/07/2018	Arrêté réglementant la circulation à l'occasion des feux d'artifice
2018-080	26/07/2018	Arrêté PC 033 382 18 J0012 portant sur la construction d'un chai
2018-081	26/07/2018	Arrêté de la fête locale
2018-082	26/07/2018	Arrêté réglementant le stationnement et la circulation pendant la fête locale
2018-083	31/07/2018	Arrêté PC 033 382 17 J0018 M01 portant sur la restauration de l'église
2018-084	31/07/2018	Arrêté PC 033 382 18 j0016 portant sur la rénovation et extension d'une maison individuelle
2018-085	31/07/2018	Arrêté PC 033 382 18 J0014 portant sur la réhabilitation

		d'un garage en habitation
2018-086	02/08/2018	Arrêté réglementant la circulation sur la D132 pendant les travaux d'abattage d'arbres
2018-087	03/08/2018	Arrêté réglementant la circulation pendant les travaux de branchement eau potable à Rabut
DECISIONS		
	11/07/2018	Signature d'un devis de la société HUSSON pour la fourniture et installation d'une structure jeu à l'école (13 060,32€)
	11/07/2018	Signature d'un devis de la société VEDITEX pour la fourniture d'équipement de sécurité pour les agents des services techniques (264,91€)
	31/07/2018	Signature d'un devis de la société SERI pour la fourniture de matériels de signalisation (719,58€)

Délibération n° 20180608-01 – Appel d'offres : Restauration de l'église

Madame le Maire rappelle le choix de la Commission « bâtiments » d'effectuer des travaux de restauration de l'église.

Madame Le Maire précise qu'une somme a été prévue au budget communal 2018 pour la réalisation de ces travaux et que des accords de subventions ont été obtenus.

Madame le Maire, demande au Conseil son accord pour lancer l'appel d'offres pour les travaux de restauration de l'église.

Le Conseil, <u>après en avoir délibéré</u>

- Autorise Madame le Maire à lancer l'appel d'offres et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

- Dit que la dépense est inscrite en section d'investissement, à l'article 21318 du budget communal.

VOTE : Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20180608-02 – Marché de réfection de la toiture de l'école élémentaire (choix du prestataire).

Discussion :

Mme Le Maire informe le Conseil Municipal que 6 entreprises ont retiré le dossier de consultation mais qu'une seule offre a été déposée. Après analyse par l'architecte, ce dernier préconise de retenir d'ores et déjà la prestation optionnelle relative à la lasure et qu'il sera temps d'étudier au fur et à mesure de l'avancement du chantier les autres options. Le chantier doit être achevé au plus tard le 31 décembre 2018. M. MOULIN demande quelles sont les pénalités de retard. Mme Le Maire répond que celles-ci sont fixées à 50€ht les 15 premiers jours puis 100€ht au-delà dans la limite de 6 600€. M. MOULIN remarque que ce n'est pas dissuasif. M. BERLINGER dit que c'est une entreprise sérieuse et M. CADUSSEAU souligne que c'est une entreprise connue et qu'elle ne peut se permettre une mauvaise publicité.

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé pour 2018 d'entreprendre des travaux de réfection de la toiture de l'école élémentaire.

Le financement de ces opérations a été prévu au budget primitif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la délibération n° 20181207-04 relative au lancement de l'appel d'offres pour la réfection de la toiture de l'école élémentaire,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence en date du 11 juillet 2018 publié au Journal Sud-Ouest,

Vu l'offre déposée par l'entreprise NEVEU,

Vu l'analyse des offres effectuée par l'architecte

Vu l'avis de la commission finances réunie le 01 août 2018 pour le choix du prestataire et décidant de retenir l'offre ainsi que la prestation supplémentaire éventuelle n°4 (lasure sur charpente et divers), en fonction des critères de valeur technique et du prix des prestations, à savoir :

Société : Entreprise NEVEU
Adresse : Le Pas du Sud – 33 860 REIGNAC
Montant : 166 892,63€ HT ; 200 271,16€ TTC

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

Autorise Madame Le Maire Le Maire à signer le marché avec la société ci-dessus dénommée.

Décide de retenir la prestation supplémentaire éventuelle n°4 (lasure sur charpente et divers) pour un montant de 2 434,25€ HT soit 2 921,10€ TTC.

Dit que le montant de la dépense à engager au titre de ce marché sera imputé sur les crédits inscrits au budget de la commune, chapitre 21, article 21312.

VOTE : Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

1. Orage de grêle : Mme Le maire a reçu Mme AUBERT au sujet du dispositif anti-grêle. Une réunion avec les agriculteurs et un prestataire sera probablement organisée le 04/09 à 18h30). M. BERLINGER souligne que le maillage avec Adelfa est assez long à réaliser

2. Rallye organisé par l'association pour la restauration de l'église : 26/08

3. Distribution du prochain journal : prévue 1ère semaine de septembre avec la plaquette VOX

4. Premier spectacle de Culture Vox le 08/09/2018

5. Date prochaines commissions :
   Bâtiments voirie et finances : 05/09/2018 à 19h30
   Planning associations : 11/09/2018 à 20h30
   Groupe Vox : 13/09/2018 à 19h30
   Journée des associations : 15/09/2018
   Commission communication (site internet) : 18/09/2018 à 20h30
   Commission fêtes et cérémonies : 25/09/2018 à 20h30

6. Date prochain Conseil Municipal : 12/09/2018

7. Pour la 5ème année consécutive, la fête s'est bien déroulée. M. MOULIN pense que la sécurité est à revoir car la société chargée de cette mission a dû intervenir plusieurs fois. Une mise en concurrence sera également étudiée pour les feux d'artifice.

8. M. BERLINGER a été questionné au sujet du déboisement au carrefour des Landes améliorant la visibilité. Il est demandé la possibilité de déboiser plus loin. M. DEBET et le Policier Municipal sont chargés d'identifier les propriétaires des parcelles concernées.

9. M. BERLINGER demande quand débuteront les travaux de nettoyage des fossés. M. DEBET répond que la société Ménanteau interviendra fin septembre début octobre.

10. M. CADUSSEAU souhaite connaître la date de réalisation des peintures des bandes « stop » qui ne se voient plus. M. DEBET précise que les travaux étaient programmés cette semaine mais les chaleurs ont repoussé leur réalisation.

11. Mme BAUDE s'interroge sur les activités des agents durant ces jours de canicule. Mme Le Maire précise que la collectivité est vigilante sur les travaux entrepris et privilégie les interventions à l'intérieur des bâtiments. De l'eau est également à disposition. Un seul agent a fait le choix de travailler en horaires décalés et d'embaucher de bonne heure.

12. M. CADUSSEAU interroge Mme Le Maire sur le retour de l'audit de la toiture de l'école élémentaire. M. GRIMEE indique que la société est venue avec une nacelle et a pris des photos de l'intérieur. La société convient oralement que la toiture n'est pas réparable. Le rapport soit suivre.

La séance est levée à 19h45

Signatures des Elus Membres du Conseil Municipal **Séance 2018_09 du 06 août 2018**	
NOM Prénom et Qualité	*Signature*
Mme **PICQ** Murielle, Maire	
M. **DEBET** Daniel, Premier Adjoint	

Mme **BAUDE** Stéphanie, Second Adjoint	
M. **GRIMEE** Bernard, Troisième Adjoint	
Mme **BILLIER** Michèle, Quatrième Adjoint	
Mme **ANCELOT** Odette, Conseillère Municipale	*Absente*
Mme **BELLUE** Marie-Claude, Conseillère Municipale	*Absente*
Mme **BERLEMONT** Valérie, Conseillère Municipale	*Absente*
M. **BERLINGER** Thomas, Conseiller Municipal	
M. **BERNY** François, Conseiller Municipal	*Pouvoir à Mme VIRUMBRALES*
M. **CADUSSEAU** Bruno, Conseiller Municipal	
Mme **CHAMBOUNAUD** Valérie, Conseillère Municipale	*Absente*
Mme **FIORAZZO** Irène, Conseillère Municipale	*Absente*
M. **GOUDONNET** Eric, Conseiller Municipal	*Absent*

M. **LESCENE** Bruno, Conseiller Municipal	
M. **MOULIN** Emmanuel, Conseiller Municipal	
M. **RAYMOND** David, Conseiller Municipal	*Absent*
M. **VITRAS** Francis, Conseiller Municipal	*Pouvoir à M. LESCENE*
Mme **VIRUMBRALES** Géraldine, Conseillère Municipale	

Procès-verbal Réunion du Conseil Municipal en date du 12 septembre 2018

Séance n° 2018_10

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye s'est réuni le douze septembre deux mille dix-huit, à vingt heures trente, en séance ordinaire, avec l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- Délibération de saisine de la CDCI pour demander le rattachement de la Commune de St Christoly de Blaye à la Communauté de Communes de Blaye.

Présents : (18) Mme Murielle PICQ (Maire), M. Daniel DEBET (1er Adjoint), Mme Stéphanie BAUDE (2ème Adjoint), M. Bernard GRIMEE (3ème Adjoint), Mme Michèle BILLIER (4ème Adjoint), Mme Odette ANCELOT, Marie-Claude BELLUE, Valérie CHAMBOUNAUD, Irène FIORAZZO, Géraldine VIRUMBRALES, MM. Thomas BERLINGER, François BERNY, Bruno CADUSSEAU, Eric GOUDONNET, Bruno LESCENE, Emmanuel MOULIN, David RAYMOND, Francis VITRAS.

Absents excusés : (1) Mme Valérie BERLEMONT.

Mme Géraldine VIRUMBRALES est désignée Secrétaire de séance

Le compte rendu du conseil municipal du 06 août 2018, soumis au vote, est approuvé par l'ensemble des élus.

Information des décisions prises en application de l'article L. 2122.22

Du Code Général des Collectivités Territoriales

Madame le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit :

Vu l'article L. 2122- du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération du Conseil Municipal N° 20140401 en date du 11 avril 2014

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Numéro de décision	Date	Objet
ARRETES		
2018-088	21/08/2018	Arrêté réglementant le raccordement eaux pluviales
2018-089	03/09/2018	Arrêté réglementant le stationnement sur le parking Courade lors du vide grenier de l'APE
2018-090	04/09/2018	Arrêté réglementant la fermeture du parking rue des écoles durant la rénovation de la toiture de l'école élémentaire
2018-091	04/09/2018	Arrêté réglementant le stationnement rue des écoles durant la rénovation de la toiture de l'école élémentaire
DECISIONS		
	10/08/2018	Signature d'un devis de la société ECO PATCHER pour l'amélioration mécanique des chaussées (2 880,00€)

Délibération n° 20181209-01 – Demande d'adhésion à la Communauté de Communes de Blaye au 01/01/2019

Discussion :

Mme Le Maire demande aux membres présents que la séance se déroule à huis clos. M. MOULIN souhaite en préambule lire un texte. Mme Le Maire refuse et demande que le vote concernant le huis clos se déroule. Après avoir voté le Conseil Municipal aura lieu en séance publique (Pour : Mmes PICQ, BAUDE, BILLIER, VIRUMBRALES, MM DEBET, GRIMEE, BERNY, GOUDONNET, LESCENE. Contre : Mmes ANCELOT, BELLUE, CHAMBOUNNAUD, FIORAZZO, MM BERLINGER, CADUSSEAU, MOULIN, RAYMOND, VITRAS). M. MOULIN insiste pour faire lecture de son texte qui sera faite après acceptation de Mme Le Maire.

(texte lu par M. MOULIN : Concernant le rattachement de notre commune, nous avons déjà délibéré en indiquant clairement notre préférence vers la Communauté de communes de Latitude Nord Gironde. Je trouve anormal que le Maire n'applique pas cette décision et persiste dans sa volonté de voir la commune rattachée à la Communauté de Communes de Blaye contre l'avis de son Conseil Municipal. Il n'y a pas de changement significatif depuis ce vote, donc rien de rationnel qui serait de nature à solliciter à nouveau l'avis du Conseil Municipal. Sur l'aspect économique et fiscal, l'intérêt de notre commune est clairement de se tourner vers la zone qui est sous l'attractivité de la métropole afin d'assurer son développement et de contenir

l'évolution de la fiscalité. Le jugement du tribunal administratif va également en ce sens en qualifiant le rapprochement avec Blaye « d'une erreur manifeste d'appréciation »>.
Au regard de ces arguments, je vous demande Madame le Maire de retirer votre projet de délibération afin de solliciter la CDCI et je vous propose de vous consacrer exclusivement à la défense des intérêts de notre commune et de ses habitants en suivant les délibérations du Conseil Municipal)
Mme Le Maire déclare avoir appliqué la décision du Conseil Municipal et que la décision finale a été prise par le Préfet de la Gironde. . Une décision qui n'a pas respecté l'avis des élus en 2016 mais celle prise récemment par le Tribunal administratif ne le respecte pas non plus au regard de la position du conseil municipal de Saint-Girons à l'époque. Mme Le Maire reconnaît une augmentation des impôts mais cette augmentation a bénéficié d'un lissage. La seule dépense effectuée à ce jour par la commune concerne les frais d'avocat.
Mme Le Maire rappelle que tout a été mis en œuvre pour assurer aux administrés, le maintien des services ou leur amélioration. Mme Le Maire rappelle également l'arrêté du préfet de la Gironde du 05 juin 2018 portant sur l'attribution à la commune de St Christoly du site des lacs, du bâtiment de l'ALSH ainsi qu'une somme de 88 000€.
M. MOULIN revient sur la demande de huis clos en indiquant que c'est contraire à la démocratie. Mme Le Maire argumente en précisant que c'était pour permettre aux conseillers communaux de délibérer sereinement.
M. MOULIN ajoute que la taxe intercommunale a doublé et que la taxe GEMAPI va arriver. Il convient de défendre l'intérêt communal et non pas l'intercommunalité ni des intérêts personnels. Mme BAUDE souligne que M. MOULIN est beaucoup plus véhément quand il y a du public et des journalistes que lors de la réunion informelle. M. RAYMOND soutient M. MOULIN en indiquant que ce dernier a été agressé dès le début du Conseil Municipal.
Mme Le Maire recentre le débat et fait lecture de l'ensemble des taux des taxes en question précisant en réponse à M. Moulin qu'il s'agit bien des taxes intercommunales dans la mesure où il connait le montant des taux propres à la commune et qu'il sait que la CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) est exclusivement perçue par les communautés des communes..M. MOULIN prétend que la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde a de meilleurs revenus et présentera une meilleure attractivité Bordelaise sur 10/15 ans.
Mme Le Maire souligne que nous partageons les mêmes problématiques que les communes situées sur la CCB, que de l'emploi existe grâce à la centrale et aux services, qu'il y aura énormément de travail pour repartir vers LNG et que cela peut être déconcertant pour les administrés et usagers. Les communes de Générac, Saugon et Saint Girons d'Aiguevives présenteront une délibération identique afin d'essayer de maintenir ce qui a été réalisé avec la CCB. M ; MOULIN ne partage pas cet avis et argue que la commune reviendra sur une situation qui était connue.
Mme Le Maire explique le détail de la procédure en soulignant que seul le Préfet peut saisir une nouvelle CDCI qui prendrait une nouvel arrêté de découpage du territoire qui a son tour pourrait être attaquable. Elle convient que personne n'est sûr de rien et qu'à l'horizon 2023, un nouveau schéma sera présenté. M. MOULIN rétorque que nous sommes en 2018 et qu'il est délicat de présager de l'avenir. M. DEBET dit que tout à l'heure M. MOULIN parlait de l'avenir à 10/15 ans pour appuyer ses propos.
L'idée de M. MOULIN d'un territoire de Haute Gironde coupé à l'horizontale, personne n'en a voulu. Selon lui, la balance penche néanmoins en faveur de LNG en termes d'aspect économique et de revenus. Pour le reste, les deux CDC sont équivalentes. Mme BAUDE demande à M. MOULIN s'il veut que St Christoly de Blaye devienne une cité dortoir. Pour elle, la commune ne se meurt pas et fait preuve d'un certain dynamisme.
M. MOULIN comprend la position des élus favorables à la demande d'adhésion à la CCB car humainement beaucoup de travail a été entrepris et qu'il est difficile de tout détruire.
Mme CHAMBOUNAUD intervient et demande des précisions sur la procédure et les risques encourus par la collectivité. Mme Le Maire répond que la commune demande le rattachement à la CCB mais qu'il n'y a pas d'obligation d'intenter un recours. Par contre la continuité territoriale est impérative entre la commune et la communauté de communes (« frontière » commune), il y a une opportunité de demander un rattachement volontaire. Mme CHAMBOUNAUD stipule que selon l'article L511-25-1 toutes les communes composant la communauté de communes doivent donner leurs accords préalables. Mme Le Maire dit que les communes seront consultées si c'est obligatoire, que le conseil communautaire sera saisi ce qui ne remet pas en cause la demande d'adhésion présentée ce soir.
Mme Le Maire présente les difficultés qui pourraient être rencontrées dans le cas d'un retour vers LNG en termes de SCOT qui préfigure des changements (changements successifs de périmètre qui entrainent chaque fois des frais). LNG a décidé de changer de SCOT et s'est orientée vers St André de Cubzac. Les SCOT doivent être validés le 31/12/2018 et St Christoly n'a pas participé à l'élaboration avec LNG.
Mme Le Maire aborde également la représentation au sein du conseil communautaire qui est proportionnelle à la population qui est plus importante à la CCB qu'à LNG (4 postes au lieu de 3). Cette représentation pourrait être encore moindre dans le cas d'un regroupement de LNG avec la communauté de communes du Cubzaguais. M. MOULIN demande à Mme Le Maire de ne pas donner des informations dont elle ne maitrise pas la fiabilité. M. BERLINGER demande à son tour de ne pas reprocher ce genre de choses à Mme Le Maire alors que précédemment il a formulé les mêmes projections dans le futur. M. BERLINGER regrette que la commune, les élus et les administrés soient ainsi baladés et se demande si une fusion des 5 communautés de communes n'aurait finalement pas été la solution idéale. Personne ne pensait qu'un juge pourrait prendre la décision d'annuler un arrêté du Préfet sur un découpage de territoire et puisse nous faire revenir en arrière. M. BERLINGER propose de démissionner suivi en cela par Mme BAUDE et M. CADUSSEAU. M. BERLINGER dit que c'est le cœur qui parle mais que les élus

ont une responsabilité envers les administrés qui les ont élus et s'interroge sur l'avenir de St Christoly de Blaye si de grosses fusions s'opèrent dans un futur proche.
M. CADUSSEAU demande si on va contester une décision de justice. M. MOULIN dit que cette réunion n'avait pas lieu d'être.
M. MOULIN demande qui a écrit la délibération. Mme Le Maire répond qu'elle a été coécrite avec la CCB. M. MOULIN n'a pas le sentiment que les gens soient contents et notamment au sujet de l'ALSH.
Mme Le Maire ne partage pas cet avis et précise que personne ne s'est plaint auprès du secrétariat d'un quelconque désagrément.
M. MOULIN estime que cette délibération est plutôt un rapport d'activité.
Mme Le Maire demande que le vote de cette délibération s'effectue à bulletin secret. M. MOULIN ne le souhaite pas et ce par souci de transparence, les administrés doivent connaître les positions de chaque élu. Le vote à bulletin secret est adopté considérant que plus d'un tiers des membres présents s'est prononcé en faveur d'un vote à bulletin secret (Pour : Mmes PICQ, BAUDE, BILLIER, CHAMBOUNAUD, FIORAZZO, VIRUMBRALES, MM DEBET, GRIMEE, BERLINGER, BERNY, CADUSSEAU, GOUDONNET, LESCENE. Contre : Mme ANCELOT, BELLUE, MM MOULIN, RAYMOND, VITRAS).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-26;

Vu le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Gironde approuvé par arrêté en date du 29 mars 2016 et notamment son article 12 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes de Blaye (CDC de Blaye);

Vu l'arrêté du Préfet du Département de la Gironde en date du 24 novembre 2016, portant extension de la CDC de Blaye en ce qu'il étend son périmètre aux communes de Bayon, Comps, Gauriac, Samonac, Saint-Ciers-de-Canesse, Saint-Seurin-de-Bourg, Villeneuve, Générac, Saint-Christoly de Blaye, Saint-Vivien-de-Blaye, Saugon et Saint-Girons d'Aiguevives au 1er janvier 2017;

Vu la décision du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 24 août 2018, portant annulation de l'arrêté du Préfet du Département de la Gironde en date du 24 novembre 2016 en ce qu'il étend le périmètre de la CDC de Blaye aux communes de Générac, Saint-Christoly de Blaye, Saint-Vivien-de-Blaye, Saugon et Saint-Girons d'Aiguevives au 1er janvier 2017;

Vu l'arrêté de délimitation du nouveau périmètre du Syndicat mixte du SCoT de la Haute Gironde au 1er janvier 2018;

Vu l'arrêté du Préfet du Département de la Gironde en date du 05 juin 2018 portant sur l'attribution à la Commune de Saint Christoly de Blaye du « site des lacs » et du centre d'accueil de loisirs sans hébergement ;

Considérant les conséquences rétroactives excessives de l'annulation qui sont de nature à porter atteinte au fonctionnement régulier des services publics mis à la disposition des habitants de notre commune;

Considérant les projets mis en œuvre à l'échelle intercommunale depuis le 1er janvier 2017 sur le territoire communal;

Considérant que nos administrés utilisent avec satisfaction les services de la Communauté de Communes de Blaye (CCB);

Considérant le projet d'aménagement et développement durables ainsi que le document d'orientation et d'objectifs du SCoT de Haute Gironde ;

Madame le Maire expose le rapport suivant :

La Commune de St Christoly de Blaye fait partie de la Communauté de Communes de Blaye depuis le 1er janvier 2017. Depuis cette date, elle bénéficie de toutes les potentialités de ce territoire de solidarité et de concertation :

- Nos enfants bénéficient des cours de l'Ecole de Musique de Blaye et l'équivalent du chèque Musique a été mis en place afin que les familles restent libres de choisir l'école qu'elles souhaitent;

- Ils bénéficient également du service d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et un ramassage en bus complémentaire a été prévu pour les parents ne se déplaçant pas vers Blaye - les tarifs sont en outre plus avantageux que ceux pratiqués par la Communauté de Communes de LNG.

- Les crèches de Blaye et de Cars accueillent nos enfants et offrent ainsi aux parents travaillant dans le pôle d'emploi de Blaye des solutions facilitées pour la garde d'enfants.

- Le RAM piloté par la Communauté de Communes complète ce dispositif de garde d'enfants pour l'ensemble de nos administrés. Des temps d'animation et d'échanges entre assistantes maternelles sont spécifiquement prévus sur notre commune.

- Nos usagers fragiles ont trouvé auprès de la CCB un accompagnement social de qualité qui n'existait pas auparavant. Rompre ce suivi serait créateur de grandes perturbations et occasionnerait de nombreux retards de prise en charge pour ces personnes isolées. Ils trouvent également auprès des services de la CCB un guichet unique (premier accueil) facilitant leur démarche d'accompagnement.

- Nos ainés bénéficient en outre d'un service aide à domicile et téléassistance efficient et pris en charge en partie par la CCB pour les bénéficiaires fragiles.

- Le transport à la demande concerne également de nombreux bénéficiaires.

- De nombreux repas ont été livrés depuis janvier 2017, 5 jours sur 7, par le prestataire de la Communauté de Communes à nos administrés pour un tarif attractif.

- Plus de 80 personnes du territoire ont participé aux Ateliers Informatiques organisés à St Christoly et la bibliothèque a pu être intégrée à un réseau sans heurt, ni perte de données ou saisies fastidieuses.

- La CCB va mettre en place à compter de 2019 des fonds de concours afin de permettre aux communes de développer leurs équipements sportifs ou de jeux de plein-air.

- La CCB offre une cellule d'appui en matière de ressources humaines et de marchés publics dont nous ne bénéficions pas avant 2017.

- Le partenariat sur l'assainissement collectif et non collectif est éprouvé et a permis de renforcer l'expertise sur des équipements sensibles de notre territoire (Station d'épuration)

- La Commune est également partie prenante des politiques communautaires structurantes de la CDC de Blaye:

● Tourisme et loisirs : la Communauté de Communes a su en quelques mois organiser une saison estivale 2017 aux lacs de Saint-Christoly de qualité en portant plus de 40 000 euros d'investissement et en y dédiant un budget de fonctionnement de plus de 100 000 euros, sans aucun coût pour la Commune. Un travail partenarial a été conduit pour organiser la circulation, le stationnement et transférer la connaissance des lieux et des partenaires. En 2018, l'offre de la CCB a été renforcée et les usagers ont été très satisfaits de cette saison. Le budget de fonctionnement est resté constant et l'investissement soutenu grâce à près de 30 000 euros encore inscrits au budget.

● Santé : dans le cadre du Contrat Local de Santé et de la coordination territoriale portée par la CCB, le centre de soins fait partie intégrante du maillage promu par les acteurs du milieu de la santé. Ce centre de soins rayonne également sur les autres communes.

Une crainte sur la fiscalité demeurait en 2016, pouvant expliquer en partie le vote négatif de notre commune. Or force est de constater que la neutralité financière a été garantie et l'ensemble des équilibres budgétaires ont été maintenus. Plus de services publics sont dorénavant offerts pour un coût identique.

Aujourd'hui, pour assurer la stabilité des services publics, rassurer nos administrés, nos personnels et éviter de perdre encore beaucoup de temps, il est important de marquer la volonté de la Commune d'adhérer à la Communauté de Communes de Blaye au regard du bilan tout à fait positif de ces 18 derniers mois.

En outre, le retour auprès de la Communauté de Communes de LNG ne serait qu'une première étape vers l'intégration à St André de Cubzac dans le cadre d'une grande Communauté de Communes aux portes de la Métropole Bordelaise. Les nombreux projets de Saint-André-de-Cubzac qui pèseront à terme sur les budgets de fonctionnement vont mettre à mal la solidarité financière, objectif de l'article L.5210-1-1 du CGCT. A cet égard, la Communauté de Communes de Saint-André-de-Cubzac a d'ores et déjà inscrit dans son DOB 2018, l'accroissement non négligeable de la fiscalité lissé sur plusieurs années afin de financer ses projets. Or, il n'est pas souhaitable que notre commune participe au fonctionnement de services distants, destinés principalement aux métropolitains vivants sur Saint-André-de-Cubzac au détriment de nos services publics locaux du quotidien situés sur la Communauté de Communes de Blaye et ainsi menacés à terme de disparition.

Les bassins de vie sont des notions fluctuantes et il est important de noter que Saint-André-de-Cubzac est plus éloigné de notre commune que Blaye.

De plus le bassin de vie de Cézac n'est identifié comme enjeu de développement majeur par aucun des SCOT de l'arrondissement de Blaye.

Si nos habitants bénéficient également avec intérêt des services offerts par la Communauté de Communes c'est en raison de la structuration du bassin d'emploi (Source Observatoire de l'Emploi - Nouvelle Aquitaine). En effet, la majorité des emplois sont offerts sur la côte estuarienne (Centrale Nucléaire, Hôpital de Blaye, Services publics de Blaye, Zone commerciale de Blaye).

L'Etat a d'ailleurs perçu ce mouvement et c'est pour cette raison qu'il a souhaité renforcer les deux bassins de vie principaux constitutifs de la Haute Gironde : Blaye et Saint-André-de-Cubzac, les communes n'en faisant pas encore partie ayant vocation à les rejoindre. L'Etat concentre dans ce même mouvement son offre de service à Blaye : Sous-Préfecture, centre des impôts, trésorerie. Il est donc vital pour notre commune de travailler avec la ville centre du bassin de vie la plus proche de nous : Blaye.

L'action de la CDC de Blaye est marquée par la volonté de faire et d'assurer la solidarité territoriale. A l'inverse, l'absence de coopération de la CDC de LNG lors du rattachement du 1er janvier 2017 (non transmission de données essentielles malgré l'arrêté préfectoral, courrier menaçant aux usagers sur la rupture de service) n'est pas de nature à assurer un travail serein au sein de l'exécutif communautaire et desservira les administrés.

Pour ces raisons, il sera proposé au Conseil Municipal, après débat, de demander l'adhésion de la commune de Saint-Christoly-de-Blaye à la CDC de Blaye conformément à la procédure dérogatoire prévue à l'article L.5214-26 du CGCT à la date du 1er janvier 2019.

Mme Le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le vote à bulletin secret. Plus du tiers des membres s'étant prononcé favorablement, le vote sur la demande d'adhésion à la Communauté de Communes de Blaye au 1er janvier 2019 sera voté à bulletin secret.

Le Conseil, <u>après en avoir délibéré et suite à un vote à bulletin secret :</u>

- Demande l'adhésion de la commune de Saint-Christoly-de-Blaye à la CDC de Blaye conformément à la procédure dérogatoire prévue à l'article L.5214-26 du CGCT à la date du 01 janvier 2019.

VOTE : Pour : 10 Contre : 8 Abstention : 0

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
En Mairie, le 12 SEPTEMBRE 2018

Le Maire,
Murielle PICQ

La séance est levée à 21h50

Signatures des Elus Membres du Conseil Municipal **Séance 2018_10 du 12 septembre 2018**	
<u>*NOM Prénom et Qualité*</u>	<u>*Signature*</u>
Mme **PICQ** Murielle, Maire	

M. **DEBET** Daniel, Premier Adjoint	
Mme **BAUDE** Stéphanie, Second Adjoint	
M. **GRIMEE** Bernard, Troisième Adjoint	
Mme **BILLIER** Michèle, Quatrième Adjoint	
Mme **ANCELOT** Odette, Conseillère Municipale	
Mme **BELLUE** Marie-Claude, Conseillère Municipale	
Mme **BERLEMONT** Valérie, Conseillère Municipale	*Absente*
M. **BERLINGER** Thomas, Conseiller Municipal	
M. **BERNY** François, Conseiller Municipal	
M. **CADUSSEAU** Bruno, Conseiller Municipal	
Mme **CHAMBOUNAUD** Valérie, Conseillère Municipale	
Mme **FIORAZZO** Irène, Conseillère Municipale	

M. **GOUDONNET** Eric, Conseiller Municipal	
M. **LESCENE** Bruno, Conseiller Municipal	
M. **MOULIN** Emmanuel, Conseiller Municipal	
M. **RAYMOND** David, Conseiller Municipal	
M. **VITRAS** Francis, Conseiller Municipal	
Mme **VIRUMBRALES** Géraldine, Conseillère Municipale	

Procès-verbal Réunion du Conseil Municipal en date du 03 octobre 2018

Séance n° 2018_11

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye s'est réuni le trois octobre deux mille dix-huit, à vingt heures trente, en séance ordinaire, avec l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- Création d'un poste d'Adjoint territorial du patrimoine à 23h30 et suppression d'un poste d'Adjoint territorial du patrimoine à 19h30
- Création d'un poste de DGS
- Autorisation permanente et générale de poursuite donnée au comptable public
- Indemnités au comptable public
- Acceptation d'un don
- Avenant marché toiture école élémentaire
- Subvention DRAC pour la réfection de l'Eglise
- Marché de réfection de l'église (choix des entreprises)
- Transfert au SDEEG de la compétence service public Défense Extérieure contre l'incendie (DECI)
- Adhésion SIAEPA compétence assainissement collectif
- Transfert excédent budget assainissement
- Création d'une commission de contrôle des listes électorales
- Chartes bibliothèque
- Rapport d'activités CCB
- Rapport d'activités LNG
- Affaire ARNAUDIN
- Convention chantiers de Blaye

Présents : (14) Mme Murielle PICQ (Maire), M. Daniel DEBET (1er Adjoint), Mme Stéphanie BAUDE (2ème Adjoint), M. Bernard GRIMEE (3ème Adjoint), Mme Michèle BILLIER (4ème Adjoint), Mmes Odette ANCELOT, Valérie BERLEMONT, Valérie CHAMBOUNAUD, Irène FIORAZZO, Géraldine VIRUMBRALES, MM. Thomas BERLINGER, Bruno CADUSSEAU, Eric GOUDONNET, Emmanuel MOULIN.

Absents excusés : (5) Mme Marie-Claude BELLUE, MM. François BERNY (ayant donné pouvoir à Mme VIRUMBRALES), Bruno LESCENE (ayant donné pouvoir à M. CADUSSEAU), David RAYMOND (ayant donné pouvoir à M. MOULIN), Francis VITRAS (ayant donné pouvoir à Mme ANCELOT).

Le compte rendu du conseil municipal du 12 septembre 2018, soumis au vote, est approuvé par l'ensemble des élus.

Information des décisions prises en application de l'article L. 2122.22

Du Code Général des Collectivités Territoriales

Madame le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit :

Vu l'article L. 2122- du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération du Conseil Municipal N° 20140401 en date du 11 avril 2014

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Numéro de décision	Date	Objet
ARRETES		
2018-088	22/08/2018	Arrêté réglementant le raccordement des eaux pluviales dans les zones couvertes par le réseau d'assainissement collectif
2018-089	03/09/2018	Arrêté réglementant le stationnement sur le parking Courade lors du vide grenier de l'APE
2018-090	04/09/2018	Arrêté réglementant la fermeture du parking des écoles pendant les travaux de réfection de la toiture
2018-091	04/09/2018	Arrêté réglementant le stationnement rue des écoles pendant les travaux de réfection de la toiture
2018-092	11/09/2018	Arrêté DP 033 382 18 J0033 portant sur l'installation de 10 panneaux photovoltaïques
2018-093	17/09/2018	Arrêté réglementant la circulation des piétons pendant les travaux de toiture sur un immeuble rue de la Poste
2018-094	21/09/2018	Arrêté réglementant la circulation sur les VC23, 201, 202 et Caillau durant les travaux de réfection de voirie
2018-095	20/09/2018	Arrêté DP 033 382 18 J0018 relative à l'installation d'une armoire fibre optique
2018-096	20/09/2018	Arrêté DP 033 382 18 J0020 portant sur la création d'un abri de jardin
2018-097	25/09/2018	Arrêté DP 033 382 18 J0021 portant sur la construction d'un abri de jardin
2018-098	27/09/2018	Arrêté modificatif réglementant la circulation sur les VC 23, 201, 202 et Caillau durant les travaux de réfection de voirie

DECISIONS		
	10/08/2018	Signature d'un devis de la société ECO PATCHER pour

		l'amélioration mécanique des chaussées (2 880,00€)
	10/09/2018	Signature d'un devis de la société PREVOST pour les 12 sorties piscine de l'école année 2018-2019 (1 080,00€)
	17/09/2018	Signature d'un devis de la société BURO PARTNER pour la fourniture d'un Serveur (1 338,04€)
	17/09/2018	Signature d'un devis de la société ISAGARD pour une formation incendie pour 15 personnes (648,00€)
	17/09/2018	Signature d'un devis de la compagnie Théâtre Epicé pour un spectacle au Vox le 23/01/2019 (650,00€)
	17/09/2018	Signature de deux devis de la société HOSTIN pour la fourniture et pose de porte à la bibliothèque (2 732,40€) et au local Delmont (1 142,40)
	17/09/2018	Signature d'un devis de l'entreprise CONSTANTIN pour la fourniture et pose d'une porte à la salle des associations (2 681,57€)
	17/09/2018	Signature d'un devis de la société CENTRALSONO pour la fourniture d'une table de mixage pour le Vox (1 867,00€)
	19/09/2018	Signature d'un devis de l'arbre Soleil pour une représentation à la bibliothèque (630,00€)
	19/09/2018	Signature d'un devis de la société EP pour la fourniture de 300 embouts de chaises (105,18€)
	19/09/2018	Signature d'un devis du Muséum de Bordeaux pour une animation à la bibliothèque (103,00€)
	19/09/2018	Signature d'un devis de l'entreprise Gilles pour les travaux de carrelage et plafonds suspendus à l'école maternelle dans le cadre du VRAT (7 322,10€)

Délibération n° 20180310-01– Suppression et création d'emploi au tableau des effectifs, à compter du 1er janvier 2019

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le Décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des Adjoints Territoriaux du Patrimoine ;
Vu les Décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;
Vu le Décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
Vu notamment l'article 34 de la Loi précitée ;
Vu l'avis de la commission finances/personnel en date du 05 septembre 2018

Sur le rapport de Mme le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye :

- Décide la suppression au tableau des effectifs de la Commune d'un poste d'Adjoint Territorial du Patrimoine, à 19h30 soit 19,5/35° à compter du 1er janvier 2019 ;

➢ Décide la création au tableau des effectifs de la Commune d'un poste d'Adjoint Territorial du Patrimoine, à 23h30 soit 23.5/35° à compter du 1er janvier 2019 ;

➢ Inscrit les crédits correspondants au budget de la Commune ;

➢ Donne délégation de pouvoir et signature à Mme le Maire pour toutes démarches afférentes à ce recrutement ;

➢ De modifier comme suit, le tableau des effectifs.

Filière	Cadres d'emplois et grades :	Pourvu	Non Pourvu
Administrative	Attaché	1 poste à 35h	
	Adjoint administratif territorial principal 2ème classe	1 poste à 35h	
	Adjoint administratif	1 poste à 13,50/35ème	
Culturelle	Adjoint territorial du patrimoine de 1ère classe	1 poste à 19,5/35ème 1 poste à 23,5/35ème	
Police	Brigadier de police municipal	1 poste à 35h	
Animation	Adjoint d'animation de 2ème classe	1 poste à 19,5/35ème	
	Adjoint d'animation	1 poste à 28,75/35ème	
Médico-sociale	ATSEM		1 poste à 28,44/35ème
Technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	4 postes à 35h 3 postes à 28,44/35ème	
	Adjoint technique territorial 2ème classe	4 postes à 35h 1 poste à 28/35ème 1 poste à 23/35ème 1 poste à 6,05/35ème 1 poste à 5,25/35ème 1 poste à 20/35ème	2 postes à 35h 1 poste à 18.75/35ème 1 poste à 28,44/35ème

Votes Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20180310-02– Création d'un emploi fonctionnel de directeur général des services à compter du 1er janvier 2019

Discussion :

M. MOULIN demande si cette nomination entraîne de nouvelles missions. Mme Le Maire répond qu'il n'y a pas de changement dans le travail de l'agent concerné. M. MOULIN dit donc que cela ne sert à rien et que cela engendre une dépense supplémentaire pour la collectivité. Mme Le Maire précise qu'à son arrivée, M. JACQUES n'a pas souhaité demander

le poste fonctionnel de DGS préférant être évalué pendant un an malgré la demande de la collectivité désirant un DGS. M. MOULIN revient sur le départ de certains agents et dit qu'autant de turn over cache autre chose. M. BERLINGER indique que les départs sont le lot des agents désirant évoluer et M. CADUSSEAU ajoute que les temps ont changé et que les personnes souhaitent avoir des évolutions de carrière et pour ce faire changent de collectivités ou d'entreprise. Mme Le Maire abonde et dit que les mutations concernent également les enseignants. M. MOULIN informe qu'il va voter contre et que la collectivité n'a aucun intérêt à créer ce poste de DGS. M. BERLINGER pense que la commune a gagné en qualité de travail depuis l'arrivée de M. JACQUES.
M. BERLINGER interpelle M. MOULIN en lui disant que ses aspirations sont différentes des siennes, que M. MOULIN est en campagne permanente. M. BERLINGER votera en son âme et conscience et pour lui c'est un bien pour la collectivité.

Vu l'avis de la commission finances/personnel en date du 05 septembre 2018

Madame Le Maire expose que la loi n°2007-209 du 19 février 207 relative à la fonction publique territoriale (article 37), et le décret n° 2007-1828 du 24 décembre 2007 portant modification des dispositions applicables à certains emplois de direction des collectivités territoriales des cadres d'emplois de catégorie A de la fonction publique territoriale (JO du 28 décembre 2007) autorisent la commune à créer un emploi fonctionnel de direction générale des services.

Madame Le Maire propose donc de recourir à la création d'un poste de Directeur Général des Services (commune de 2 000 à 10000 habitants) catégorie A (emploi fonctionnel), titulaire, dans les spécificités des dispositions des statuts de la fonction publique territoriale, notamment en ses articles 3 alinéa 3 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée, et 4 alinéa 2 de la Loi n°84-16 du 11 janvier 1984.

Le conseil municipal est invité à délibérer pour créer un emploi fonctionnel de directeur général des services à compter du 1er janvier 2019 et autorise Madame le Maire à y pouvoir dans les conditions statutaires.
Outre la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale, l'agent détaché sur l'emploi de directeur général des services bénéficiera de la prime de responsabilité des emplois de direction prévue par le décret 88-631du 6 mai 1988 modifié, de la NBI et des dispositions du régime indemnitaire de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver la création d'un emploi fonctionnel de directeur général des services à compter du 1er janvier 2019
- de modifier comme suit le tableau des effectifs

Filière	Cadres d'emplois et grades :	Pourvu	Non Pourvu
Administrative	Attaché DGS (emploi fonctionnel)	1 poste à 35h 1 poste à 35h	
	Adjoint administratif territorial principal 2ème classe	1 poste à 35h	
	Adjoint administratif	1 poste à 13,50/35ème	
Culturelle	Adjoint territorial du patrimoine de 1ère classe	1 poste à 19,5/35ème 1 poste à 23,5/35ème	
Police	Brigadier de police municipal	1 poste à 35h	
Animation	Adjoint d'animation de 2ème classe	1 poste à 19,5/35ème	
	Adjoint d'animation	1 poste à 28,75/35ème	
Médico-sociale	ATSEM		1 poste à 28,44/35ème
Technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	4 postes à 35h 3 postes à 28,44/35ème	
	Adjoint technique territorial 2ème classe	4 postes à 35h 1 poste à 28/35ème 1 poste à 23/35ème 1 poste à 6,05/35ème 1 poste à 5,25/35ème 1 poste à 20/35ème	2 postes à 35h 1 poste à 18.75/35ème 1 poste à 28,44/35ème

VOTE : Pour : 15 Contre : 2 (MM. MOULIN, RAYMOND) Abstention : 1 (Mme CHAMOUNAUD)

Délibération n° 20180310-03– Autorisation permanente et générale de poursuites donnée au comptable public

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R. 1617-24 ;

Vu le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux ;

Considérant que le Code Général des Collectivités Territorial pose comme principe que chaque poursuite d'un débiteur d'une collectivité locale n'ayant pas acquitté sa dette envers celle-ci doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité ;

Considérant que le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 étend la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuites ;

Considérant la nécessité pour la collectivité de délivrer une telle autorisation permettant au comptable de poursuivre les redevables pour obtenir le recouvrement des créances locales ;

Madame Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de donner au comptable une autorisation permanente de poursuites pour la mise en oeuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies.

Vu l'avis de la commission finances réunie le 1er octobre 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de donner au comptable public une autorisation permanente et générale de poursuites pour la mise en oeuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies pour l'ensemble des budgets de la Commune de St Christoly de Blaye ;
- DECIDE de fixer cette autorisation sur la durée du mandat de l'actuel Conseil Municipal.

VOTE : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 201080310-04- **Attributions d'indemnités de conseil et d'aide à la confection de documents budgétaires à Madame La Trésorière de St Savin.**

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Vu l'avis de la commission finances réunie le 1er octobre 2018,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- de demander le concours du Receveur pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- d'accorder l'indemnité de confection budget
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribué à Madame La Trésorière de St Savin.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6225 du budget.

VOTE : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20180310-05– ACCEPTATION D'UN DON DE LA SARL GRELIER

Vu les articles L.2242-1 et L.2541-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le don de la SARL GRELIER d'un montant de 1 000€,

Vu l'avis de la commission finances réunie le 1er octobre 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE le don d'un montant d'un montant de 1 000€ de la SARL GRELIER qui sera affecté pour partie au financement d'un projet du Conseil Municipal enfant et au financement d'une activité scolaire.

VOTE : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20180310-06– Avenant marché de réfection de la toiture de l'école élémentaire.

Discussion :

M. MOULIN demande pourquoi le bâtiment concerné par l'avenant ne figurait pas dans le cahier des charges. Mme Le Maire répond que lors de la rédaction de l'appel d'offres, la réfection de la couverture n'était pas utile pour ce bâtiment mais depuis l'orage de grêle, la situation a évolué. Mme Le Maire ajoute que l'indemnité de l'assurance et la subvention DETR viendront diminuer le coût final pour la commune. M ; MOULIN attend le rendu de l'expert et la vétusté qui sera appliquée. Mme le Maire indique qu'un rendez-vous est fixé au 15 octobre avec l'expert, notre assureur vient de recevoir l'audit qu'il avait demandé. M. BERLINGER rappelle à M. MOULIN que la décision de refaire la toiture a été prise collégialement avant l'épisode de grêle. Mme Le Maire rappelle également l'ancienneté de la demande de DETR (2 ans ½). M. CADUSSEAU souligne que maintenant que l'échafaudage est en place, il faut faire les travaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la délibération n° 20181207-04 relative au lancement de l'appel d'offres pour la réfection de la toiture de l'école élémentaire,

Vu la délibération n°20180608-02 relative au choix du prestataire pour le marché de réfection de la toiture de l'école élémentaire

Vu la nécessité d'intégrer des prestations supplémentaires (réfection toiture classe n°1 et gouttières nantaises en zinc sur doublis en zinc),

Vu l'avis des commissions finances / bâtiments réunies le 1er octobre 2018 décidant de retenir les prestations supplémentaires (réfection toiture classe n°1 et remplacement gouttières nantaises en zinc sur doublis en zinc) :

La plus value totale des travaux sur le marché représente un montant de **25 122,46€ hors taxes.**

Le montant du marché est décomposé comme suit :

Montant initial :	169 326,88€ H.T
Montant de l'avenant n°1 :	25 122,46€ H.T
Montant du marché après avenant n°1 :	194 449,34€ H.T
Montant T.V.A :	38 889,86€ H.T
Montant du marché :	233 339,20€ T.T.C

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Approuve l'avenant n°1 modifiant le marché de réfection de la toiture de l'école élémentaire.

Autorise Madame Le Maire à signer l'avenant.

Dit que le montant de la dépense à engager au titre de ce marché sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune, chapitre 21, article 21312.

VOTE : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20180310-07– Eglise SAINT CHRISTOLY DE BLAYE – Demande de subvention

Madame Le Maire expose :

Dans le cadre du projet de réhabilitation de l'église de Saint Christoly de Blaye et après les études réalisées par Mme BALLION, Architecte du Patrimoine correspondant synthétiquement à la rénovation des façades extérieures ouest et sud, à la rénovation du mur intérieur sud, à la reprise de peintures murales, au remaniement des tuiles, consolidation de la sablière de la charpente à la réhabilitation du paratonnerre et à la restauration de vitraux sud, il appartient au Conseil Municipal de voter le plan de financement suivant, autoriser le maire à solliciter une subvention auprès des différents partenaires et signer la convention de maitrise d'œuvre avec Madame Evelyne BALLION, architecte du patrimoine en charge du suivi architectural et technique du projet depuis son origine.

Vu l'avis favorable des commissions finances / bâtiments réunies le 1er octobre 2018,

Montant des Travaux et honoraires estimé à :		88 000,00€ HT
Total HT		88 000,00€ HT
Total TTC		105 600,00€ TTC
Commune de St Christoly de Blaye	37.54%	33 030,00€ HT
Etat / DRAC	25%	22 000,00€ HT
Conseil Départemental	26.10%	22 970,00€ HT
Programme Leader	11,36%	10 000,00€ HT
Soit		88 000,00€ HT

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité approuve le plan de financement des travaux de l'Eglise de Saint Christoly de Blaye, et autorise Madame Le Maire, une fois les aides obtenues, à signer le marché et ce après mise en concurrence.

VOTE : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20180310-08– Marché de réfection de l'église (choix des entreprises).

Discussion :

Mme Le Maire dit que les travaux de la tranche ferme devraient pouvoir débuter en fin d'année et ceux de la tranche conditionnelle début 2019. M. BERLINGER demande les raisons du choix de l'option plomb ou zinc. Mme BAUDE répond que l'option zinc a été privilégiée car le plomb nécessite plus de travail d'avant pose.

Mme Le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une messe avec l'Harmonie des Hauts de Gironde sera organisée le 24/11, après accord du nouveau prêtre, et que l'architecte Mme BALLION accepte de venir animer une conférence sur l'histoire de l'église et fera une présentation des travaux qui seront réalisés.

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé pour 2018 d'entreprendre des travaux de réfection de l'église.

Le financement de ces opérations a été prévu au budget primitif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la délibération n° 20180608-01 relative au lancement de l'appel d'offres pour les travaux de réfection de l'église,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence en date du 18 août publié au Journal Sud-Ouest,

Vu l'analyse des offres établie par Mme BALLION, Architecte, Maître d'œuvre,

Vu l'avis des commissions finances / bâtiments réunies le 1er octobre 2018 pour le choix des entreprises et décidant de retenir l'offre, en fonction des critères de valeur technique et du prix des prestations, à savoir :

LOT 1 :
o Pierre, Enduit, Gros Oeuvre : Entreprise HORY-CHAUVELIN
 Tranche ferme : 3 468,80€ H.T.
 Tranche conditionnelle 1 : 32 180,45€ H.T.
- LOT 2 :
o Peinture Murale : Atelier Rosalie GODIN
 Tranche ferme : 8 980,00€ H.T.
 Tranche conditionnelle 1 : 6 980,00€ H.T.
LOT 3 :
o Charpente, Couverture : Entreprise NEVEU
 Tranche conditionnelle 1 : 12 488,83€ H.T.
LOT 7 :
o Paratonnerre : Entreprise BODET
 Tranche conditionnelle 1 : 5 705,40€ H.T.
LOT 8 :
o Vitraux : Atelier DUPUY
 Tranche ferme : 1 437,50€ H.T.
 Tranche conditionnelle 1 : 8 110,00€ H.T.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

Autorise Madame Le Maire Le Maire à signer le marché avec les sociétés ci-dessus dénommées.

Dit que le montant de la dépense à engager au titre de ce marché sera imputé sur les crédits inscrits au budget de la commune, chapitre 21, article 21318.

VOTE : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20180310-09– Transfert au SDEEG de la compétence Service public de la DECI
Discussion :

Mme Le Maire précise que ce transfert permettra une vérification accrue des hydrants ce qui est de la responsabilité du maire et que la commune est tenue d'assurer la défense incendie des zones construites. M. BERLINGER demande si les travaux seront obligatoirement réalisés par la SAUR. Le SDEEG a procédé à un appel d'offres et ce ne sera pas forcément la SAUR qui sera retenue. M. MOULIN intervient en indiquant que des négociations sont en cours avec le SDIS et que les contrôles pourraient rester gratuits. Mme Le Maire est informée de ces tractations mais ces contrôles seraient faits à minima. De plus, les tarifs obtenus suite à l'appel d'offres sont nettement inférieurs aux autres solutions envisagées fin 2017. M. MOULIN demande si l'avis du syndicat des eaux a été sollicité. Mme Le Maire précise que le syndicat n'est pas aidant en termes de défense incendie et qu'il interdit toute nouvelle implantation de poteau alors que des syndicats comme le SIAEPA l'autorisent sur d'autres communes. Tant que les négociations n'ont pas abouti, il faut patienter selon M. MOULIN. Madame le Maire précise que la convention actuelle avec le SDIS n'a pu être signée que pour 2018.
Pour répondre à M. BERLINGER, Mme Le Maire indique que la convention proposée est établie pour une durée de 6 ans. M. BERLINGER demande d'attendre 6 mois considérant que les derniers contrôles ont été réalisés récemment. Mme Le Maire porte à connaissance des membres présents que le SDIS par le biais de la convention offre beaucoup d'autres services et notamment une cartographie du réseau et des contrôles plus pointus.

Vu l'article L5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux syndicats à la carte,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) modifiés par arrêté préfectoral en date du 30 juillet 2015,

Vu l'arrêté n° INTE 1522200A du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la Défense Extérieure Contre l'incendie et abrogeant les dispositions antérieures contradictoires,

Vu le Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'incendie de la Gironde arrêté et approuvé par le Préfet de la Gironde le 26 juin 2017,

Vu 1'article L.2213-32 du CGCT, qui place sous l'autorité, du Maire La Défense Extérieure Contre l'Incendie, qui comprend la police administrative spéciale, et le Service Public de la DECI distinct du service public de l'eau potable.

La DECI a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin.

Afin d'offrir une meilleure sécurité au profit des communes, le SDEEG peut assurer la pleine compétence du Service public de la Défense Extérieure Contre l'Incendie tant au niveau des travaux que des contrôles sur les Points d'Eau d'Incendie (PEI). L'organisation interne du Syndicat (Bureau d'Etudes, Techniciens ...) et ses multiples références garantissent un montage sérieux des dossiers ainsi qu'un suivi des opérations sur le terrain.

Quant à la commune, elle conserve la police administrative spéciale, la maîtrise des aspects budgétaires, la programmation des contrôles et le choix du matériel des PEI.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire de la commune de St Christoly de Blaye justifiant l'intérêt de transférer au SDEEG les prérogatives dans le domaine de la défense extérieure contre l'incendie, selon le règlement fixant les modalités techniques, administratives et financières de transfert et d'exercice de la compétence définies dans le document ci-joint.
Ce document, adopté par délibération du Comité Syndical, est susceptible d'être modifié au regard des marchés de travaux passés par le SDEEG et des évolutions réglementaires ; toute modification est portée à la connaissance de la commune dès sa mise en application.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- *DECIDE du transfert du Service public de la Défense Extérieure Contre l'Incendie au SDEEG pendant une durée de 6 ans, à partir du 1er janvier 2019, en vue d'exercer les prérogatives suivantes :*
  - La maîtrise d'ouvrage des investissements sur les PEI déclarés dans la DECI, comprenant notamment les créations de PEI, les renouvellements, rénovations, mises en conformité
  - La maîtrise d'œuvre des travaux réalisés sur les PEI et sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Départemental,
  - L'organisation et le contrôle annuel des PEI déclarés dans la DECI,

- L'organisation et le contrôle débit-pression des PEI déclarés dans la DECI en tenant compte de la spécificité de cette année eu égard au fait que le SDIS propose la gratuité de cette mission pour 2018,
- La maintenance curative et corrective des PEI déclarés dans la DECI,
- L'aide à l'élaboration du schéma communal de la DECI,
- La gestion et cartographie du patrimoine des PEI déclarés dans la DECI.

VOTE : Pour : 11 Contre : 4 (Mme ANCELOT, MM. MOULIN, RAYMOND, VITRAS) Abstention : 3 (MM. BERLINGER, CADUSSEAU, LESCENE)

Délibération n° 20180310-10– DEMANDE D'ADHESION AU SIAEPA DU BOURGEAIS POUR LA COMPETENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » A COMPTER DU 01 JANVIER 2018.

Discussion :
Cette proposition résulte de la décision du TA et du fait que la communauté de communes Latitude Nord Gironde n'exerce pas la compétence assainissement collectif. M. MOULIN demande si les statuts du SIAEPA le permettent. Le SIAEPA a été préalablement consulté et cela ne pose pas de problème. Madame le Maire fait part de ses échanges avec le syndicat dont le Conseil d'Administration est informé de la démarche possible et est favorable, elle précise néanmoins que les communes déjà adhérentes seront consultées sur la demande d'adhésion de la commune de St Christoly de Blaye. M. BERLINGER ajoute que c'est ce qui est fait dans les autres syndicats. M. CADUSSEAU voit des travaux réalisés par le SIAEPA sur des communes appartenant à Latitude Nord Gironde.
M. MOULIN souhaite savoir si LNG a été consultée. Mme Le Maire demande pourquoi cela aurait été fait considérant que LNG n'a pas la compétence. La station d'épuration était gérée par la commune et le SIAEPA touchera les prélèvements de la SAUR dixit M. MOULIN. Mme Le Maire confirme ces dires et ajoute que depuis janvier 2018 le SIAEPA a récupéré les charges et produits, il a conduit les travaux que nous avions engagés et nous avons depuis clôturé le budget. M. BERLINGER est favorable à cette adhésion considérant que le poids de la commune vis-à-vis du délégataire et de la police de l'eau est moins important que celui du SIAEPA.
M. MOULIN répète qu'il ne fallait pas aller à Blaye et que la modification des périmètres instaure une certaine instabilité au niveau des EPCI. M. BERLINGER remémore à M. MOULIN que la décision des découpages territoriaux a été finalement prise par le Préfet de la Gironde et en aucun cas le Conseil Municipal. M. MOULIN dit « suite à la proposition des grands élus ». M. CADUSSEAU souhaite que soit précisé adhésion ou transfert de compétence. Il s'agit d'une adhésion révocable et M. BERLINGER dit que la sortie du SIAEPA s'effectue de la même façon que l'adhésion.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-5, L. 5211-18, L. 5214-21 et L. 5214-27 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2009 fixant le périmètre de la communauté de communes de Blaye,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 portant extension du périmètre de la communauté de communes de Blaye,

Vu la décision du Tribunal Administratif de Bordeaux annulant l'arrêté du 24 novembre 2016

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Adduction Eau Potable Assainissement du Bourgeais,

Vu l'avis favorable des commissions finances / bâtiments réunies le 1er octobre 2018,

Considérant l'intérêt d'adhérer au SIAEPA du Bourgeais pour permettre l'exercice de la totalité de la compétence « Assainissement collectif »,

Considérant les travaux de mise en conformité de la station d'épuration engagés par le SIAEPA du Bourgeais,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver la demande d'adhésion au SIAEPA du Bougeais pour la compétence « Assainissement collectif »,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Approuve la demande d'adhésion au SIAEPA du Bourgeais pour la compétence « Assainissement Collectif».

VOTE : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 2 (Mme ANCELOT, M. VITRAS)

Délibération n° 20180310-11– CLOTURE DU BUDGET ASSAINISSEMENT –INTEGRATION DES COMPTES DE CE BUDGET DANS LE BUDGET DE LA COMMUNE ET TRANSFERT D'UNE PARTIE DES EXCEDENTS AU SIAEPA DU BOURGEAIS ET TRANSFERT D'UNE PARTIE DES EXCEDENTS DE CLOTURE DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF TRANSFERES AU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE AU SIAEPA DU BOURGEAIS

Annule et remplace la délibération n°20182702-18 du 27 février 2018

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-1-1 à L.2224-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2009 fixant le périmètre de la communauté de communes de Blaye,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 portant extension du périmètre de la communauté de communes de Blaye,

Vu la décision du Tribunal Administratif de Bordeaux annulant l'arrêté du 24 novembre 2016,

Vu l'avis favorable des commissions finances / bâtiments en date du 1er octobre 2018,

Considérant que les statuts du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable Assainissement permettent l'adhésion d'une commune extérieure

Considérant le vote du compte administratif 2017 du budget assainissement de la commune de St Christoly de Blaye ;

Considérant que dans le cadre du transfert de la compétence assainissement de la commune de St Christoly de Blaye au SIAEPA du Bourgeais il est admis que les résultats budgétaires du budget annexe de l'assainissement collectif communal, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés en tout ou en partie,

Considérant que ce transfert doit donner lieu à des délibérations concordantes du SIAEPA du Bourgeais et de la commune de St Christoly de Blaye,

Considérant que ces opérations budgétaires et comptables de transfert sont des opérations réelles et qu'il y a donc lieu de clôturer ce budget assainissement au 31 décembre 2017.
A cette date, le comptable public procédera au transfert des balances du budget annexe sur le budget principal par opérations d'ordre non budgétaires.

Considérant les résultats budgétaires de clôture 2017 du budget annexe assainissement définis comme suit :

Section d'exploitation :

- Montant des dépenses : 42 712,68 €

- Montant des recettes : 52 481,25 €
- Solde positif de : 9 768,57 €
- Résultat reporté N-1 : 176 059,83 €
- **Résultat/Solde positif : 185 828,40 €**

Section d'investissement :

- Montant des dépenses : 25 394,12 €
- Montant des recettes : 29 867,35 €
- Solde positif de : 4 473,23 €
- Résultat reporté N-1 : 148 113,59 €
- **Résultat/Solde positif : 152 586,82 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de procéder à la clôture du budget annexe de l'assainissement collectif au 31 décembre 2017 ;

Constate que les résultats reportés du compte administratif 2017 du budget assainissement collectif, à intégrer au budget principal s'élèvent à :

Section d'exploitation : 185 828.40 €
Section d'investissement : 152 586.82 €

Dit que la réintégration de l'actif et du passif du budget annexe dans le budget principal de la commune est effectuée par le comptable assignataire de la commune qui procède à la reprise du budget concerné en balance d'entrée dans les comptes du budget principal de la commune et réalise l'ensemble des écritures d'ordre non budgétaires nécessaires à la réintégration du budget annexe au budget principal de la commune.

Décide de transférer une partie des résultats du budget du service assainissement collectif constatés au 31 décembre 2017 au SIAEPA du Bourgeais :

Résultat d'investissement : 151 800 €

Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20180310-12 – CREATION COMMISSION CONTROLE LISTES ELECTORALES

Discussion :

Mme Le Maire expose que cette commission se réunira au moins une fois par an et dans tous les cas avant chaque scrutin. Dans l'ordre de la liste, Mme BERLEMONT ne souhaite pas siéger dans cette commission.

Vu la loi n°2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscriptions sur les listes électorales

Considérant la nécessité de créer une commission de contrôle qui est chargée de statuer sur les recours administratifs et de s'assurer de la régularité de la liste électorale.

Considérant que dans les communes de 1 000 habitants et plus, la commission est composée :

- de 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux exceptés le Maire, les Adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales ;
- de 2 conseillers municipaux appartenant à la 2ème liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges dans les mêmes conditions que ci-dessus.

Considérant les candidatures de Mmes Odette ANCELOT, Marie-Claude BELLUE, MM. François BERNY, Bruno CADUSSEAU, Emmanuel MOULIN, pour siéger à la commission de contrôle des listes électorales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** de créer la commission de contrôle des listes électorales.

- **Dit** que cette commission sera composée de :

* Mmes Odette ANCELOT, Marie-Claude BELLUE, MM. François BERNY, Bruno CADUSSEAU, Emmanuel MOULIN.

VOTE : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20180310-13 – BIBLIOTHEQUE : APPROBATION D'UNE CHARTE DES DONS ET D'UNE CHARTE D'UTILISATION D'INTERNET ET DU MULTIMEDIA DE LA BIBLIOTHEQUE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1421-4 ;

Vu la délibération n°20170612-19 du 06 décembre 2017 relative à la création de la bibliothèque municipale ;

Sur le rapport de Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

-Approuve la charte des dons de la bibliothèque municipale ci-annexée.
-Approuve la charte d'utilisation d'internet et du multimédia de la bibliothèque municipale ci-annexée.

VOTE : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20180310-14 – RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2017 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BLAYE.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L5211-39 ;

Madame Le Maire expose que la commune de St Christoly de Blaye a été destinataire du rapport d'activités 2017 de la Communauté de Communes de Blaye le 20 septembre 2018.

Le rapport d'activités est tenu à disposition pour consultation aux horaires d'ouverture de la mairie auprès du secrétariat.

Après cet exposé, le conseil municipal prend acte de la transmission du rapport annuel d'activités de la communauté de communes de Blaye.

Délibération n° 20180310-15 – RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2017 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LATITUDE NORD GIRONDE.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L5211-39 ;

Madame Le Maire expose que la commune de St Christoly de Blaye a été destinataire du rapport d'activités 2017 de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde 25 septembre 2018.

Le rapport d'activités est tenu à disposition pour consultation aux horaires d'ouverture de la mairie auprès du secrétariat.

Après cet exposé, le conseil municipal prend acte de la transmission du rapport annuel d'activités 2017 de la communauté de communes Latitude Nord Gironde.

Délibération n° 20180310-16 – Mise en œuvre d'une clôture autour d'une réserve incendie parcelle YB n°185 ainsi qu'un busage

Discussion :

M. MOULIN demande à voir le plan relatif à ce point. Mme Le Maire rappelle que ce sujet a été abordé maintes fois en commission ce à quoi M. MOULIN répond qu'il n'a pas vu le dossier. Mme BAUDE formule que les comptes rendus des commissions sont consultables au secrétariat de mairie. M. BERLINGER regrette la configuration de l'opération foncière. Mme Le Maire est consciente du problème et argumente que notre document d'urbanisme est une carte communale et qu'elle ne permettait pas dans ce cas d'imposer un permis d'aménager et que la rédaction d'un PLU solutionnerait ces implantations.

Mme Le Maire expose que les consorts ARNAUDIN, suite au dépôt d'une déclaration préalable de division parcellaire n°033 382 16 W0002, vont entreprendre la réalisation d'une protection incendie (bâche incendie de 120 m3) sur la parcelle cadastrée YB n°185 suite à la vente de 4 terrains.

Afin de répondre aux exigences d'une zone ouverte à l'urbanisme, Mme Le Maire propose au Conseil Municipal que la commune réalise la clôture autour de la protection incendie ainsi que le busage intégral permettant l'accès à tous les lots concernés par la déclaration préalable de division parcellaire n°033 382 16 W0002 sur la parcelle YB n°185. En contrepartie, les consorts ARNAUDIN s'engagent à rétrocéder la parcelle cadastrée YB n°185 contenant la protection incendie (bâche incendie de 120m3) ainsi que la parcelle YB n°186 correspondant à une bande de 1m de large sur toute la largeur sud de la propriété.

Vu l'avis favorable des commissions finances / bâtiments réunies le 1er octobre 2018,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

ACCEPTE que la commune réalise, à ses frais exclusifs, la clôture autour de la protection incendie ainsi que le busage intégral permettant l'accès à tous les lots concernés par la déclaration préalable de division parcellaire n°033 382 16 W0002 sur la parcelle YB n°185.

ACCEPTE la rétrocession de la parcelle cadastrée YB n°185 contenant la protection incendie (bâche incendie de 120m3) ainsi que la parcelle YB n°186 correspondant à une bande de 1m de large sur toute la largeur sud de la propriété.

AUTORISE Mme Le Maire à signer tous les documents correspondants à cette affaire.

VOTE : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20180310-17 – Chantiers de Blaye – Signature d'une convention

Discussion :

M. BERLINGER se dit satisfait de l'intervention du technicien pour le spectacle de la chorale. Le coût du technicien mis à disposition par les chantiers de Blaye est le double du coût de l'ancien régisseur communal. Une réflexion est menée pour trouver une solution moins couteuse pour janvier 2019.

Madame le Maire fait part des difficultés de recrutement d'un technicien/régisseur pour la salle de spectacle Le Vox. Les Chantiers de Blaye proposent la mise à disposition d'un technicien/régisseur pour la salle de spectacle le Vox selon un calendrier pré établi.

Mme Le Maire précise que la convention serait signée jusqu'au 31 décembre 2018 sous réserve de l'accord du Conseil Municipal.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention avec les Chantiers de Blaye pour la mise à disposition d'un technicien/régisseur.

Vu l'avis de la commission finances/personnel en date du 1er octobre 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye

- APPROUVE les termes de la convention
- AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention

Votes Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

- Rapport d'activités 2017 du Pays de la Haute Gironde est disponible au secrétariat
- Réunion préfecture décision TA : 12/10
- Demande ADECAV La Poste (ouverture le matin, distribution courrier après-midi) : Les commerçants sont satisfaits de la réouverture de la Poste mais les horaires ne leur conviennent pas. Ils préfèreraient une ouverture le matin. Ils doivent formuler leur demande par écrit et ensuite, un courrier dans ce sens sera adressé. M. CADUSSEAU est sceptique sur l'issue de cette demande et pense que la poste choisit ses horaires seule Il regrette que certains ne l'aient pas compris. A ce jour il est impossible de dire si la personne au guichet sera celle qui fera la distribution du courrier.
- LNG : pas de changement, les élus qui siégeaient précédemment dans les commissions y siègent à nouveau. Des convocations ont déjà été envoyées.
- Fermeture secrétariat le 2 novembre 2018 (jeudi 1er novembre férié): les agents poseront un jour de congé
- Date prochaines commissions :
  Commission communication 11/10 à 20h30

Commission finances / bâtiments 06/11 à 19h30

- Repas des aînés : 10/11. Toutes les aides sont les bienvenues.

- Election conseil municipal enfant : 15/10 à 9h et installation du CME à 13h

- Marche rose : 28/10 à 14h30 salle des associations

- Remerciements à MM. LESCENE et HARALAMBIDIS pour le lavage et la peinture du sol et des couloirs des loges à la salle Vox

- Devis conformité électrique : le devis moins disant a été signé. Il a été réalisé sur la base du contrôle des installations électriques par le bureau Véritas. M. MOULIN demande si le coffret électrique du comité des fêtes va être acheté. Mme Le Maire répond que le devis pour le changement de la porte du local Delmont a été signé. En ce qui concerne le coffret électrique, l'acquisition sera faite après la réfection de la toiture en fonction de l'indemnisation par l'assurance suite à l'orage de grêle. Accord est donné pour tirer un câble depuis la bibliothèque pour alimenter provisoirement le local.

- Demande de rattachement CCB : M. MOULIN demande confirmation quant à la rédaction d'un courrier par les maires de St Christoly, St Girons d'Aiguevives et Saugon à l'attention de la commune de Générac relatif à la demande de rattachement à la CCB. Mme Le Maire confirme l'existence de ce courrier signé par trois maires mais il était adressé au Maire de Générac et pas individuellement aux conseillers municipaux. M. MOULIN demande d'arrêter de faire de l'ingérence dans les autres communes ce à quoi Mme Le Maire répond qu'il ne s'agit pas d'ingérence mais de soutenir le Maire de Saugon afin d'assurer une continuité territoriale. Mme Le Maire indique également qu'un courrier des 4 maires cités ci-dessus a été envoyé au Préfet et au ministère de l'intérieur concernant cette affaire et les difficultés qui en résultent.

- Toiture de l'école : M. BERLINGER et d'autres conseillers municipaux souhaitent visiter le chantier de réfection de la toiture de l'école. La question sera posée à l'architecte pour autoriser les élus intéressés à monter sur le toit.

- Un lampadaire devant le Vox ne fonctionne plus. Le signalement sera effectué auprès du SDEEG.

- Des panneaux pistes sous surveillance ont été posés par le policier municipal afin d'essayer de limiter les dépôts sauvages. Un rendez-vous est fixé avec un gendarme en charge de la protection de l'environnement. Il sera étudié la possibilité de fermer les accès des pistes.

- Fauchage / curage des fossés : Les travaux vont commencer la semaine prochaine. Avant la pluie, des curages sont à faire à Rioucreux selon M. BERLINGER. Cela a déjà été évoqué et reporté à plusieurs reprises. MM. BERLINGET et DEBET doivent refaire le tour des curages à entreprendre sur ce secteur.

- M. CADUSSEAU signale de gros trous route des Landes et se demande si cela n'est pas le fait de l'entreprise de déboisage. Un état des lieux a été fait par le policier municipal avant et après le chantier. Mme Le Maire suggère de mettre, dans l'urgence, de l'enrobé ou du calcaire. M. BERLINGER dit qu'il ne suffit pas de taper à la pelle, il faut se servir de la machine qui sert à tasser les matériaux pour que l'enrobé tienne plus longtemps. Mme Le Maire propose aux élus de la commission voirie d'aller avec les agents sur place voir comment ces derniers procèdent.

- Les ardoises provenant de la toiture de l'école (environ six bennes) seront stockées à la gare. Elle indique qu'une organisation reste à définir afin de les donner aux

administrés demandeurs. A cet effet, une information paraîtra dans le prochain bulletin municipal

- Date prochain Conseil Municipal : 14/11/2018

La séance est levée à 22h40

Signatures des Elus Membres du Conseil Municipal **Séance 2018_11 du 03 octobre 2018**	
NOM Prénom et Qualité	*Signature*
Mme **PICQ** Murielle, Maire	
M. **DEBET** Daniel, Premier Adjoint	
Mme **BAUDE** Stéphanie, Second Adjoint	
M. **GRIMEE** Bernard, Troisième Adjoint	
Mme **BILLIER** Michèle, Quatrième Adjoint	
Mme **ANCELOT** Odette, Conseillère Municipale	
Mme **BELLUE** Marie-Claude, Conseillère Municipale	*Absente*
Mme **BERLEMONT** Valérie, Conseillère Municipale	
M. **BERLINGER** Thomas, Conseiller Municipal	

M. **BERNY** François, Conseiller Municipal	*Pouvoir à Mme VIRUMBRALES*
M. **CADUSSEAU** Bruno, Conseiller Municipal	
Mme **CHAMBOUNAUD** Valérie, Conseillère Municipale	
Mme **FIORAZZO** Irène, Conseillère Municipale	
M. **GOUDONNET** Eric, Conseiller Municipal	
M. **LESCENE** Bruno, Conseiller Municipal	*Pouvoir à M. CADUSSEAU*
M. **MOULIN** Emmanuel, Conseiller Municipal	
M. **RAYMOND** David, Conseiller Municipal	*Pouvoir à M. MOULIN*
M. **VITRAS** Francis, Conseiller Municipal	*Pouvoir à Mme ANCELOT*
Mme **VIRUMBRALES** Géraldine, Conseillère Municipale	

Procès-verbal Réunion du Conseil Municipal en date du 14 novembre 2018

Séance n° 2018_12

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye s'est réuni le 14 novembre deux mille dix-huit, à vingt heures trente, en séance ordinaire, avec l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- Adoption du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif 2017 (RPQS)
- Groupement de commandes pour la protection complémentaire des agents
- Annulation de la délibération n° 20180310-01– Suppression et création d'emploi filière patrimoine
- Création de poste
- Acompte indemnité sinistre grêle
- Aide aux communes sinistrées de l'Aude
- Acceptation d'un don
- Spectacle de fin d'année de l'école
- Accord de principe relatif au subventionnement des travaux d'assainissement collectif réalisés par le SIAEPA du Bourgeais
- Désignation de délégués au SIAEPA
- Désignation de délégués au Syndicat des Eaux du Blayais

Présents : (10) Mme Murielle PICQ (Maire), M. Daniel DEBET (1er Adjoint), Mme Stéphanie BAUDE (2ème Adjoint), Mmes Marie-Claude BELLUE, Valérie BERLEMONT, Géraldine VIRUMBRALES, MM. Bruno CADUSSEAU, Bruno LESCENE, David RAYMOND, Emmanuel MOULIN.

Absents excusés : (9) M. Bernard GRIMEE (3ème Adjoint ayant donné pouvoir à M. DEBET), Mme Michèle BILLIER (4ème Adjoint ayant donné pouvoir à Mme PICQ), Mmes Odette ANCELOT, Valérie CHAMBOUNAUD, Irène FIORAZZO, MM. Thomas BERLINGER (ayant donné pouvoir à Mme BELLUE), François BERNY (ayant donné pouvoir à Mme VIRUMBRALES), Eric GOUDONNET (ayant donné pouvoir à Mme BAUDE), Francis VITRAS (ayant donné pouvoir à M. MOULIN).

Le compte rendu du conseil municipal du 03 octobre 2018, soumis au vote, est approuvé par l'ensemble des élus.

Information des décisions prises en application de l'article L. 2122.22

Du Code Général des Collectivités Territoriales

Madame le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit :

Vu l'article L. 2122- du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération du Conseil Municipal N° 20140401 en date du 11 avril 2014

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Numéro de décision	Date	Objet
ARRETES		
2018-099	27/09/2018	Arrêté DP 033 382 18 J0023 portant sur la construction d'une véranda
2018-100	02/10/2018	Arrêté DP 033 382 18 J0024 portant sur une régularisation de pose de 4 panneaux photovoltaïques
2018-101	08/10/2018	Arrêté réglementant la circulation pendant les travaux de terrassement lieudit Chauvin
2018-102	09/10/2018	Arrêté réglementant la circulation pendant les travaux de raccordement de fibre optique La Gare/Midi de Dubraud/Les Quins
2018-103, 104	11/10/2018	Arrêté de mise en demeure d'obligation d'entretien de la parcelle cadastrée ZO n°79
2018-105	16/10/2018	Arrêté réglementant la circulation pendant les travaux de raccordement de la fibre optique sur l'ensemble de la commune
2018-106	16/10/2018	Arrêté DP 033 382 18 J0019 portant sur l'installation d'une armoire fibre optique
2018-107	17/10/2018	Arrêté interdisant le stationnement sur deux places de parking de l'école Nelson Mandela
2018-108	24/10/2018	Arrêté de retrait du PC 033 382 18 J0007 portant sur la réhabilitation et la transformation d'anciens bâtiments
2018-109	23/10/2018	Arrêté DP 033 382 18 J0025 portant sur le détachement de 2 lots
2018-110	24/10/2018	Arrêté réglementant la circulation des piétons pendant les travaux de façade d'un immeuble route de St Savin
2018-111	25/10/2018	Arrêté réglementant le stationnement et la circulation pour la cérémonie du 11/11
2018-112	30/10/2018	Arrêté PC 033 382 18 J0018 portant sur la réhabilitation d'un bâtiment en 5 logements

2018-113	31/10/2018	Arrêté de refus de PC 033 382 18 J0019 portant sur la construction de 16 garages
2018-114	13/11/2018	Arrêté autorisant l'installation d'un échafaudage route de St Savin
DECISIONS		
	04/10/2018	Signature d'un devis de l'entreprise Electricité Générale pour la dépose de luminaires et l'installation d'un détecteur de présence à l'école maternelle (473,65€)
	04/10/2018	Signature d'un devis de l'entreprise Electricité Générale pour des travaux de remise aux normes électriques sur l'ensemble des bâtiments communaux (6 824,42€)
	17/10/2018	Signature d'un devis de la SAUR pour l'hydrocurage du réseau pluvial (480,00€)
	18/10/2018	Signature d'un devis de la société Frans Bonhomme pour la fourniture de buses et regards (1 383,26€)
	18/10/2018	Signature d'un devis de la société APAVE pour l'établissement d'un RVRAT pour l'école maternelle (1 140,00€)
	29/10/2018	Signature d'un contrat de cession pour le spectacle « Le secret de Capucine » (1 300,00€)
	29/10/2018	Signature d'un contrat de cession pour le spectacle « J'avais 25 ans… » (850,00€)
	31/10/2018	Signature d'un devis de NRELEC pour la mise en conformité suite au passage du bureau de contrôle du centre de soins (302,52€)
	05/11/2018	Signature d'un devis de la société WURTH pour la fourniture de vêtements de travail pour les agents des services techniques (587,52€)
	19/09/2018	Signature d'un devis de l'entreprise APPLIC'PUB 33 pour la sérigraphie du véhicule de police municipale (1 380,00€)
	12/11/2018	Signature d'un devis de la société NEVEU pour le remplacement des gouttières demi ronde sur la toiture de l'école (2 909,74€)
	12/11/2018	Signature d'un contrat de cession pour un spectacle de Contes musicaux (630,00€)

Délibération n° 20181411-01 – Station d'Epuration – Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif au titre de l'année 2017

Madame le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales –CGCT- impose, par son article L. 2224-5, la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D. 2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis, dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévue à l'article L. 213-2 du Code de l'Environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye :

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif relatif à l'exercice 2017 ;
- Précise que ce rapport sera joint à la présente délibération ;
- Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;
- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Votes Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20181411-02- Participation au groupement de consultation pour une participation à la protection complémentaire des agents

Discussion : Mme Le Maire informe le Conseil Municipal que cette décision n'engage pas la collectivité. M. MOULIN rappelle qu'une décision du Tribunal Administratif rattache la commune à la Communauté de Communes LNG et que la majorité continue comme si de rien n'était. Mme Le Maire rétorque que la commune est libre d'aller vers n'importe quelle CDC en ce qui concerne les groupements de commandes qui ne sont pas proposés par LNG et que la contractualisation s'effectuera avec une mutuelle et pas la CDC de Blaye. C'est une opportunité à saisir pour les salariés.
M. LESCENE ajoute que c'est dans l'intérêt des agents et peu importe l'entité qui propose ce groupement de commandes.

Mme Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que :

Le statut de la fonction publique territoriale ou le régime général de la sécurité sociale ne prévoit pas le maintien de salaire complet pour les agents en arrêt de travail. Ces agents ne perçoivent plus qu'une partie de leur salaire. Cette diminution de traitement ou salaire qui vient modifier significativement les rentrées financières et le budget de l'agent, peut rapidement avoir des conséquences additionnelles à celles de la maladie.

Aussi, le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 permet aux employeurs publics territoriaux de participer à l'acquisition par les agents de garanties de prévoyance, au travers de deux dispositifs, exclusifs l'un de l'autre :

- la procédure de labellisation par laquelle chaque agent adhère individuellement à un contrat «labellisé» parmi une liste établie par les organismes habilités par l'ACP (Autorité de Contrôle Prudentiel),
- la procédure de convention de participation qui permet aux agents d'adhérer à un contrat groupe après mise en concurrence de divers opérateurs, par l'autorité territoriale.

Vu la loi n°2007-148 du 02 février 2007 ;

Vu le décret d'application n°2011-1474 du 08 novembre 2011 ;

Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion en date du 31 octobre 2018 ;

Vu la convention de groupement annexée à la présente délibération ;

Considérant que la convention de participation se matérialise par la conclusion d'un accord, contractuel et négocié avec un titulaire unique, auquel les agents pourront librement et individuellement adhérer;

Considérant l'intérêt de la commune de St Christoly de Blaye à s'engager dans un groupement portant sur sa participation à la protection sociale complémentaire de ses agents afin d'en optimiser les tarifs pour ces derniers;

Le groupement rassemblerait, la CCB, le CIAS et les communes du territoire communautaire intéressées.

A l'issue de cette consultation coordonnée par la C.C.B., les garanties et taux de cotisation obtenus seront présentés aux communes intéressées qui conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui leur sera proposée.
La délibération finale relative à la souscription de ladite convention indiquera si la commune de St Christoly de Blaye contribuera financièrement aux dépenses de prévoyance de ses agents.

Après débat, il est proposé au Conseil Municipal :

- de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation au titre du risque prévoyance que la CCB va engager,

- d'autoriser le Maire à signer cette convention de groupement et l'ensemble des documents associés et de désigner la CCB comme la structure coordinatrice,

- Prendre acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement, afin qu'il puisse prendre la décision d'attribuer ou non cette convention de participation.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide :

- de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation au titre du risque prévoyance que la CCB va engager,

- d'autoriser le Maire à signer cette convention de groupement et l'ensemble des documents associés et de désigner la CCB comme la structure coordinatrice,

- Prendre acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement, afin qu'il puisse prendre la décision d'attribuer ou non cette convention de participation.

Votes : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 2 (MM. MOULIN et VITRAS)

Délibération n° 20181411-03- Création d'un emploi d'Adjoint Administratif (15.5/35°) au tableau des effectifs à compter du 1er janvier 2019

Discussion :
M. MOULIN demande des explications. Mme Le Maire explique qu'un agent a demandé une mutation et qu'il sera remplacé. Ce point a été abordé en commission finances, Mme BAUDE ajoute qu'un compte rendu est consultable. M. MOULIN demande à la majorité ce que leur inspire ce départ et si ça ne l'interpelle pas. Le Conseil se réunit pour discuter de ce genre de sujet et en commission chacun s'arrange en catimini selon M. MOULIN. Mme Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de l'agent de ne pas épiloguer sur son départ. C'est pour sa carrière. L'agent a également demandé à Mme Le maire qu'il n'y ait pas de citation ni de polémique en Conseil Municipal. Sans cette demande, Mme Le Maire ne se serait pas permis d'adresser un mail au Conseil Municipal dans ce sens. Mme BELLUE intervient en ajoutant que c'est la volonté de l'agent de ne pas discuter de sa décision de partir.
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des Adjoints Territoriaux du Patrimoine ;

Vu les Décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

Vu le Décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu notamment l'article 34 de la Loi précitée ;

Vu l'avis de la commission finances/personnel réunie le 06 novembre 2018

Sur le rapport de Mme le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye :

- Décide la création au tableau des effectifs de la Commune d'un poste d'Adjoint Administratif, à 15h30 soit 15.5/35° à compter du 1er janvier 2019 ;
- Inscrit les crédits correspondants au budget de la Commune ;
- Donne délégation de pouvoir et signature à Mme le Maire pour toutes démarches afférentes à ce recrutement ;
- De modifier comme suit, le tableau des effectifs.

Filière	Cadres d'emplois et grades :	Pourvu	Non Pourvu
Administrative	Attaché DGS (emploi fonctionnel)	1 poste à 35h	1 poste à 35h
	Adjoint administratif territorial principal 2ème classe	1 poste à 35h	
	Adjoint administratif Adjoint Administratif	1 poste à 13,5/35ème 1 poste à 15,5/35ème	1 poste à 15,5/35ème
Culturelle	Adjoint territorial du patrimoine de 1ère classe	1 poste à 19,5/35ème	
Police	Brigadier de police municipal	1 poste à 35h	
Animation	Adjoint d'animation de 2ème classe	1 poste à 19,5/35ème	
	Adjoint d'animation	1 poste à 28,75/35ème	
Médico-sociale	ATSEM	1 poste à 28,44/35ème	
Technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	4 postes à 35h 2 postes à 28,44/35ème	1 poste à 28,44/35ème
	Adjoint technique territorial 2ème classe	4 postes à 35h 1 poste à 28/35ème 1 poste à 23/35ème 1 poste à 6,05/35ème 1 poste à 5,25/35ème 1 poste à 20/35ème	2 postes à 35h 1 poste à 18.75/35ème 1 poste à 28,44/35ème

Vote : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20181411-04 – Acceptation d'acompte d'indemnités de sinistre du 26 mai 2018

Discussion :

M. MOULIN demande quel est le pourcentage de prise en charge du sinistre. Mme Le maire précise qu'à ce jour, la somme finale n'est pas arrêtée mais que les 50 000€ représentent moins de 50% de l'indemnité totale. Mme BAUDE dit que le bâchage sera remboursé en totalité et que le contrat d'assurance souscrit reprend 33% de vétusté. M. MOULIN se dit inquiet du taux de vétusté qui sera finalement appliqué. Mme BAUDE répond à M. MOULIN que la commune peut espérer à minima 115 000€ d'indemnité en rappelant que le montant du marché est de 166 000€ht.

M. CADUSSEAU fait justement remarquer que la toiture a 90 ans et que lors du déblayage effectué après la tempête, le côté cours était fortement détérioré mais le côté route beaucoup moins. Pour M. CADUSSEAU l'indemnité probable annoncée est tout à fait correcte.

Mme BELLUE demande si l'entreprise chargée des travaux sera payée en une seule fois. Mme Le Maire répond que les paiements se font par acompte et qu'à la fin du chantier tout sera réglé.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le contrat d'assurances « Dommages aux Biens » passé avec la S.M.A.C.L sous le numéro de sociétaire 96129,

Vu l'avis de la commission finances du 06 novembre 2018,

CONSIDERANT le sinistre du 26 mai 2018 enregistré sous le numéro 2018152129T ayant eu lieu sur divers bâtiments communaux et notamment la toiture de l'école élémentaire,

CONSIDERANT que le montant définitif de l'indemnité de sinistre est en cours d'estimation par l'expert mandaté par l'assurance,

CONSIDERANT qu'il convient d'accepter l'acompte d'indemnité susdite proposée par la S.M.A.C.L en réparation partielle du sinistre du 26 mai 2018 enregistré sous le numéro 2018152129T ayant eu lieu sur les bâtiments communaux et notamment la toiture de l'école élémentaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE Madame Le Maire à accepter l'acompte d'indemnité de sinistre de 50 000,00 € T.T.C, proposée par la S.M.A.C.L en réparation partielle du sinistre du 26 mai 2018 enregistré sous le numéro 2018152129T ayant eu lieu sur divers bâtiments communaux et notamment la toiture de l'école élémentaire.

DIT que la recette sera imputée au budget de la Ville Chapitre 011.

VOTE : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20181411-05- Subvention exceptionnelle de solidarité en faveur des communes Audoises suite aux inondations d'octobre 2018

Discussion :

M. MOULIN dit que la commune se substitue à l'Etat et demande si une aide similaire a été organisée pour la tempête de grêle à St Christoly de Blaye. Plusieurs communes voisines ont proposé leur aide, notamment pour l'école, rappelle Mme Le Maire qui ajoute qu'il faut garder en mémoire que les dégâts subis par les communes Audoises sont incomparables. M. LESCENE ajoute que dans le cadre du jumelage, St Christol a proposé son aide. La commune a le droit d'être solidaire conclut Mme BAUDE.

Sur proposition du Maire,

Vu l'avis de la commission finances réunie le 06 novembre 2018,

Suite aux inondations du lundi 15 octobre 2018 ayant frappé les communes du département de l'Aude, le Conseil Municipal souhaite exprimer sa solidarité en faveur des sinistrés en faisant un don au Département de l'Aude.

Après débat, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'allouer au Département de l'Aude, une subvention exceptionnelle de 1 000 € pour soutenir ses actions en faveur des communes sinistrées Audoises.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

- décide d'allouer au Département de l'Aude, une subvention exceptionnelle de 1 000€ pour soutenir ses actions en faveur des communes sinistrées Audoises.
- dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2018, article 6574.

Vote : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 2 (MM. MOULIN et VITRAS)

Délibération n° 20180411-06– ACCEPTATION D'UN DON DE M. GAYRAUD

Vu les articles L.2242-1 et L.2541-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que M. Raymond GAYRAUD a fait un don d'un montant de 100€ pour remercier la commune d'avoir procédé à l'abattage des arbres bordant le cimetière,

Vu l'avis de la commission finances réunie le 06 novembre 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE le don d'un montant d'un montant de 100€ de M. Raymond GAYRAUD qui sera affecté au financement d'une activité scolaire.

Vote : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20181411-07- Spectacle fin d'année pour l'école

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2018,

Vu l'avis de la commission finances du 06 novembre 2018,

Considérant la volonté de la commune de renouveler la prise en charge du spectacle de Noël qui sera présenté aux élèves de l'école de Saint-Christoly de Blaye avant les vacances scolaires de fin d'année,

Mme Le Maire précise que cette année, Le Collectif Orobanches a été retenu et présentera «Entre mes 2 oreilles…» pour un coût de 1 306,00€.

La salle de spectacle du Vox, dans laquelle est organisée la manifestation, permettra d'accueillir comme les années passées, les écoles du Sirp de Générac/Saugon et l'école de la commune de Saint-Girons d'Aiguevives.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide :

- de retenir la prestation du Collectif Orobanches, « Entre mes deux oreilles…» pour un coût de 1 306,00€.
- de refacturer, le cas échéant, le nombre d'élèves des écoles du Sirp de Générac/Saugon et de l'école de la commune de Saint-Girons d'Aiguevives
- de donner délégation à Mme le Maire pour toutes démarches liées à cette affaire

Vote : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20181411-08– ACCORD DE PRINCIPE RELATIF AU SUBVENTIONNEMENT DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF REALISES PAR LE SIAEPA DU BOURGEAIS

Discussion :

Mme Le Maire informe que cette délibération n'est pas un engagement et qu'il conviendra pour le conseil municipal de délibérer lors de chaque demande de financement.

Vu les articles L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2018031010 relative à la demande d'adhésion au SIAEPA du Bourgeais pour la compétence « assainissement collectif »,

Vu l'avis de la commission finances réunie le 06 novembre 2018,

Considérant que la compétence « Assainissement Collectif » a été transférée au SIAEPA du Bourgeais,

Mme Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif et afin d'éviter un tarif prohibitif pour l'usager, la commune sera amenée à subventionner une partie de ces travaux et à verser le montant de la subvention au SIAEPA qui définit annuellement le montant de la subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE l'accord de principe relatif au subventionnement des travaux de raccordement d'assainissement collectif réalisés par le SIAEPA du Bourgeais.

Vote : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20181411-09– Désignation de délégués au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement du Bourgeais

Vu la délibération n°20140404 relative à l'élection des délégués dans les différents organismes extérieurs,

Vu la délibération n°2018031010 relative à la demande d'adhésion au SIAEPA du Bourgeais pour la compétence « assainissement collectif »,

Vu l'avis de la commission finances réunie le 06 novembre 2018,

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal que l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, permet, par décision prise à l'unanimité du conseil municipal, de désigner les membres du conseil municipal, pour remplir des fonctions ou siéger dans les organismes extérieurs sans avoir nécessairement recours au vote à bulletin secret.

Le Conseil Municipal décide :

De ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour procéder à la nomination des délégués.

Conformément à l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procède à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour siéger au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement du Bourgeais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye

Désigne Messieurs Bernard GRIMEE (titulaire) et Emmanuel MOULIN (suppléant) en tant que délégués au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement du Bourgeais.

Vote : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20181411-10 – Désignation de délégués au Syndicat des Eaux du Blayais

Discussion :

Mme Le Maire rappelle au conseil municipal que la compétence eau potable et assainissement a été transférée à la CCB mais que, suite à la décision du TA, et le retour à LNG, il convient de désigner des délégués pour siéger au syndicat des eaux du Blayais considérant que LNG n'exerce pas la compétence eau potable. M. MOULIN n'avait pas saisi qu'il siégeait au sein de ce syndicat sous l'égide de la CCB.

Vu la délibération n°20140404 relative à l'élection des délégués dans les différents organismes extérieurs,

Vu l'avis de la commission finances/personnel réunie le 06 novembre 2018,

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal que l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, permet, par décision prise à l'unanimité du conseil municipal, de désigner les membres du conseil municipal, pour remplir des fonctions ou siéger dans les organismes extérieurs sans avoir nécessairement recours au vote à bulletin secret.

Le Conseil Municipal décide :

De ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour procéder à la nomination des délégués.

Conformément à l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procède à la désignation de deux délégués titulaires pour siéger au Syndicat des Eaux du Blayais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye

Désigne Messieurs Bernard GRIMEE et Emmanuel MOULIN en tant que délégués titulaires au Syndicat des Eaux du Blayais.

Votes : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

- En réponse au courrier adressé par Mme Le Maire au sujet de la D132 très endommagée, le Département confirme la programmation des travaux pour 2019, après stabilisation suite aux travaux de canalisation d'eau potable. L'étude de redimensionnement du pont de Chauvin sera communiquée au Département dans le cadre de l'étude de la réfection de la D132.

- De plus en plus de dépôts sauvages sont recensés sur la commune et à cet effet, un courrier a été adressé au SMICVAL car les déchetteries sont régulièrement saturées. Mme Le Maire précise que le responsable d'un dépôt sauvage a été identifié et condamné par le tribunal de grande instance de Libourne à une amende de 400€ et 500€ de dommages et intérêts.

- Suite à la décision du TA annulant l'arrêté préfectoral fixant le périmètre de la CCB de Blaye, Mme Le Maire informe le conseil municipal que l'Etat a décidé de faire appel de cette décision. M. MOULIN assure que la majorité des habitants de St Christoly de Blaye veulent rester à LNG et que la commune va à contre-courant. M. DEBET apostrophe M. MOULIN et lui dit qu'il ne sait pas si c'est la majorité qui pense ainsi et qu'il n'a pas le droit de s'exprimer de la sorte. Mme BERLEMONT propose de faire voter les administrés et Mme BAUDE se demande si beaucoup de personnes sont réellement intéressées par cette procédure de rattachement.

- Concert harmonie à l'église : 24 novembre 2018 à 16h30 suivi d'une conférence de Mme BALLION à 17h puis une messe en musique à 18h

- Anniversaire du Vox : 1er décembre 2018

- Repas du personnel : 07 décembre 2018

- M. MOULIN signale un trou route de la gare (déjà signalé trois fois). M. DEBET précise que ce trou est sécurisé par des barrières. M. MOULIN est d'accord mais cette matérialisation ampute d'une place de parking.

- M. MOULIN demande quelle sera la position de la mairie au sujet du financement du voyage programmé par l'école élémentaire. A ce jour, aucune décision officielle n'est arrêtée. Des propositions seront faites lors de prochaines commissions finances. La question sera réexaminée cependant lors du conseil d'école, Mme Le Maire a pu indiquer qu'un minimum de 33€/enfant seront assurés. Mme BELLUE dit qu'il y a un peu de temps considérant que la directrice de l'école attend une réponse pour fin janvier. Mme Le Maire affirme porter un grand intérêt à ce projet et espère que des financements annexes seront trouvés.

- M. MOULIN demande si les élus communautaires ont des convocations pour les commissions de la CDC LNG. Mme BAUDE n'a pas d'information. Mme Le Maire a été convoquée à un conseil communautaire, la semaine dernière ce qui interpelle M. MOULIN qui n'a pas reçu de convocation et qu'à ses yeux c'est anormal. Mme Le Maire informe M. MOULIN que la commune est toujours dans l'attente a demandé du calendrier des réunions qu'elle a demandé. Mme Le Maire encourage M. MOULIN à solliciter LNG pour connaitre les raisons de cette absence de convocation.
  Un courrier relatif aux attributions de compensation a été envoyé à LNG considérant que la commune reste dans l'attente des versements depuis septembre.

- Mme BELLUE souhaite connaître la situation de la commune de Générac. Il y aura des élections en janvier 2019 et d'ici là, le premier adjoint assure l'intérim.

- Dates prochaines commissions :
  Communication le 22/11/2018 à 20h30

- Date prochain Conseil Municipal : A déterminer en fonction du retour de l'expertise grêle

La séance est levée à 21h40

Signatures des Elus Membres du Conseil Municipal **Séance 2018_12 du 14 novembre 2018**	
NOM Prénom et Qualité	*Signature*
Mme **PICQ** Murielle, Maire	
M. **DEBET** Daniel, Premier Adjoint	
Mme **BAUDE** Stéphanie, Second Adjoint	
M. **GRIMEE** Bernard, Troisième Adjoint	*Pouvoir à M. DEBET*
Mme **BILLIER** Michèle, Quatrième Adjoint	*Pouvoir à Mme PICQ*
Mme **ANCELOT** Odette, Conseillère Municipale	*Absente*
Mme **BELLUE** Marie-Claude, Conseillère Municipale	
Mme **BERLEMONT** Valérie, Conseillère Municipale	
M. **BERLINGER** Thomas, Conseiller Municipal	*Pouvoir à Mme BELLUE*

M. **BERNY** François, Conseiller Municipal	*Pouvoir à Mme VIRUMBRALES*
M. **CADUSSEAU** Bruno, Conseiller Municipal	
Mme **CHAMBOUNAUD** Valérie, Conseillère Municipale	*Absente*
Mme **FIORAZZO** Irène, Conseillère Municipale	*Absente*
M. **GOUDONNET** Eric, Conseiller Municipal	*Pouvoir à Mme BAUDE*
M. **LESCENE** Bruno, Conseiller Municipal	
M. **MOULIN** Emmanuel, Conseiller Municipal	
M. **RAYMOND** David, Conseiller Municipal	
M. **VITRAS** Francis, Conseiller Municipal	*Pouvoir à M. MOULIN*
Mme **VIRUMBRALES** Géraldine, Conseillère Municipale	

Procès-verbal Réunion du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2018

Séance n° 2018_13

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye s'est réuni le 12 décembre deux mille dix-huit, à vingt heures trente, en séance ordinaire, avec l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- Désignation de délégués à la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde (CLECT et commission urbanisme)
- Désignation d'un délégué au Syndicat du Moron
- Participation à l'extension du réseau électrique
- Contrats d'assurance
- Indemnité sinistre grêle
- Mandatement investissement 2019 dans l'attente du vote du budget
- Convention régisseur Vox
- Tarif mise à disposition régisseur Vox
- Tarifs bibliothèque
- Compte Epargne Temps

Présents : (14) Mme Murielle PICQ (Maire), M. Daniel DEBET (1er Adjoint), Mme Stéphanie BAUDE (2ème Adjoint), M. Bernard GRIMEE (3ème adjoint), Mme Michèle BILLIER (4ème adjoint), Mmes Marie-Claude BELLUE, Valérie CHAMBOUNAUD, Géraldine VIRUMBRALES, MM. François BERNY, Bruno CADUSSEAU, Bruno LESCENE, David RAYMOND, Emmanuel MOULIN, Francis VITRAS.

Absents excusés : (5) Mmes Odette ANCELOT, Valérie BERLEMONT, Irène FIORAZZO, MM. Thomas BERLINGER (ayant donné pouvoir à Mme BELLUE), Eric GOUDONNET (ayant donné pouvoir à Mme VIRUMBRALES),

Le compte rendu du conseil municipal du 14 novembre 2018, soumis au vote, est approuvé par l'ensemble des élus.

Information des décisions prises en application de l'article L. 2122.22

Du Code Général des Collectivités Territoriales

Madame le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit :

Vu l'article L. 2122- du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération du Conseil Municipal N° 20140401 en date du 11 avril 2014

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Numéro de décision	Date	Objet
ARRETES		
2018-115	15/11/2018	Arrêté réglementant le stationnement sur le parking Courade lors du vide grenier organisé par l'APE
2018-116	19/11/2018	Arrêté réglementant la circulation pendant les travaux de branchement d'eaux rue du 19 mars 1962
2018-117	26/11/2018	Arrêté réglementant la circulation pendant les travaux de terrassement sur la D132
2018-118	28/11/2018	Arrêté réglementant la circulation pendant les travaux de raccordement de fibre optique La Gare/Midi de Dubraud/Les Quins
2018-119	28/11/2018	Arrêté réglementant une occupation temporaire du domaine public pour l'installation de pièges à termites
2018-120	06/12/2018	Arrêté DP 033 382 18 J0026 portant sur l'installation de panneaux photovoltaïques
DECISIONS		
	13/11/2018	Signature d'un devis de l'entreprise NRELEC pour l'installation d'un diffuseur sonore supplémentaire à l'école maternelle (673.44€)
	14/11/2018	Signature de 3 devis de Bureau Veritas pour le contrôle des aires de jeux de l'école et du bourg (360.00€)
	19/11/2018	Signature d'un devis de la société ECF pour la formation nacelle d'un agent communal (635.00€)
	20/11/2018	Signature d'un devis de l'entreprise NRELEC pour l'éclairage de la salle Vox (1 097,88€)
	20/11/2018	Signature d'un devis de la société CER pour les formations CACES 1,4 et 8 de deux agents communaux (3 096.00€)
	22/11/2018	Signature d'un devis de la société SERI pour l'achat de panneaux de signalisation (1 676.93€)
	26/11/2018	Signature d'un devis de Berger Levrault pour l'installation d'application suite à changement de serveur (810.00€)
	26/11/2018	Signature d'un devis de la société CAPEM pour la fourniture d'un aspirateur pour la maternelle (105.60€)
	03/12/2018	Signature d'un devis de la société Colombié pour la réparation du lave-vaisselle de Courade (405.00€)
	05/12/2018	Signature d'un devis de la société BERGON pour la remise en état d'une remorque (1 470.00€)

Délibération n° 20181212-01– CLECT ***(Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)*** *– Nomination d'**un** délégué*

Considérant la réintégration de la Commune de Saint-Christoly de Blaye à la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde (CCLNG), il convient de procéder à la désignation d'un délégué de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) par les communes à la CCLNG.

La CLECT a pour mission d'évaluer le montant total des charges financières transférées et leur mode de financement.

L'organisation et la composition de la CLECT sont précisées de manière succincte par le législateur (article 1609 noniès C du Code Général des Impôts - & IV). Pour autant, chaque Commune membre doit obligatoirement disposer d'un représentant au sein de la CLECT. La loi ne précise pas le mode de scrutin.

Vu l'avis de la commission finances du 06 décembre 2018,

Le Conseil Municipal décide :

De ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour procéder à la nomination des délégués.

Conformément à l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procède à la désignation d'un délégué titulaire pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) par les communes à la CCLNG.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye

Désigne Mme Stéphanie BAUDE en tant que délégué titulaire au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) par les communes à la CCLNG.

Votes : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

*Délibération n° 20181212-02 – Commission Urbanisme CCLNG – Nomination d'**un** délégué*

Considérant la réintégration de la Commune de Saint-Christoly de Blaye à la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde (CCLNG), il convient de procéder à la désignation d'un délégué de la commune au sein de la Commission Urbanisme de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde chargée notamment de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Cubzaguais Nord Gironde et du Plan Local D'urbanisme (PLU) Nord Gironde.

Vu l'avis de la commission finances du 06 décembre 2018,

Le Conseil Municipal décide :

De ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour procéder à la nomination des délégués.

Conformément à l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procède à la désignation d'un délégué titulaire pour siéger au sein de la Commission Urbanisme de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde (CCLNG).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye

Désigne Mme Murielle PICQ en tant que délégué titulaire au sein de la Commission Urbanisme de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde (CCLNG).

Votes : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20181212-03 ***– Désignation d'un délégué au Syndicat du Moron***

Discussion : Mme BELLUE et M. BERLINGER sont d'accord pour qu'un délégué communautaire siège au sein de ce syndicat. M. MOULIN dit que dans les autres commissions, il conviendrait que ce soit également un délégué communautaire qui soit membre. Mme Le Maire précise que les conseillers municipaux peuvent siéger dans certaines commissions et que c'est le cas pour de nombreuses communes de la CCLNG. Dans ce cas précis, les deux conseillers municipaux se désistent au profit d'un conseiller municipal qui est conseiller communautaire. Pour expliquer son désistement, Mme BELLUE informe le conseil municipal qu'elle ne se sent plus à sa place depuis le passage de 28 à 10 délégués.

Considérant la réintégration de la Commune de Saint-Christoly de Blaye à la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde (CCLNG), il convient de procéder à la désignation d'un délégué de la commune qui siègera au Syndicat du Moron au titre de la CCLNG.

Vu l'avis de la commission finances du 06 décembre 2018,

Le Conseil Municipal décide :

De ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour procéder à la nomination des délégués.

Conformément à l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procède à la désignation d'un délégué titulaire pour siéger au Syndicat du Moron.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye

Désigne M. Bernard GRIMEE en tant que délégué titulaire au Syndicat du Moron.

Votes : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20181212-04 ***–*** *PRISE EN CHARGE DES FRAIS* ***D'EX****TENSION DE RESEAU ELECTRIQUE*

Madame le Maire expose qu'un permis de construire a été accordé concernant la parcelle n° 162p section YB situé en zone U de la carte communale, appartenant à Monsieur Guillaume LAPORTE.

Madame le Maire précise que cette parcelle n'est actuellement pas desservie par le réseau d'électricité et que la viabilité de ce terrain dépend du cadre législatif en vigueur en matière d'urbanisme.

Considérant l'extension de réseau d'une longueur de 51 mètres, la Commune doit prendre en charge les frais d'extension, conformément aux barèmes du SDEEG.

Vu l'avis de la commission finances réunie le 06 décembre 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide de prendre en charge les frais relatifs à l'extension, en sous-terrain, du réseau d'électricité soit 3 364,71€ HT.

- donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches administratives afférentes à cette affaire.

Votes : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

*Délibération n° 20181212-05***– S*ignature des contrats d'assurance Ris**ques Statutaires et Multirisques assurance commune*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics fixant à 25 000 euros HT le seuil de dispense de procédure pour l'ensemble des acheteurs soumis à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics.

VU l'avis de la commission finances du 06 décembre 2018,

Considérant que les contrats d'assurances Risques Statutaires et Multirisques assurances arrivent à terme au 31 décembre 2018,

Considérant que la valeur estimée de chaque contrat d'assurance ne dépasse pas les seuils de publication,

Mme Le Maire propose au Conseil Municipal de souscrire auprès de la SMACL, des contrats d'assurance Risques Statutaires et Multirisques Assurances pour une durée de deux ans à compter du 1er janvier 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE Madame Le Maire à souscrire auprès de la SMACL, des contrats d'assurance Risques Statutaires et Multirisques Assurances pour une durée de deux ans à compter du 1er janvier 2019,

Votes : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20181212-06 **– A*cceptation d'indemnité de sinistre*** *du 26 mai 2018*

Discussion : M. CADUSSEAU demande si cette somme représente la totalité des dommages. Mme Le Maire répond par l'affirmative. M. LESCENE demande quel est le montant total du sinistre. Mme BAUDE répond que l'estimation avoisine les 230 000€ mais que l'indemnité a exclu certains postes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le contrat d'assurances « Dommages aux Biens » passé avec la S.M.A.C.L sous le numéro de sociétaire 96129,

Vu l'avis de la commission finances du 06 décembre 2018,

CONSIDERANT le sinistre du 26 mai 2018 enregistré sous le numéro 2018152129T ayant eu lieu sur divers bâtiments communaux et notamment la toiture de l'école élémentaire,

CONSIDERANT l'acceptation de l'acompte d'indemnité d'un montant de 50 000€ proposé par la S.M.A.C.L en réparation partielle du sinistre du 26 mai 2018 enregistré sous le numéro 2018152129T ayant eu lieu sur les bâtiments communaux et notamment la toiture de l'école élémentaire,

Considérant l'offre de la SMACL relative à l'indemnité finale d'un montant de 171 883,20€ T.T.C en réparation du sinistre du 26 mai 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE Madame Le Maire à accepter l'indemnité de sinistre de 171 883.20€ T.T.C, proposée par la S.M.A.C.L en réparation totale du sinistre du 26 mai 2018 enregistré sous le numéro 2018152129T ayant eu lieu sur divers bâtiments communaux et notamment la toiture de l'école élémentaire.

DIT que la recette sera imputée au budget de commune Chapitre 011.

Votes : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20181212-07- Au**torisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vot**e du budget primitif 2019.

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 et notamment l'article 15 portant sur l'amélioration de la décentralisation qui a prévu : « En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, Le Maire, peut sur autorisation de Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits ».

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.1612-1,

Vu les délibérations de l'année 2018 adoptant les documents budgétaires relatifs à l'exercice écoulé, il y a lieu d'autoriser Madame Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019.

Vu l'avis de la commission finances du 06 décembre 2018,

Après en avoir délilbéré, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Madame Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes avant le vote du budget primitif 2019

Chapitre	Article	Montant	Libellé
20	2031	2 950	Frais d'étude
204	2041582	1 500	Autres groupements. Bât et installations
21	21311	13 063	Hôtel de ville
21	21312	60 375	Bâtiments scolaires
21	21316	1 040	Equipements du cimetière
21	21318	24 250	Autres bâtiments publics
21	2135	1 250	Installations générales, agencements
21	2151	29 000	Réseaux de voirie
21	2152	1 750	Installations de voirie
21	21534	3 750	Réseaux d'électrification
21	21568	2 500	Autre matériel et outillage
21	2183	875	Matériel de bureau et matériel informatique
21	2184	2 250	Mobilier
21	2188	14 500	Autres immobilisations corporelles

Votes : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

*Délibération n° 20181212-08***–** *Ecole de musique des Hauts de Gironde* ***– Signature d'une*** *convention*

Madame le Maire fait part de la volonté commune de mettre fin au partenariat avec les Chantiers de Blaye pour la mise à disposition d'un technicien/régisseur pour la salle de spectacle Le Vox. Un nouveau

partenariat est proposé par l'école de musique des Hauts de Gironde avec la mise à disposition d'un technicien/régisseur pour la salle de spectacle le Vox selon un calendrier pré établi.

Mme Le Maire précise que la convention serait signée du 20 décembre 2018 au 31 juillet 2019 sous réserve de l'accord du Conseil Municipal.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention avec l'école de musique des Hauts de Gironde pour la mise à disposition d'un technicien/régisseur.

Vu l'avis de la commission finances en date du 06 décembre 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye

APPROUVE les termes de la convention
AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention

Votes Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20181212-09– Location salle VOX – facturation de la mise à disposition du Régisseur et application ***d'un forfait ménage***

Discussion : Mme Le Maire précise que les associations communales continueront à bénéficier de la mise à disposition gratuite du technicien.

Vu la délibération n°20170308-05 relative à la facturation de la mise à disposition d'un régisseur et application d'un forfait ménage pour la salle Vox,

Vu la délibération n°20181212-08 relative à la signature d'une convention avec l'école de musique des Hauts de Gironde

Vu l'avis de la commission finances du 06 décembre 2018,

Madame le Maire propose de facturer le coût réel du régisseur à l'ensemble des utilisateurs de la Salle Vox et de maintenir le forfait ménage à 50€ s'ils venaient à solliciter ces prestations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye DECIDE

- 1er point : Mise à disposition du Régisseur
  - Tarification des services rendus à 25€ l'heure
  - Toute heure commencée sera impérativement due intégralement

- 2ème point : Forfait Ménage
  - Application du Forfait ménage de 50 €

- D'inscrire ces dispositions et leurs conditions dans la convention d'occupation de la salle VOX.
- Dit que ces tarifs s'appliqueront à compter du 1er janvier 2019.
- De donner délégation de pouvoir et de signature à Madame le Maire pour toute démarche liée à cette affaire.

Votes Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20181212-10 **–** *Tarifs bibliothèque municipale.*

Discussion : Mme le Maire rappelle que cette proposition de révision intervient après un an de gestion municipale et l'analyse de la bibliothécaire montrant qu'un grand nombre de bibliothèques municipales de Haute Gironde pratiquent la gratuité. M. MOULIN demande si la gratuité sera limitée aux adhérents habitant sur la commune considérant que ces derniers, par le biais des impôts financent ce service communal. Mme Le Maire n'est pas opposée à une modulation. M. MOULIN dit que la majorité n'en a pas envie et que tout est arrangé au préalable. Mme BAUDE dit que la commission finances était partagée et n'avait pas émis un avis unanime. Mme PICQ conclut que toute décision est révocable et qu'un bilan sera fait dans un an.

Vu la délibération n°20170612-19 du 06 décembre 2017 portant création d'une bibliothèque municipale.

Vu l'avis de la commission finances du 06 décembre 2018,

Considérant la nécessité de réviser les tarifs de la bibliothèque et de s'adapter au territoire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

− décide de la gratuité pour l'ensemble des adhésions annuelles à la bibliothèque municipale « La Source » à compter du 1er janvier 2019

Votes : Pour : 10 Contre : 6 Abstention : 0

*Délibération n° 20181212-11***– *Mise en place d'un Compte Epargne Tem****ps : définition des règles d'ou****verture, de fonctionnement, de gestion et de ferme****ture du CET, ainsi que des modalités d'utilisation*** *des droits*

Discussion : Mme CHAMBOUNAUD demande si les agents ont été consultés. Mme Le Maire répond que ce dispositif figurait dans le règlement intérieur et que les agents en avaient été informés en 2015. Mme CHAMBOUNAUD dit qu'elle est désolée mais que c'est avec les agents qu'il faut en parler. M. JACQUES, Secrétaire Général, explique que c'est une délibération à portée générale qui s'applique à l'ensemble du personnel et que lorsqu'un agent arrive dans la collectivité avec un CET, la collectivité à l'obligation de mettre ce dispositif en place. Mme BAUDE ajoute que les agents n'ont aucune obligation d'y souscrire. Mme Le Maire précise que le CET permet aux agents de ne pas perdre les congés qui n'auraient pas été consommés. Un CET ne se perd pas dans le public ce à quoi Mme CHAMBOUNAUD répond que dans le privé si. Mme CHAMBOUNAUD est réservée car elle dit qu'il n'est pas précisé dans la délibération que les agents ont le choix. Il est répondu que l'article 2 aborde spécifiquement ce point.

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif à l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la FPT et relatif aux agents non titulaires de la FPT.

VU le Décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État

VU le Décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2004-878 du 26 août 2004modifié relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

VU le Décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

VU la circulaire n 10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale

VU la délibération n°20151216-02 du 16 décembre 2015, approuvant le règlement intérieur du personnel de la commune de St Christoly de Blaye,

VU l'avis f*avorable* du CTP en date du 28 novembre 2018,

VU l'avis de la commission finances du 06 décembre 2018,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les modalités d'application du compte épargne temps dans la collectivité,

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'application du Compte Epargne Temps prévu au bénéfice des agents territoriaux comme suit :

ARTICLE 1 : OBJET :

La présente délibération règle les modalités de gestion du compte épargne temps (CET) dans les services de la collectivité.

ARTICLE 2 : BENEFICIAIRES :

Les agents titulaires et non titulaires de droit public employés à temps complet ou à temps incomplet, de manière continue depuis un an, peuvent solliciter l'ouverture d'un CET.

ARTICLE 3 : AGENTS EXCLUS :

-Les fonctionnaires stagiaires,

-Les agents détachés pour stage qui ont, antérieurement à leur stage, acquis des droits à congés au titre du compte épargne-temps en tant que fonctionnaires titulaires ou agents non titulaires conservent ces droits mais ne peuvent ni les utiliser ni en accumuler de nouveaux durant le stage,

-Les agents non titulaires recrutés pour une durée inférieure à une année,

ARTICLE 4 : CONSTITUTION ET ALIMENTATION DU CET :

Le CET pourra être alimenté chaque année dans les conditions suivantes :

- Le report de jours de récupération au titre de l'ARTT.
- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt,
- Les jours de fractionnement accordés au titre des jours de congés annuels non pris dans la période du 1er mai au 31 octobre.
- Le report de jours de congés annuels acquis durant les congés pour indisponibilité physique.
- Les jours de repos compensateur (récupération des heures supplémentaires notamment)

ARTICLE 5 : NOMBRE MAXIMAL DE JOURS POUVANT ETRE EPARGNES :

Le nombre total des jours maintenus sur le CET ne peut pas excéder 60 jours.
Pour des agents à temps partiel ou employés à temps non complet, le nombre maximum de jours pouvant être épargnés par an ainsi que la durée minimum des congés annuels à prendre sont proratisés en fonction de la quotité de travail effectuée.

ARTICLE 6 : ACQUISITION DU DROIT A CONGES :

Le droit à congé est acquis dès l'épargne du 1er jour et n'est pas conditionné à une épargne minimale.

ARTICLE 7 : UTILISATION DES CONGES EPARGNES :

Le compte épargne temps peut être utilisé :

1- Par le maintien des jours épargnés sur le CET en vue d'une utilisation ultérieure et dans le respect du plafond de 60 jours,

2- Par la monétisation du compte épargne temps qui peut prendre la forme :
du paiement forfaitaire des jours,
de la prise en compte des jours au régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP).

La destination des jours épargnés et disponibles sur le CET peut être modifiée chaque année.

Le droit d'option doit être effectué au plus tard le 31 janvier de l'année suivant l'acquisition des droits (n+1).
En l'absence d'exercice d'une option avant le délai requis :
Les jours excédant vingt jours sont obligatoirement pris en compte au sein du régime de retraite additionnelle (RAFP) pour le fonctionnaire CNRACL,
Les jours excédant vingt jours sont obligatoirement indemnisés pour l'agent non titulaire et fonctionnaire IRCANTEC.

DROIT D'OPTION POSSIBLE dans la collectivité qui a délibéré en vue de la monétisation du CET

L'option de choix s'exerce au plus tard le 31 janvier de l'année N+1 pour les jours inscrits sur le CET au 31.12.N		
	***Jusqu'à 20 jours** épargnés*	*Au-delà des 20 premiers jours*
Fonctionnaires CNRACL	Utilisation des jours uniquement en congés	L'agent doit se prononcer pour utiliser les jours selon une ou plusieurs options : - RAFP - indemnisation - maintien sur le CET dans la limite de 60 jours
		Si l'agent ne fait pas connaître ses options, les jours sont pris en compte au sein de la RAFP
Agents non titulaires et fonctionnaires non affiliés à la CNRACL	Utilisation des jours uniquement en congés	L'agent doit se promouvoir ou utiliser les jours selon une ou plusieurs options : - indemnisation - maintien sur le CET dans la limite de 60 jours
		Si l'agent ne fait pas connaître ses options, les jours sont automatiquement indemnisés

7-1-Utilisation sous forme de congés :

*Utilisation conditionnée aux nécessités de service :

La consommation du CET sous forme de congés reste soumise au respect des nécessités de service. Toutefois, les nécessités du service ne peuvent être opposées à l'utilisation des jours épargnés sur le CET lorsque l'agent demande le bénéfice de ses jours épargnés à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption ou de paternité ou d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie (congé de solidarité familiale). Dans ce cas, l'agent bénéficie de plein droit des congés accumulés sur son CET.

La règle selon laquelle l'absence du service au titre des congés annuels ne peut excéder 31 jours consécutifs n'est pas applicable à une consommation du CET.

Le refus opposé à la demande d'utilisation du CET doit être motivé. Il ne peut être justifié que pour un motif d'incompatibilité avec les nécessités du service. L'agent a la possibilité de former un recours auprès de l'autorité dont il relève et celle-ci statuera après consultation de la Commission Administrative Paritaire (CAP).

*Nombre maximal de jours épargnés :

Le maintien des jours déjà épargnés sur le CET en vue d'une utilisation ultérieure sous forme des congés est automatique (dès lors que leur nombre ne dépasse pas 60) sans que les agents n'aient à en faire la demande.

Le nombre maximum de jours maintenus sur le CET ne peut pas excéder 60 si l'agent décide de ne pas consommer ses jours dans l'immédiat : les jours non utilisés au-delà de 60 jours ne pouvant pas être maintenus sur le CET, sont définitivement perdus.

7-2-Compensation financière:

La compensation financière peut prendre deux formes :

- Paiement forfaitaire des jours épargnés.
- Conversion des jours épargnés en points de retraite additionnelle (RAFP).

Il appartient à l'agent d'exercer le droit d'option, dans les proportions qu'il souhaite, avant le 31.01 de l'année n+1. Cette liberté d'option est cependant ouverte uniquement pour les jours épargnés au-delà des 20 premiers jours du CET

Fonctionnaire relevant de la CNRACL :
Le fonctionnaire affilié au régime spécial CNRACL ne peut utiliser ses vingt premiers jours du compte épargne temps que sous forme de congés.
Les jours épargnés excédant les vingt premiers jours donnent lieu à option, dans les proportions que le fonctionnaire souhaite, entre :

- La prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique.
- L'indemnisation forfaitaire des jours.
- Le maintien des jours sur le compte épargne temps.

Les jours devant faire l'objet d'une indemnisation ou de la prise en compte au sein du régime RAFP sont retranchés du compte épargne temps à la date d'exercice de l'option.

Fonctionnaire relevant du régime général et agents non titulaires :
Ces agents ne peuvent utiliser leurs vingt premiers jours du compte épargne temps que sous forme de congés.
Les jours épargnés excédant les vingt premiers jours donnent lieu à option dans les proportions que l'agent souhaite, entre :

- L'indemnisation des jours.
- Le maintien des jours sur le compte épargne temps.

Les jours devant faire l'objet d'une indemnisation sont retranchés du compte épargne temps à la date d'exercice de l'option.

7-2-1-Montant de l'indemnisation forfaitaire :

Il est fixé en fonction de la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent et est identique à celui des fonctionnaires de la Fonction publique de l'Etat:

- Catégorie A : 125 euros par jour.
- Catégorie B : 80 euros par jour.
- Catégorie C : 65 euros par jour.

Il s'agit de montants bruts desquels il faut retrancher la cotisation sociale généralisée (CSG) et la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS).

	Catégorie		
	A	B	C
Montants bruts : (1)	125,00 €	80,00 €	65,00 €
Assiette de prélèvements (97 % des montants bruts)	121,25 €	77,60 €	63,05 €
CSG : 7,5 % de l'assiette : (2)	9,09 €	5,82 €	4,73 €
CRDS : 0,5 % de l'assiette : (3)	0,61 €	0,39 €	0,32 €
Montants nets : (= 1 – 2 – 3)	**115,30 €**	73,79 **€**	**59,95 €**

Les sommes qui sont versées à l'agent au titre de l'indemnisation du CET entrent, pour les fonctionnaires, dans l'assiette de cotisations RAFP dans les mêmes conditions que celles qui s'appliquent aux autres rémunérations accessoires, à savoir dans la limite de 20 % du traitement indiciaire et sur la base d'un taux de 10 %.

L'indemnité versée au titre de la monétisation du CET est imposable.

7-2-2-Prise en compte au sein du RAFP :

Seuls les fonctionnaires relevant de la CNRACL sont concernés.

Le plafond de 20 % du traitement indiciaire brut ne s'applique pas pour les montants versés au régime de la retraite additionnelle au titre des jours épargnés sur le CET, c'est à dire que doivent être pris en compte les montants réels demandés, quel que soit le rapport entre les primes de l'agent et son traitement indiciaire brut.

Le versement des jours au régime de la retraite additionnelle consiste :

- En conversion des jours en valeur chiffrée dans un premier temps.
- En calcul des cotisations de la RAFP sur la base de la valeur chiffrée déterminée dans un deuxième temps.
- En détermination du nombre des points RAFP sur la base des cotisations versées dans un troisième temps.

Le versement des jours au régime RAFP intervient nécessairement dans l'année au cours de laquelle l'agent a exprimé son souhait.
La valorisation des jours versés au régime RAFP n'entre pas dans l'assiette de l'impôt sur le revenu, contrairement aux jours ayant fait l'objet de l'indemnisation forfaitaire.

Par contre, les sommes versées au titre du RAFP, au moment de la liquidation de pension, seront prises en compte dans le revenu imposable.

ARTICLE 8 :**DEMANDE D'ALIMENTATION ANNUEL**LE DU CET ET INFORMA**TION ANNUELLE DE L'AGENT** :

La demande d'alimentation du CET doit être formulée au plus tard le 31 janvier de l'année n+1.
L'agent est informé annuellement des droits épargnés et consommés, au plus tard le 15 février de l'année n+1.

ARTICLE 9 :CHANGEMEN**T D'EMPLOYEUR** :

Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du CET en cas de :

*Mutation :

*Détachement auprès d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public relevant du champ d'application de la loi du 26 janvier 1984

*Détachement dans une autre fonction publique

*Disponibilité

*Congé parental

*Accomplissement du service national et des activités dans la réserve opérationnelle et dans la réserve sanitaire

*Placement en position hors-cadres

*Mise à disposition (y compris auprès d'une organisation syndicale) :

ARTICLE 10 : REGLES DE FERMETURE DU CET :

Le CET doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent non titulaire. Le non-titulaire doit solder son CET avant chaque changement d'employeur.

L''agent qui a opté pour la monétisation et qui cesse définitivement ses fonctions a droit au versement du solde éventuel à la date de la cessation de fonctions qui résulte :

De l'admission à la retraite
De la démission régulièrement acceptée.
Du licenciement.
De la révocation
De la perte de l'une des conditions de recrutement.
De la non-intégration à l'issue de la période de disponibilité.
De la fin du contrat pour les non titulaires.

Décès de l'agent :

En cas de décès d'un titulaire du CET, les jours épargnés sur le compte donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit. Le nombre de jours accumulés sur le compte épargne temps est multiplié par le montant forfaitaire correspondant à la catégorie à laquelle appartenait l'agent au moment de son décès.

Cette indemnisation est effectuée en un seul versement, quel que soit le nombre de jours en cause.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Décide d'adopter les modalités ainsi proposées

Votes : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

- Mme Le Maire informe le conseil municipal que M. ROUAULT commerçant a été victime d'un sinistre incendie qui a détruit son laboratoire. Il espère revenir sur le marché en janvier. Dans l'attente, un panneau sera installé pour informer sa clientèle.

- La cérémonie des vœux aura lieu le 18/01/2019 à 18h30

- Le journal municipal arrivera en mairie en fin d'année. Mme Le Maire demande aux conseillers municipaux de faire part de leurs éventuelles difficultés pour le distribuer.

- L'audience suite à l'appel du ministère de l'intérieur et de la CDC de Blaye CDC suite à la décision du TA est prévue le 14/12/2018.

- Le secrétariat de mairie sera fermé le lundi 31 et les après-midis de la première semaine de janvier.

- La demande de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) portera sur l'installation d'un city stade.

- La société Colas s'implantera en lieu et place de la société Eurovia pour des travaux de voirie autoroutière à partie du printemps 2019. La mairie a demandé à être tenue informée et à visiter le site.

- Le marché de noël organisé par l'ADECAV aura lieu les 15 et 16 décembre. Suite à l'attentat de Strasbourg, les mesures de sécurité seront renforcées à l'entrée.

- M. MOULIN demande comment s'est passé le repas du personnel. Mme Le Maire répond qu'il n'a pas eu lieu faute d'inscrits. M. MOULIN demande si cela n'interpelle pas les élus. Mme BAUDE ajoute que pour 7 ou 8 personnes, il n'était pas envisageable de faire déplacer le traiteur.

- M. MOULIN a lu le projet d'article du journal municipal traitant des problèmes de Communautés de communes. Il aurait souhaité que Mme Le Maire prenne position et qu'elle écrive qu'elle souhaitait rejoindre Blaye. Mme Le Maire dit qu'il est écrit qu'elle a proposé une délibération pour demander le rattachement à la CCB, ce qui est explicite et que les élus avaient la liberté de voter.

- M. MOULIN remarque que dans la salle des associations, il n'y a pas de chaises excepté celles cadenassées pour le yoga. M. DEBET répond qu'il y a 15 chaises. Mme Le Maire reconnait que ponctuellement la salle peut présenter un manque de chaises. Il est prévu d'en rajouter. Les chaises cadenassées sont en bois, elles ont été amenées de la salle des mariages où elles ne servaient plus. Elles sont adaptées aux activités du yoga et garantissent la sécurité des usagers. M. MOULIN se dit surpris qu'une association bénéficie de chaises ce à quoi Mme Le Maire rétorque que le comité des fêtes a à sa disposition exclusive, un local. M. RAYMOND soumet l'idée que le nombre de chaises devrait être égal au nombre de personnes pouvant être accueillies dans cette salle.

- M. MOULIN fait à nouveau remarquer que les aiguilles de l'église ne fonctionnent toujours pas. Cela va être traité par la société Bodet en même temps que les travaux de début d'année.

- M. MOULIN soulève un problème de réservation de salles. Il prétend avoir demandé à bénéficier d'une salle pour organiser une soirée antillaise le samedi soir alors que la prise de note faite lors de la réunion avec les associations ne l'indique pas. Considérant que le week-end en question, la salle est occupée par deux associations, M. MOULIN est contraint de rendre la clé à 14h le samedi à l'APE qui organise un vide grenier le dimanche. M. MOULIN dit qu'il y a des choses qui se passent en dessous visant à ne pas inscrire sa soirée antillaise et qu'il espère que l'APE gagnera beaucoup d'argent pour aider au voyage de l'école. M. MOULIN demande « comment peut-on encore se regarder dans une glace ? ». Mme BAUDE interpelle M. MOULIN sur la méchanceté de ses propos. M. MOULIN dit que ce quiproquo coutera entre 500 et

1 000€ au comité des fêtes. Mme le Maire s'en tient à la fiabilité des notes prises à la fois par l'agent communal présent et les élus présents.

- M. MOULIN demande où en sont les travaux électriques et de menuiserie dans le local du comité des fêtes. Le devis pour la porte a été signé. Concernant l'électricité, M. MOULIN dit qu'une rallonge tirée depuis la bibliothèque suffira.

- M. LESCENE informe les membres du conseil municipal d'une difficulté de visibilité sur la gauche au coin de chez M. BOUNY. La pose d'un miroir sera étudiée.

- Mme CHAMBOUNAUD demande quelles formations sont prévues pour l'agent en PEC. L'agent est inscrit aux CACES 1, 4 et 8.

- Mme CHAMBOUNAUD demande à quel moment, un agent communal, en citant son identité, a passé une visite médicale de reprise du travail après un arrêt maladie. Elle prétend que c'est une obligation dans la fonction publique ce à quoi il lui est répondu qu'en dessous de 6 mois d'arrêt, les collectivités territoriales n'ont aucune obligation de faire passer une visite médicale de reprise. Mme CHAMBOUNAUD campe sur sa position en restant affirmative sur l'obligation de visite médicale de reprise. Les textes réglementant ce dispositif lui seront adressés. Mme BAUDE rappelle à Mme CHAMBOUNAUD qu'il n'est pas permis de dévoiler l'identité des agents en séance publique et que son nom ne sera pas inscrit dans le compte rendu.

- M. CADUSSEAU fait remarquer que le massif autour de la sculpture « Les Fûts » a été endommagé par des camions. M. DEBET dit qu'il est déjà prévu de le réparer.

- M. MOULIN interroge sur l'avancée des travaux relatifs à la fibre. Mme Le Maire répond que la programmation des travaux a été annoncée dans la presse et qu'il n'y a pas d'autre information à ce jour.

- Dates prochaines commissions : à déterminer

- Date prochain Conseil Municipal : à déterminer

La séance est levée à 21h50

Signatures des Elus Membres du Conseil Municipal Séance 2018_13 du 12 décembre 2018	
NOM Prénom et Qualité	*Signature*
Mme PICQ Murielle, Maire	
M. DEBET Daniel, Premier Adjoint	

Mme BAUDE Stéphanie, Second Adjoint	
M. GRIMEE Bernard, Troisième Adjoint	
Mme BILLIER Michèle, Quatrième Adjoint	
Mme ANCELOT Odette, Conseillère Municipale	*Absente*
Mme BELLUE Marie-Claude, Conseillère Municipale	
Mme BERLEMONT Valérie, Conseillère Municipale	*Absente*
M. BERLINGER Thomas, Conseiller Municipal	*Pouvoir à Mme BELLUE*
M. BERNY François, Conseiller Municipal	
M. CADUSSEAU Bruno, Conseiller Municipal	
Mme CHAMBOUNAUD Valérie, Conseillère Municipale	
Mme FIORAZZO Irène, Conseillère Municipale	*Absente*
M. GOUDONNET Eric, Conseiller Municipal	*Pouvoir à Mme VIRUMBRALES*

M. LESCENE Bruno, Conseiller Municipal	
M. MOULIN Emmanuel, Conseiller Municipal	
M. RAYMOND David, Conseiller Municipal	
M. VITRAS Francis, Conseiller Municipal	
Mme VIRUMBRALES Géraldine, Conseillère Municipale	